

Désignation du secrétaire de séance

Rapporteurs	SECRETARIAT GENERAL
Monsieur Yves BLEUNVEN Monsieur Yves BLEUNVEN Monsieur Yves BLEUNVEN Monsieur Yves BLEUNVEN Monsieur Yves BLEUNVEN Monsieur Yves BLEUNVEN Monsieur Yves BLEUNVEN Monsieur Le Président	CONSEIL COMMUNAUTAIRE 1) Délégation du conseil au Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération 2) Adoption du règlement intérieur de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération 3) Création de la Commission intercommunale d'accessibilité 4) Indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents, Conseillers délégués et membres du Bureau 5) Formation des élus 6) Représentation de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération au sein des organismes extérieurs 7) Représentation de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération au sein de l'office de tourisme 8) Débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'agglomération
Monsieur François MOUSSET	CONTRATS TERRITORIAUX 9) Subvention région et Europe service contrats territoriaux
Monsieur Thierry EVENO Monsieur Thierry EVENO Monsieur Thierry EVENO Monsieur Thierry EVENO Monsieur François MOUSSET Monsieur Denis BERTHOLOM Monsieur François MOUSSET Monsieur Christian SEBILLE Monsieur Christian SEBILLE	RESSOURCES COMMUNAUTAIRES FINANCES 10) Décision modificative N°1 - ex 2020 - Budget annexe Eau Potable Régie 11) Décision modificative N°1 - ex 2020 - Budget annexe Assainissement Collectif Régie 12) Décision modificative N°1 - ex 2020 - Budget annexe Assainissement Collectif DSP 13) Décision modificative N°2 - ex 2020 - Budget annexe Eau Potable DSP 14) Coefficient de TASCOM 15) Versement Mobilité 16) Exonération de versement mobilité pour les organismes d'utilité publique à caractère social et à but non lucratif 17) Exonération de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM 2021) 18) Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au titre de la soumission à la redevance spéciale pour 2021 19) Plan de relance COVID 19- demande de financements DSIL exceptionnelle
Monsieur Gérard GICQUEL Monsieur Thierry EVENO	MARCHES PUBLICS 20) Base nautique de Toulindac à Baden - Travaux de cheminements d'accès à la mer : attribution du marché (sous réserve résultat analyse des offres) 21) Programme AEP 2021 - Travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable dans le cadre de gestion patrimoniale du secteur EST : lancement du marché

- | | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none">▪ gestion et exploitation du centre aquatique Aquagolfe à Surzur▪ gestion et exploitation de l'aéroport de Vannes Golfe du Morbihan▪ gestion et exploitation des pépinières d'entreprises Créalis à Vannes et Le Prisme à Vannes▪ gestion et exploitation du crématorium à Plescop▪ réseaux de communications électroniques à très haut débit <ul style="list-style-type: none">• Rapport annuel 2019 de l'Echonova - REMA• Rapport annuel 2019 de 47° Nautik - RENVA• Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) |
|--|---|

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 septembre 2020, s'est réuni le **28 septembre 2020**, à GRAND-CHAMP, à l'Espace 2000, route de Plumergat, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON : Roland TABART
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY : Pascal HERISSON
COLPO : Freddy JAHIER
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Moran GUILLERMIC
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
MEUCON : Pierrick MESSENGER
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN : Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU : David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR : Noëlle CHENOT (arrivée à 18h30) - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (jusqu'à 19h45) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean - Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE a donné pouvoir à Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SAINT-ARMEL : Christian LE MENACH a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
VANNES : Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à François ARS à compter de 19h45
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LOCQUETAS : Michel GUERNEVE a été représentée par Hélène BARON

Absents :

TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
VANNES : Anne LE HENANFF
Mohamed AZGAG
Michel GILLET
Latifa BAKHTOUS

Le Président,
David ROBO

-01-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MODIFICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT DE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

L'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a délégué une partie de ses compétences au Président.

Il vous est proposé de compléter la délégation déjà accordée pour l'attribution suivante :

- « 6. approuver toutes modifications de marchés (avenants) quelle que soit la procédure, n'ayant aucune incidence financière, »
- « 12. Exercer le droit de préemption urbain dans les zones d'activités économiques de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, »

Ainsi, il vous est proposé :

- de décider, en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, de déléguer à Monsieur le Président les attributions suivantes :
1. contracter tout emprunt à la condition que ce dernier entre dans la catégorie A de la charte dite «Gissler», à court, moyen ou long terme, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
2. procéder aux opérations de remboursement par anticipation des emprunts et au paiement de toutes indemnités qui seraient dues à cette occasion, de réaménagement de dette, de toutes opérations financières utiles à la gestion de la dette, notamment l'ouverture de ligne de trésorerie,
 3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions conclues à titre gratuit ou dont les engagements financiers qu'elles comportent pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros H.T. et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget,
 4. prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T. :
 - marché conclus dans le cadre de la procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique y compris les marchés de maîtrise d'œuvre ;
 - marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des articles L2122-1 et R2122-1 à 11 du Code de la commande publique.Toutefois en cas d'urgence impérieuse - la délégation est accordée sans limitation de montant.
 5. approuver tout avenant aux marchés, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire,
 6. approuver toutes modifications de marchés (avenants) quelle que soit la procédure, n'ayant aucune incidence financière,
 7. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
 8. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers sans limitation de montant,
 9. conclure toute promesse d'achat et réaliser toutes acquisitions et cessions immobilières pour le compte de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération lorsque leur montant est inférieur ou égal à 15 000 euros H.T., hors frais d'acte et de procédure, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,
 10. conclure toutes promesses de bail ou tous baux locatifs et les avenants correspondants dont le montant annuel des loyers et des charges est inférieur ou égal à 90 000 euros H.T. et approuver les conditions de rémunérations des intermédiaires,
 11. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
 12. fixer dans la limite de 15 000 euros par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits perçus au profit de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération qui n'ont pas un caractère fiscal,
 13. Exercer le droit de préemption urbain dans les zones d'activités économiques de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

14. régler les conséquences dommageables des sinistres sur les biens de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération d'un montant inférieur ou égal à 15 000 euros,
15. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
16. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
17. fixer le montant des indemnités allouées en cas d'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers dès lors que ce montant est inférieur ou égal à 90 000 euros et dans la limite de l'estimation des services du Domaine,
18. d'intenter au nom de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération les actions en justice ou de la défendre dans les actions en justice engagées contre elle et à ces fins :
 - de diligenter au nom de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération toute procédure d'urgence, auprès des juridictions administratives ou civiles,
 - de diligenter tout acte de procédure qui s'avérerait nécessaire devant quelle que juridiction que ce soit,
 - d'autoriser à représenter Golfe du Morbihan - Vannes agglomération chaque fois que les intérêts de celle-ci le justifieront.

Toutefois, les actions dans lesquelles Golfe du Morbihan - Vannes agglomération serait demandeur et qui tendraient à voir trancher un litige sur le fond seront décidées par le Conseil de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, sauf si les urgences de délais nécessitent que Golfe du Morbihan - Vannes agglomération agisse sans attendre pour faire respecter ou protéger ses intérêts. Il est précisé que ces actions ne sont pas celles dans lesquelles Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est appelant.

19. prendre toute décision demandant à la SAFER d'exercer son droit de préemption après consultation du Maire de la commune concernée, en vue de l'acquisition de terrains destinés à être mis en réserve foncière avant d'être éventuellement rachetés par la Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.
 - de décider que Monsieur le Président pourra déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à un ou plusieurs Vice-Présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération ;
 - De rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par le bureau, par délégation du conseil communautaire.
 - D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 septembre 2020, s'est réuni le **28 septembre 2020**, à GRAND-CHAMP, à l'Espace 2000, route de Plumergat, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON : Roland TABART
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY : Pascal HERISSON
COLPO : Freddy JAHIER
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Moran GUILLERMIC
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
MEUCON : Pierrick MESSENGER
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN : Nadine FREMONT
PLOUGOUMELIN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU : David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR : Noëlle CHENOT (arrivée à 18h30) - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (jusqu'à 19h45) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean - Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE a donné pouvoir à Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SAINT-ARMEL : Christian LE MENACH a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
VANNES : Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à François ARS à compter de 19h45
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LOCQUETAS : Michel GUERNEVE a été représentée par Hélène BARON

Absents :

TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
VANNES : Anne LE HENANFF
Mohamed AZGAG
Michel GILLET
Latifa BAKHTOUS

Le Président,
David ROBO

-2-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR
DE GOLDE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION**

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

En application de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement intérieur est obligatoire pour les Établissements publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3 500 habitants.

Ce règlement doit être adopté par l'organe délibérant dans les six mois suivant son installation.

Le règlement intérieur proposé est joint en annexe à la présente délibération.

Il vous est proposé :

- *d'adopter le règlement intérieur joint en annexe ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché le 05/10/2020



REGLEMENT INTERIEUR DES INSTANCES DE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION

SOMMAIRE

TITRE I - CONSEIL COMMUNAUTAIRE : CONVOCATIONS - ORDRE DU JOUR - REPRESENTATION - INFORMATIONS	3
ARTICLE 1 - PERIODICITE DES SEANCES	3
ARTICLE 2 - CONVOCATION.....	4
ARTICLE 3 - ORDRE DU JOUR	4
ARTICLE 4 - REGLES DE REPRESENTATION.....	5
ARTICLE 5 - INFORMATIONS DES CONSEILLERS	5
ARTICLE 6 - PRESIDENCE ET DIRECTION DES DEBATS.....	6
ARTICLE 7 - SECRETAIRE DE SEANCE	6
TITRE II - SEANCE DU CONSEIL.....	6
ARTICLE 8 - ACCES AU PUBLIC	6
ARTICLE 9 - QUORUM	7
ARTICLE 10 - REGLES DE SUPPLEANCE	7
ARTICLE 11 - AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	7
ARTICLE 12 - PRESENTATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR	7
ARTICLE 13 - DEBATS	7
ARTICLE 14 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES.....	8
ARTICLE 15 - POLICE DES SEANCES.....	8
ARTICLE 16 - MODES DE SCRUTIN.....	8
TITRE III - COMPTE RENDU ET PROCES VERBAL DU CONSEIL.....	9
ARTICLE 17 - ELABORATION	9
ARTICLE 18 - COMPOSITION.....	9
ARTICLE 19 - FONCTIONNEMENT.....	9
ARTICLE 20 - REPRESENTATION.....	10
ARTICLE 21 - COMPTE-RENDU DU BUREAU	10
Titre V - LA CONFERENCE DES MAIRES.....	10
Article 22 - DEFINITION	10
TITRE VI - LES COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL.....	10
ARTICLE 23 - DEFINITION	10
TITRE VII - DISPOSITIONS DIVERSES.....	12
ARTICLE 24 - CONSTITUTION DE GROUPE D'ELUS.....	12
ARTICLE 25 - EXPRESSION DES GROUPES D'ELUS.....	13
TITRE VIII - DIFFUSION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR	13
ARTICLE 26 - DIFFUSION	13
ARTICLE 27 - MODIFICATION	13

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION

Le présent règlement intérieur fait application du **code général des collectivités territoriales** auquel il ne peut déroger et notamment l'article suivant :

Article L5211-1 :

« Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

Pour l'application des dispositions des articles L. 2121-8, L. 2121-9, L. 2121-11, L. 2121-12, L. 2121-19 et L. 2121-22 et L2121-27-1, ces établissements sont soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus s'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Ils sont soumis aux règles applicables aux communes de moins de 3 500 habitants dans le cas contraire.

L'article L. 2121-22-1 s'applique aux établissements publics de coopération intercommunale regroupant une population de 50 000 habitants ou plus.

Pour l'application de l'article L. 2121-4, la démission d'un membre de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale est adressée au Président. La démission est définitive dès sa réception par le Président, qui en informe immédiatement le maire de la commune dont le membre démissionnaire est issu. »

Le présent règlement intérieur étant fondé sur les dispositions issues du CGCT, ce dernier utilisant indifféremment les appellations de « conseillers », « délégués », « élus » pour désigner les représentants des communes au sein des instances, le présent règlement intérieur retient le terme de « conseiller communautaire » pour l'ensemble de ces appellations.

TITRE I - CONSEIL COMMUNAUTAIRE : CONVOCATIONS - ORDRE DU JOUR - REPRESENTATION - INFORMATIONS

ARTICLE 1 - PERIODICITE DES SEANCES

Le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre, selon un calendrier établi annuellement. Ce dernier peut être modifié en fonction des besoins. En outre, le Président peut réunir le Conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile.

Le Président est tenu de convoquer le Conseil communautaire dans un délai maximum de 30 jours quand la demande motivée lui est faite par le représentant de l'Etat dans le Département, ou par le tiers au moins des conseillers communautaires en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le Département peut abréger ce délai.

ARTICLE 2 - CONVOCATION

Toute convocation est établie par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

La convocation est accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération. Les projets de délibération constituent la note explicative de synthèse.

Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. Ce délai est porté à 15 jours francs lorsque la délibération porte sur un contrat ou projet de contrat de service public ou marché public.

Toutefois, les projets de délibération parviendront dans la mesure du possible 8 jours avant la tenue de la séance, si la totalité des informations nécessaires à l'envoi est disponible.

En cas d'urgence, il peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil communautaire qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

ARTICLE 3 - ORDRE DU JOUR

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont préalablement soumises pour étude et avis aux Commissions compétentes et/ou au Bureau.

Leur présentation au Conseil communautaire est examinée en Bureau.

Le Président fixe l'ordre du jour.

Le Conseil communautaire ne peut pas délibérer sur un sujet qui n'a pas été inscrit à l'ordre du jour porté sur la convocation.

Lorsque la séance se tient à la demande du représentant de l'Etat ou du tiers au moins des conseillers communautaires, le Président est tenu d'inscrire à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

3.1 - Questions orales

Les conseillers communautaires peuvent exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté d'agglomération.

Lorsque la question nécessite un examen circonstancié préalable, son auteur en déposera le contenu 24 heures avant le début de séance. Les questions orales sont acceptées à toutes les séances, elles seront exposées et traitées sur une durée maximale de 45 minutes. Au-delà, le Président peut décider de reporter l'examen des questions à la séance suivante du Conseil.

Elles sont annoncées par le Président en début de séance et traitées en fin de séance. Le Président répond aux questions orales posées par les conseillers communautaires. L'exposé de la question orale ne doit pas conduire à monopoliser le temps de parole par l'un ou l'autre des conseillers communautaires. C'est pourquoi l'exposé doit être concis, faute de quoi le Président peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement.

3.2 - Voeux - Déclarations

Le Conseil communautaire émet des vœux sur tous les objets relatifs à la communauté d'agglomération.

Tout conseiller communautaire peut émettre des vœux, faire des déclarations et des déclarations et les exposer en séance, à condition de déposer le texte du vœu ou de la déclaration auprès de l'administration aux heures ouvrables, 2 jours avant la date de la séance.

Les vœux ou déclarations sont débattus et mis aux voix après épuisement de l'ordre du jour du Conseil communautaire.

Au-delà de 5 vœux, le Président peut décider de reporter l'examen des vœux à une des séances suivantes du Conseil.

3.3 - Amendements

Tout conseiller communautaire peut présenter des amendements tendant à modifier ou à compléter les textes ou délibérations soumis au conseil.

Les amendements sont soit remis par écrit au Président avant la séance, soit exposés oralement au cours de celle-ci après en avoir formulé la demande auprès du Président.

Les amendements sont mis aux voix avant la question principale ; le Conseil décide si l'affaire doit être examinée séance tenante ou renvoyée pour examen en commission.

En dehors des questions, des vœux, des déclarations ou des amendements qui auront été déposés, conformément aux articles 3.1, 3.2 et 3.3, le Président ne sera pas tenu de répondre à d'autres questions.

3.4 Mission d'information - Evaluation

A la demande d'un sixième de ses membres, le Conseil communautaire délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communautaire ou de procéder à l'évaluation d'un service public communautaire.

La demande doit être présentée au Président douze jours avant l'ouverture de la réunion du Conseil communautaire.

Si le Conseil en décide la création, la délibération de l'assemblée fixe le cahier des charges, la durée (qui ne peut excéder six mois) et les moyens de la mission. L'assemblée désigne en son sein et dans le respect des règles de la représentation proportionnelle les 7 membres qui composent la mission. La mission désigne à la majorité de ses membres un rapporteur chargé d'organiser ses travaux et de rédiger ses conclusions.

Un même conseiller communautaire ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux.

ARTICLE 4 - REGLES DE REPRESENTATION

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue conseiller communautaire de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Sauf en cas de maladie dûment constatée, le pouvoir ne peut être valable que pour trois séances consécutives maximum.

ARTICLE 5 - INFORMATIONS DES CONSEILLERS

Tout conseiller communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de l'établissement qui font l'objet d'une délibération.

Il peut consulter tous les dossiers concernés, auprès de l'administration, notamment le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces dans l'hypothèse où la délibération a trait à un contrat de service public.

Les documents qui pourraient être matériellement reproduits et adressés doivent être tenus à la disposition des conseillers qui le demandent. Il appartient à l'intéressé d'indiquer sous quelle forme il souhaite obtenir le document sollicité (courrier électronique, délivrance de copie sur papier ou sur support informatique).

Les études menées dans le cadre des attributions de la communauté d'agglomération, et en particulier celles qui sont confiées à des cabinets prestataires extérieurs, pourront faire l'objet de la création d'un comité de pilotage composé d'élus volontaires sur décision du Bureau.

Le site extranet de la communauté intégrera les comptes rendus de toutes les réunions des Commissions, du Bureau et du Conseil communautaire dans un délai de 15 jours.

ARTICLE 6 - PRESIDENCE ET DIRECTION DES DEBATS

Les séances sont présidées par le Président ou à défaut par un des Vice-Présidents. Le Président procède à l'ouverture de la séance après avoir fait un appel nominatif et s'être assuré des conditions du quorum.

A la demande du Président, le Conseil se prononce sur l'adoption du compte-rendu de la séance précédente.

Le Président dirige les délibérations, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, limite éventuellement le temps de parole, réprime les interventions et les questions personnelles, met aux voix les propositions, juge conjointement avec le ou les secrétaires de séance les épreuves de vote, en proclame les résultats, prononce la clôture de la séance ou sa suspension.

ARTICLE 7 - SECRETAIRE DE SEANCE

Sur l'invitation du Président, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, choisi parmi les membres de l'administration.

Les fonctions de secrétaire de séance sont essentiellement d'assister le Président dans la constatation des votes et le dépouillement des scrutins, de contrôler et de valider le compte-rendu de séance.

TITRE II - SEANCE DU CONSEIL

ARTICLE 8 - ACCES AU PUBLIC

Les séances du Conseil communautaire sont publiques. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis aux places qui lui sont réservées. Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse. Durant toute la séance le public présent doit garder le silence, toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Nulle personne étrangère ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siègent les élus communautaires. Seuls les conseillers communautaires, les fonctionnaires et agents ainsi que les personnes dûment autorisées par le Président y ont accès.

A la demande de trois conseillers communautaires ou du Président, le Conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos. Lorsqu'il siège à huis clos, le Conseil peut exercer dans sa plénitude la totalité de ses compétences dans les mêmes conditions que lorsqu'il siège en séance publique.

ARTICLE 9 - QUORUM

Le Conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Seuls les conseillers communautaires physiquement présents sont donc pris en compte pour le calcul du quorum.

Si, après une convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum est vérifié en début de séance et après chaque suspension de séance. Il doit exister au moment de la mise en discussion de chaque affaire inscrite à l'ordre du jour. Si le quorum n'est plus atteint lors de l'examen d'un point de l'ordre du jour, le Président de la communauté lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

ARTICLE 10 - REGLES DE SUPPLEANCE

En application de l'article L5211-6 du CGCT,

Dans les communautés d'agglomération, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 est le « conseiller communautaire suppléant » qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le Président de l'établissement public. Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci. L'article L. 273-5 du code électoral est applicable au conseiller communautaire suppléant.

Pour ces communes ne disposant que d'un seul conseiller titulaire, si ce dernier ne peut assister à une séance du Conseil communautaire, il est remplacé, avec voix délibérative, par le conseiller suppléant de sa commune. Au cas où le ou ce conseiller suppléant est empêché, le conseiller titulaire peut donner à un collègue titulaire ou suppléant de son choix, membre du Conseil communautaire, un pouvoir écrit de voter en son nom.

ARTICLE 11 - AGENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Les agents de la communauté assistent aux séances du Conseil communautaire.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la Fonction Publique.

ARTICLE 12 - PRESENTATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

Le Président appelle les points inscrits à l'ordre du jour suivant le rang d'inscription.

Ils sont présentés par un rapporteur désigné au sein du Conseil par le Bureau.

ARTICLE 13 - DEBATS

Tout membre du Conseil est admis à présenter ses observations et à faire valoir ses motifs d'adhésion ou d'opposition au projet en délibération. Il doit à cet effet demander la parole au Président et n'intervenir que lorsqu'il l'aura obtenue.

Le débat pourra avoir lieu à condition que l'affaire réponde aux règles fixées à l'article 3.

Toute demande de suspension de séance est de droit. La suspension de séance est décidée par le Président qui en fixe la durée. La suspension ne met pas fin à la séance et permet sa reprise sans nouvelle convocation.

ARTICLE 14 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Les orientations générales du budget font l'objet d'un débat dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Le Président prévoit son inscription à l'ordre du jour du Conseil dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Sera jointe à la convocation un rapport présentant les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette, des informations relatives à la structure des effectifs et aux dépenses de personnel.

Le débat est introduit par un rapport du Président. Chaque conseiller communautaire peut intervenir dans le débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

ARTICLE 15 - POLICE DES SEANCES

Le Président a seul la police de l'assemblée et fait observer le règlement.

Dans l'hypothèse où un conseiller communautaire commettrait des excès de langage, le Président, après un avertissement suivi d'un rappel à l'ordre, pourra lui retirer la parole.

Si la discussion dégénérerait et causerait un trouble général et manifeste dans l'assemblée, le Président, après deux avertissements donnés sans résultat, pourra, suivant la gravité des faits, suspendre ou lever la séance.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou faire arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

ARTICLE 16 - MODES DE SCRUTIN**16.1 - Principes**

Les délibérations sont soumises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sauf dans les cas légalement prévus.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

16.2 - Modalités

Le Conseil communautaire vote sur les affaires soumises à délibération de l'une des trois manières suivantes

- au scrutin à main levée, par le moyen du vote électronique, sauf avis contraire,
- au scrutin public,
- au scrutin secret.

Le mode de scrutin ordinaire est le vote à main levée. Le résultat est constaté par le Président et le ou les secrétaires de séance qui comptent le nombre des votants pour ou contre et les abstentions. Le détail du vote est annoncé par le Président.

Le vote a lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents. Il est procédé au scrutin public au moyen de l'appel nominatif. L'indication du vote de chaque conseiller communautaire est mentionnée au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation. Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Par exception, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le dépouillement est réalisé par le Président assisté du ou des secrétaires de séance.

TITRE III - COMPTE RENDU ET PROCES VERBAL DU CONSEIL

ARTICLE 17 - ELABORATION

Les séances du Conseil sont enregistrées et retranscrites par l'administration sous le contrôle du ou des secrétaires de séance.

Le compte-rendu des délibérations du Conseil communautaire est affiché dans la huitaine au siège de la communauté et accessible aux conseillers communautaires titulaires et suppléants sur le site extranet de la communauté d'agglomération.

Par ailleurs, ces séances donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui reprend nécessairement la date de la séance, l'heure à laquelle elle est ouverte, le nom du Président et du ou des secrétaires de séance, les noms des conseillers communautaires présents, des absents, l'ordre du jour, les débats, le contenu de chaque délibération et l'heure à laquelle la séance est levée. Les questions orales et les réponses qui ont été apportées, ainsi que les vœux, les déclarations et les amendements, sont ajoutées au procès-verbal.

Le procès-verbal des échanges en séance est mis en ligne sur le site extranet de la communauté, accessible par chaque conseiller communautaire, dans un délai de 15 jours à compter de la séance du Conseil communautaire. Il est également adressé à chaque conseiller communautaire avec la convocation au Conseil communautaire suivant.

Le procès-verbal est signé par les conseillers communautaires présents à la séance, lors du Conseil communautaire suivant.

TITRE IV - BUREAU

ARTICLE 18 - COMPOSITION

Les membres du Bureau sont élus par le Conseil communautaire parmi ses membres.

ARTICLE 19 - FONCTIONNEMENT

Le Bureau se réunit sur convocation du Président, cinq jours avant la séance, au minimum en ouverture et en clôture de chaque session. Il peut émettre un avis à propos de l'ordre du jour et proposer d'y inscrire des affaires. Il prend connaissance des communications du Président.

Il exerce une fonction délibérative dans les matières pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil. Les dossiers soumis pour décision au Bureau peuvent au préalable avoir fait l'objet d'un examen par une ou plusieurs Commissions.

Le Bureau examine les avis des Commissions et décide de la suite à leur réserver.

Les membres du Bureau recevront, en même temps que l'invitation à se réunir, l'ordre du jour de la rencontre accompagné d'une synthèse leur permettant de prendre connaissance des sujets à traiter.

Pour l'information complète des membres du Conseil, le Bureau décide de la diffusion à donner aux différents documents (rapports, procès-verbaux, comptes rendus, communications diverses, correspondances, etc...).

ARTICLE 20 - REPRESENTATION

Un membre du Bureau empêché d'assister à une séance peut être représenté par un conseiller communautaire (titulaire ou suppléant) de sa commune ou par un élu municipal de son choix et qu'il a désigné.

Le membre du Bureau empêché peut donner pouvoir à un autre membre du Bureau ou à l'élu communautaire désigné pour le représenter.

Lorsqu'un vote est organisé, seul le membre titulaire du Bureau ou l'élu communautaire disposant de son pouvoir, peut s'exprimer en son nom.

ARTICLE 21 - COMPTE-RENDU DU BUREAU

Les travaux du Bureau font l'objet d'un compte rendu disponible sur le site extranet dans un délai de 15 jours après la tenue de la séance résumant les interventions et les décisions prises.

Titre V - LA CONFERENCE DES MAIRES

Article 22 - DEFINITION

La création d'une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres.

22.1 - Composition

Outre le président de l'établissement, elle comprend les maires des communes membres.

22.2 - Fonctionnement

La conférence des maires est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

TITRE VI - LES COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

ARTICLE 23 - DEFINITION

Les Commissions formées au sein du Conseil communautaire sont chargées d'étudier les questions soumises à l'organe délibérant. Les groupes de travail peuvent être constitués au sein du Conseil communautaire ou du Bureau.

22.1 - Composition

Les Commissions comprennent un ou plusieurs conseillers communautaires de commune. La composition des commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle.

Les groupes de travail sont composés d'élus communautaires correspondantes ; en fonction des problématiques qui y sont abordées, des élus communaux non membres du Conseil communautaire pourront être invités à y participer.

22.2 - Liste et attributions des commissions

- Commission Ressources Communautaires
 - Finances
 - Ressources Humaines
 - Services techniques
 - Systèmes d'information et Très Haut Débit
- Commission Aménagement
 - Aménagement et Urbanisme
 - Habitat et logement
- Commission Environnement
 - Environnement
 - Eau et assainissement
 - Déchets
- Commission Attractivité et Développement
 - Economie
 - Tourisme
 - Mobilités
- Commission Service à la Population
 - Solidarité
 - Culture
 - Sports et Loisirs

22.3 - Fonctionnement

Le Président est Président de droit de chacune des Commissions ou groupe de travail. Des Vice-Présidents co-président chaque commission et groupe de travail, notamment en l'absence ou en cas d'empêchement du Président.

Les membres des Commissions et groupes de travail sont convoqués par le Président, 8 jours au moins avant la tenue de la réunion.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, ils peuvent être convoqués par les Vice-Présidents.

Le Président et les Vice-Présidents disposent des services communautaires pour instruire les affaires soumises à la Commission. Les Vice-Présidents sont en relation directe avec les services communautaires.

Les fonctionnaires et agents de la communauté assistent aux réunions, ainsi que toute autre personne invitée par le Président.

Tout membre de la commission ou du groupe de travail a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté. Il peut demander la présentation de toute pièce ou document de nature à éclairer les travaux en cours.

Les membres des Commissions recevront, en même temps que l'invitation à se réunir, l'ordre du jour de la rencontre comprenant une synthèse leur permettant de prendre connaissance des sujets à traiter.

Les Vice-Présidents d'une Commission peuvent demander au Président à entendre toute personne compétente pour une affaire soumise à l'examen de la Commission ou à se rendre sur place pour information.

Les Commissions émettent des avis sur les propositions de délibérations. Elles statuent à la majorité des membres présents sans qu'un quorum ne soit exigé.

22.4 - Représentation

Un membre d'une commission empêché d'assister à une séance peut être représenté par un autre membre de la commission, un conseiller communautaire de sa commune ou par un élu municipal de son choix (désigné par le maire).

Lorsqu'un vote est organisé, seul le membre de la commission ou un conseiller communautaire disposant d'un pouvoir peuvent voter.

Un membre d'un groupe de travail empêché d'assister à une séance peut être représenté par un autre membre du groupe de travail, un conseiller communautaire de sa commune ou par un élu municipal de son choix.

22.5 - Compte-rendu

Les débats de chaque commission font l'objet d'un compte rendu sommaire établi par l'administration, diffusé sur le site extranet dans les 15 jours après la tenue de la séance. Ce compte rendu résume les interventions et les décisions prises. Il est signé par les Vice-Présidents de la Commission.

TITRE VII - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 24 - CONSTITUTION DE GROUPE D'ELUS

Dans les conseils de communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants, le fonctionnement des groupes de conseillers communautaires peut faire l'objet de délibérations sans que puissent être modifiées, à cette occasion, les décisions relatives au régime indemnitaire des conseillers communautaires.

Les groupes de conseillers communautaires se constituent par la remise au Président d'une déclaration, signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant.

Dans les conditions qu'il définit, le Conseil communautaire peut affecter aux groupes de conseillers communautaires, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Le Président peut, dans les conditions fixées par le Conseil communautaire et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes de conseillers communautaires une ou plusieurs personnes. Le Conseil communautaire ouvre au budget de la communauté, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil. Le Président est l'ordonnateur des dépenses susmentionnées.

L'élu responsable de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que ces collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein de l'organe délibérant.

Les groupes d'élus doivent avoir au minimum 10 élus.

ARTICLE 25 - EXPRESSION DES GROUPES D'ELUS

Lorsque la communauté diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil communautaire, un espace est réservé à l'expression des groupes d'élus reconnus.

Dans le cadre de la diffusion du magazine de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, les groupes d'élus régulièrement constitués disposent d'un espace réservé comprenant 1 500 signes, espaces compris.

Les publications et expressions diverses des groupes d'élus seront suspendues dans les six mois précédant le renouvellement de l'assemblée communautaire.

TITRE VIII - DIFFUSION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 26 - DIFFUSION

Le présent Règlement Intérieur sera consultable par chaque conseiller communautaire sur le site extranet de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

ARTICLE 27 - MODIFICATION

Le présent Règlement Intérieur peut être modifié sur proposition d'un ou plusieurs conseillers communautaires, adressée au Président.

La proposition modificative est soumise au Conseil communautaire pour examen. La modification interviendra dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Président,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 septembre 2020, s'est réuni le **28 septembre 2020**, à GRAND-CHAMP, à l'Espace 2000, route de Plumergat, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON : Roland TABART
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY : Pascal HERISSON
COLPO : Freddy JAHIER
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Moran GUILLERMIC
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
MEUCON : Pierrick MESSENGER
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN : Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU : David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR : Noëlle CHENOT (arrivée à 18h30) - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (jusqu'à 19h45) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean - Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE a donné pouvoir à Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SAINT-ARMEL : Christian LE MENACH a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
VANNES : Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à François ARS à compter de 19h45
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LOCQUETAS : Michel GUERNEVE a été représentée par Hélène BARON

Absents :

TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
VANNES : Anne LE HENANFF
Mohamed AZGAG
Michel GILLET
Latifa BAKHTOUS

Le Président,
David ROBO

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, impose pour les intercommunalités de plus de 5 000 habitants compétentes en matière de transports ou d'aménagement du territoire, la création d'une commission intercommunale d'accessibilité.

L'accessibilité s'entend comme l'accès à tous pour tout. Elle est transversale, c'est-à-dire qu'elle s'applique autant aux lieux qu'aux services. Elle participe du bien vivre ensemble, au-delà des difficultés individuelles. Elle s'inscrit dans une démarche inclusive et non discriminante.

En tant que collectivité locale, GMVA est un acteur de l'accessibilité au-delà de la mise aux normes de son propre bâti. En 2019, elle a signé la charte de l'accessibilité et engagé deux ambassadeurs en service civique pour sensibiliser les commerçants, artisans et professions libérales de son territoire à la mise en œuvre de l'accessibilité de leurs locaux et de leurs services. A ce jour, ce sont plus de 300 professionnels visités.

Présidée par le Président de l'intercommunalité, la commission intercommunale d'accessibilité est composée de :

- Représentants de l'intercommunalité (3 vice-présidents et les 34 maires au mandat précédent),
- Associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap : physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique,
- Associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- Représentants des acteurs économiques,
- Représentants d'autres usagers du territoire.

Cette commission exerce quatre missions, limitées au seul champ des compétences transférées à l'intercommunalité :

- elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports;
- elle établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire;
- elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant;
- elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées;

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, arrête la liste des membres de la commission ; celle-ci se réunit à minima une fois par an en séance plénière. Elle joue un rôle consultatif, elle ne dispose pas de pouvoir de décision ni de contrôle.

Il vous est proposé :

- *de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité, à titre permanent, pour la durée du mandat ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à arrêter la liste des membres de la commission intercommunale d'accessibilité et d'autoriser Monsieur le Président à nommer, par arrêté, un Vice-Président afin de le représenter à la présidence de la commission ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 septembre 2020, s'est réuni le **28 septembre 2020**, à GRAND-CHAMP, à l'Espace 2000, route de Plumergat, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Moran GUILLERMIC
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSENGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT (arrivée à 18h30) - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (jusqu'à 19h45) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean - Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE a donné pouvoir à Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
	Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
VANNES	: Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
	Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à François ARS à compter de 19h45
	Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LOCQUETAS	: Michel GUERNEVE a été représentée par Hélène BARON
-----------	--

Absents :

TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: Anne LE HENANFF
	Mohamed AZGAG
	Michel GILLET
	Latifa BAKHTOUS

Le Président,
David ROBO

-4-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES ET MEMBRES DU BUREAU

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

Les présidents, vice-présidents et conseillers des communautés d'agglomération peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire,

Ces indemnités sont déterminées dans le cadre de deux enveloppes maximales :

- une enveloppe maximale définie par l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en ce qui concerne les indemnités du président, des vice-présidents et des conseillers délégués, d'une part ;
- une enveloppe maximale définie par l'article L.5216-4 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne les autres membres du Bureau, d'autre part.

Ces enveloppes sont définies sur la base de l'effectif du conseil issu du calcul proportionnel à la plus forte moyenne basé sur le tableau de l'article L.5211-6-1 du CGCT (c'est-à-dire hors accord local), soit pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, 71 membres.

Le montant de ces indemnités est déterminé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ainsi, et dans le cadre des enveloppes maximales susvisées, les indemnités de fonctions des élus communautaires pourraient être fixées à un taux de :

- 87 % de l'indice brut de référence pour le Président,
- 55 % de l'indice brut de référence pour le 1^{er} Vice-Président,
- 45 % de l'indice brut de référence pour les autres Vice-Présidents,
- 11% de l'indice brut de référence pour les Conseillers délégués.
- 6 % de l'indice brut de référence pour les membres du Bureau,

La loi tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires du 22 juin 2020 permet une application rétroactive des indemnités.

Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée. Ce tableau est présenté en page deux de la présente délibération.

Il vous est proposé :

Affiché le 05/10/2020

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

ID : 056-200067932-20201005-200928_DELO4-DE

- *d'adopter une indemnité de fonction pour le Président, les Vice-Présidents, les conseillers délégués et les membres du Bureau, selon les taux énoncés ci-dessous :*

Fonction	Pourcentage maximal retenu de l'indice*
Président	87 %
1 ^{er} Vice-Président	55 %
Vice-Président (14)	45 %
Conseiller délégué (32)	11 %
Membre du Bureau (26)	6%

**Montant de référence correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique*

- *de décider d'une application rétroactive des indemnités depuis la nomination des élus aux postes de Président, Vice-Présidents, conseillers délégués et membres du Bureau ;*
- *d'inscrire la somme correspondante au budget ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

POUR : 76 VOIX CONTRE : 3 VOIX ABSTENTIONS : 3 VOIX

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 septembre 2020, s'est réuni le **28 septembre 2020**, à GRAND-CHAMP, à l'Espace 2000, route de Plumergat, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON : Roland TABART
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY : Pascal HERISSON
COLPO : Freddy JAHIER
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Moran GUILLERMIC
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
MEUCON : Pierrick MESSENGER
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN : Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU : David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR : Noëlle CHENOT (arrivée à 18h30) - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (jusqu'à 19h45) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean - Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE a donné pouvoir à Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SAINT-ARMEL : Christian LE MENACH a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
VANNES : Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à François ARS à compter de 19h45
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LOCQUETAS : Michel GUERNEVE a été représentée par Hélène BARON

Absents :

TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
VANNES : Anne LE HENANFF
Mohamed AZGAG
Michel GILLET
Latifa BAKHTOUS

Le Président,
David ROBO

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que « *les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives* ». Ce droit est également reconnu au profit des membres des organes délibérants des communautés d'agglomération.

Ces frais de formation constituent une dépense obligatoire et sont plafonnés à 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la communauté.

Ces frais de formation comprennent :

- les frais de déplacements : transport et séjour (hébergement/restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élus et pour la durée du mandat.

En outre, les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont un droit à congé de formation de 18 jours pour toute la durée de leur mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent sous réserve d'une demande écrite au moins 30 jours avant le stage.

Au niveau de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, il est proposé les orientations suivantes :

- une priorité sera donnée aux élus disposant d'une délégation de fonctions (Vice-présidents et Conseillers délégués) afin de les accompagner dans l'exercice de leurs missions ;
- L'organisme dispensateur de la formation doit être agréé par le ministère de l'Intérieur ;
- La formation devra être en lien avec les compétences de l'agglomération ;

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté sera annexé au compte administratif et peut donner lieu à débat annuel sur la formation des membres du conseil.

Il vous est proposé :

- *d'adopter ces dispositions en matière de droit à la formation des élus communautaires ;*
- *De fixer le montant des dépenses de formation à 20% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;*
- *d'inscrire la somme correspondante au budget ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 septembre 2020, s'est réuni le **28 septembre 2020**, à GRAND-CHAMP, à l'Espace 2000, route de Plumergat, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Moran GUILLERMIC
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSENGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Nadine FREMONT
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT (arrivée à 18h30) - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (jusqu'à 19h45) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean - Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE a donné pouvoir à Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Eric ANDRIEU Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
VANNES	: Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à François ARS à compter de 19h45 Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LOCQUETAS	: Michel GUERNEVE a été représentée par Hélène BARON
-----------	--

Absents :

TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: Anne LE HENANFF Mohamed AZGAG Michel GILLET Latifa BAKHTOUS

Le Président,
David ROBO

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**REPRESENTATION DE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION
AU SEIN DE DIFFERENTES INSTANCES**

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est appelée à être représentée au sein de différentes associations, comités, assemblées générales ou conseils d'administration.

Le tableau des représentants vous est présenté en annexe.

Il vous est proposé :

- *de valider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations énoncées ci-dessus ;*
- *de procéder à la désignation des représentants de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération au sein des différentes instances ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**Représentations de Golfe du Morbihan –
Vannes agglomération**

Annexe délibération n°6 du 28 septembre 2020

<i>Instance représentative</i>	<i>Siège</i>	<i>Représentant(s) titulaire(s)</i>	<i>Représentant(s) suppléant(s)</i>
Développement économique et emploi			
Association Syndicale Libre du Parc Industriel du Gohélis à ELVEN	Assemblée générale	Jean-Pierre RIVERY	
Ensemble contre le chômage		Nadine FREMONT	
Groupe NEO 56	Assemblée Générale et Conseil d'administration	Nadine FREMONT	Danielle CATREVAUX
Association Vénétis	Assemblée générale	Nadine FREMONT	
Initiative VANNES	Assemblée Générale et Conseil d'administration	Jean-Pierre RIVERY Yves BLEUNVEN	Nadine FREMONT Jean-Yves PIRONNEC
Novita	Assemblée Générale et Conseil d'administration	Nadine FREMONT	Lucile BOICHOT
Bretagne Développement Innovation		Patrice KERMORVANT	
Association « Le printemps de l'entreprise »	Assemblée Générale et Conseil d'administration	Jean-Pierre RIVERY Patrice KERMORVANT	
Pépinières d'entreprises de Vannes	Comité de suivi DSP	Jean-Pierre RIVERY Vincent ROSSI	
Association « Face 56 »	Assemblée Générale et Conseil d'administration	Nadine FREMONT	Marylène CONAN
Comité unique de programmation Contrat de partenariat Europe / Région		Jean-Pierre RIVERY Christophe HAZO Dominique VANARD	François MOUSSET Claude LE JALLE Pierrick MESSAGER
Conseil orientation territorial entente Pays de Vannes		Monsieur Le Président Claude LE JALLE	
Commission Mer et Littoral - Programme FEAMP (Fond Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche)	Conseil d'administration	Jean-Pierre RIVERY Anita ALLAIN-LE PORT	Philippe LE BERIGOT Gérard THEPAUT
CESER Bretagne (Conseil Economique, Social et Environnemental Régional)		Jean-Pierre RIVERY	
Enseignement secondaire et supérieur, formation et insertion			
Association REBOM		Marylène CONAN Nadine FREMONT	
AMISEP	Assemblée générale	Nadine FREMONT	
	COFIL	Nadine FREMONT	
	COTECH Épicerie sociale et solidaire	Marylène CONAN	
AGCNAM (Association de Gestion du Conservatoire Nationale Conservatoire Arts et Métiers)		Patrice KERMORVANT	
ICAM site de Bretagne	Conseil d'administration	Patrice KERMORVANT	

Université de Bretagne Sud	Comité d'Orientation Stratégique Cyber Security Center	Patrice KERMORVANT	
	IFSI	Patrice KERMORVANT	
	UFR SSI	Nadine FREMONT	
	ENSIBS	Patrice KERMORVANT	Nadine FREMONT
	Commission vie étudiante et des campus	Nadine FREMONT	Fabien LE GUERNEVE
	Chaire Universitaire ACT-TER	Patrice KERMORVANT	Christophe HAZO
	Chaire cybersécurité des grands événements	Patrice KERMORVANT	
Université tous âges de Vannes et sa région		Nadine FREMONT	
Collège Jules Simon (Vannes)	Conseil d'administration	Nadine LE GOFF-CARNEC	Nadine FREMONT
Collège Saint-Exupéry (Vannes)	Conseil d'administration	Vincent ROSSI	Michel GILLET
Collège Gilles Gahinet (Arradon)	Conseil d'administration	Anita ALLAIN-LE PORT	Philippe LE BERIGOT
Collège Anne Franck (Plescop)	Conseil d'administration	Martine LOHEZIC	Françoise FOURRIER
Collège Cousteau (Séné)	Conseil d'administration	Noëlle CHENOT	Christian SEBILLE
Collège de Rhuys (Sarzeau)	Conseil d'administration	Guy DERBOIS	Alain LAYEC
Collège Simone Veil (Elven)	Conseil d'administration	Arnaud DE GOVE	Marylène CONAN
Lycée Lesage (Vannes)	Conseil d'administration	Nadine FREMONT	Morgane LE ROUX
Lycée Jean Guéhenno (Vannes)	Conseil d'administration	Nadine FREMONT	Morgane LE ROUX
Lycée Charles de Gaulle (Vannes)	Conseil d'administration	Nadine FREMONT	Morgane LE ROUX
Association des Villes Universitaires de France	Conseil d'administration	Patrice KERMORVANT	
Centre Régional Information Jeunesse Bretagne	Assemblée générale	Nadine FREMONT	
Tourisme			
Association « Paysages de Mégalithes de Carnac et du Sud Morbihan »		Yves BLEUNVEN	Nadine DUCLOUX
Mobilité			
Association Vélo et Territoire		Maxime HUGUE	François ARS
Environnement, aménagement et patrimoine			
SMVM (Schéma de Mise en Valeur de la Mer)	Groupe activités primaires	Jean-Pierre RIVERY Anita ALLAIN-LE PORT Pascal BARRET Dominique VANARD	
	Groupe qualité des eaux	Thierry EVENO Michel GUERNEVE Anita ALLAIN-LE PORT Pascal BARRET	

	Groupe biodiversité	Thierry EVENO Gérard THEPAUT Claude LE JALLE Sylvie SCULO	
	Groupe usages du plan d'eau	Alain LAYEC Anne GALLO Noëlle CHENOT Michel GILLET	
	Groupe Stratégies littorales	Pierre LE RAY Michel GUERNEVE Philippe LE BERIGOT Jean LOISEAU	
Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust	comité syndical	Michel GUERNEVE Marcel JEGOUSSE Jean-Michel CHOQUET	
Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE		Thierry EVENO Michel GUERNEVE Anita ALLAIN-LE-PORT	Loïc LE TRIONNAIRE Nathalie LE LUHERNE Pascal HERISSON
Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome « Vannes-Meucon »		Pierrick MESSENGER Alban MOQUET Arnaud de GOVE	Martine MOUSSET-LE JOSSEC Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN
AMORCE		Christian SEBILLE	Thierry EVENO
Portail Géo Bretagne (SIG)		Patrice KERMORVANT	
SPL (équipement du Morbihan)	Conseil d'administration	Pierre LE RAY	Claude LE JALLE
Fédération Nationale des SCOT		Pierre LE RAY	
Comité de pilotage d'étude d'incidence environnementale sur les hydroliennes		Thierry EVENO	
Comité de pilotage ZCS - Chiroptères du Morbihan		Thierry EVENO	
Commission de suivi des sites (lande du matz)		Dominique VANARD	Thierry EVENO
Association Amis de l'Abbatiale		Nadine DUCLOUX	
Association France Dignes		Thierry EVENO	
Méthath'ELVEN	Comité de direction	Thierry EVENO Gérard GICQUEL	
Association Atlansun		Thierry EVENO	
Associations TARANIS		Thierry EVENO	
Association Air Breizh		Thierry EVENO	Gérard THEPAUT
Habitat et logement			
ADIL du Morbihan	Conseil d'administration	Jean-Marc DUPEYRAT	
Foyer des Jeunes Travailleurs Kérizac		Hortense LE PAPE	Jean-Marc DUPEYRAT
Foyer des Jeunes Travailleurs Mme Molé	Conseil d'administration	Hortense LE PAPE	Jean-Marc DUPEYRAT
Foyer des Jeunes Travailleurs du Mené	Conseil d'administration	Hortense LE PAPE	Jean-Marc DUPEYRAT

Jean-Marc
DUPEYRAT

Affiché le

ID : 056-200067932-20201006-200928_DEL06A-DE

Comité plénier du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI)		Jean-Marc DUPEYRAT	
Comité responsable Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)		Jean-Marc DUPEYRAT	
Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)		Jean-Marc DUPEYRAT	
Club décentralisation habitat		Jean-Marc DUPEYRAT	
Section départementale du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du plan départemental de l'habitat (PDH)	Au titre du PLH : voix délibérative Au titre du scot : voix consultative	Jean-Marc DUPEYRAT Pierre LE RAY	
CLAH (Commission locale d'amélioration de l'habitat)		Jean-Marc DUPEYRAT	
Bretagne Sud Habitat	Conseil d'administration (<i>Proposition de nomination par le Conseil Départemental</i>)	Monsieur le Président	
Morbihan Habitat	Conseil de Surveillance	Jean-Marc DUPEYRAT	
Très haut débit			
Très Haut Débit	Comité de suivi DSP	Patrice KERMORVANT	
	Comité de pilotage	Patrice KERMORVANT Anne LE HENANFF Nadine DUCLOUX	
Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel		Patrice KERMORVANT	
Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiodivisuel		Patrice KERMORVANT Anne LE HENANFF	
Solidarité			
Association « Appui aux Professionnels de Santé »	Conseil d'administration	Marylène CONAN	
	Collège n°2	Marylène CONAN	
Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA)	Représentant au sein de la conférence de territoire n°4	Marylène CONAN	Chrystel DELATTRE
Pole E2S (Économie sociale et solidaire)		Marylène CONAN	Lucile BOICHOT
Conseil territorial de Santé (Agence régionale de la santé) (proposition pour l'ADCF)		Marylène CONAN	
SILGOM	Conseil d'administration	Marylène CONAN	
Vannes Horizon		Marylène CONAN	
Référent accessibilité		Chrystel DELATTRE	

Crématorium	Comité d'éthique	Monsieur	Affiché le
		Président	ID : 056-200067932-20201006-200928_DEL06A-DE
		Marylene CONAN	
		Loïc LE TRIONNAIRE	
		Christine	
		PENHOUET	
Equipements communautaires			
Aéroport	Comité de suivi DSP	Yves BLEUNVEN Jean-Pierre RIVERY Alban MOQUET	
Aquagolfe	Comité de coordination (suivi) DSP	Noëlle CHENOT Michel GILLET	
Golf de BADEN	Comité de coordination (suivi) DSP	Noëlle CHENOT Michel GILLET	
Culture			
Réseau des Conservatoires		Nathalie LE LUHERNE	
Fiscalité			
Comité local du conseil fiscal et financier		François MOUSSET	
Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels		Pierrick MESSAGER	Yves BLEUNVEN
Gestion du personnel			
CNAS		Yves BLEUNVEN Christian SEBILLE	

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 septembre 2020, s'est réuni le **28 septembre 2020**, à GRAND-CHAMP, à l'Espace 2000, route de Plumergat, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON : Roland TABART
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY : Pascal HERISSON
COLPO : Freddy JAHIER
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Moran GUILLERMIC
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
MEUCON : Pierrick MESSENGER
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN : Nadine FREMONT
PLOUGOUMELIN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU : David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR : Noëlle CHENOT (arrivée à 18h30) - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (jusqu'à 19h45) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean - Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE a donné pouvoir à Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SAINT-ARMEL : Christian LE MENACH a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
VANNES : Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à François ARS à compter de 19h45
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LOCQUETAS : Michel GUERNEVE a été représentée par Hélène BARON

Absents :

TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
VANNES : Anne LE HENANFF
Mohamed AZGAG
Michel GILLET
Latifa BAKHTOUS

Le Président,
David ROBO

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

SECRETARIAT GENERAL

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC GOLFE DU MORBIHAN VANNES TOURISME

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

Par une délibération en date du 30 janvier 2017, le conseil communautaire de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération a créé l'office de tourisme communautaire « Golfe du Morbihan Vannes Tourisme », sous statut EPIC.

Les statuts de l'EPIC validés stipulent que le comité de direction de l'office de tourisme est composé de 29 membres, répartis en deux catégories :

Catégorie 1 : les représentants de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération : 15 membres titulaires et 15 suppléants.

Catégorie 2 : les représentants des professions, organismes et associations intéressées par le développement touristique de la Communauté d'agglomération : 14 membres titulaires et 14 membres suppléants, selon la répartition suivante :

- 5 représentants de la filière hébergement (2 représentants de l'hôtellerie, 1 représentant de l'hôtellerie de plein air, 1 représentant des résidences de tourisme et villages vacances et 1 représentant des meublés et chambres d'hôtes) ;
- 2 représentants des commerces;
- 1 représentant des restaurants ;
- 1 représentant des activités de culture et loisirs ;
- 1 représentant des activités de l'artisanat et de la production locale ;
- 1 représentant du secteur de l'innovation ;
- 1 représentant des activités liées aux transports ;
- 1 représentant des activités portuaires ;
- 1 représentant des activités « nature».

Il vous est proposé de désigner les membres au comité de direction :

- Les représentants de Golfe du Morbihan Vannes agglomération :

Titulaires (15)	Suppléants (15)
M. Yves BLEUNVEN, Maire, Grand-Champ	M. Gérard GICQUEL, Maire, Elven
M. Roland TABART, Maire, Arzon	M. Loïc LE TRIONNAIRE, Maire, Plescop
Mme Nadine DUCLOUX, Adjointe, Vannes	M. Denis BERTHOLOM, Maire, Larmor Baden

M. Patrick EVENO, Maire, Baden	Mme Nadine LE GOFF-CAR Nollff
M. François MOUSSET, Maire, Le Tour du Parc	M. Alain LAYEC, Maire, Saint-Gildas-de-Rhuys
Mme Sylvie SCULO, Maire, Séné	Mme Dominique LEMEUR, Adjointe, Grand-Champ
M. Philippe LE BERIGOT, Maire, Ile aux Moines	M. Jean LOISEAU, Maire, Ile d'Arz
Mme Dominique VANARD, Adjointe, Sarzeau	M. Pierrick MESSENGER, Maire, Meucon
M. Freddy JAHIER, Maire, Colpo	M. Alban MOQUET, Maire, Monterblanc
M. Pascal BARRET, Maire, Arradon	Mme Léna BERTHELOT, Maire, Plougoumelen
Mme Chrystel DELATTRE, Adjointe, Vannes	Mme Noëlle CHENOT, Maire, Surzur
M. Arnaud DE GOVE, Adjoint, Elven	M. Yves DREVES, Maire, Le Bono
M. Pascal HERISSON, Maire, Brandivy	Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire, Plaudren
M. Gilbert LORHO, Maire, Ploeren	M. Christian LE MENAC'H, Maire, Saint Armel
M. Jean Yves PIRONNEC, Adjoint, Saint Avé	M. Christophe BROHAN, Adjoint, Sulniac

- Les représentants des professions, organismes et associations :

Titulaires (14)	Suppléants (14)
Hébergement	
Hôtellerie	
M. Bruno Kerdal, président de l'UMIH, directeur Brit'Hôtel, Theix-Noyalo	Mme Isabelle MARIEL LE THIEC, directrice de l'Hôtel restaurant LESAGE, Sarzeau
Mme Manuela RADENNE, Membre du Club Hôtelier du Golfe du Morbihan et directrice de l'Auberge du Parc Fetan, Larmor Baden	Mme Camille VERMINCK, directrice de l'Hôtel San Francisco, Ile aux Moines
Hôtellerie de plein air	
M. Philippe GUILLO, directeur du Camping de Penboc'h, Arradon	Mme Mireille PROUTEN, directrice du Camping Lann Hoëdic, Sarzeau
Résidences de tourisme et village vacances	
M. Dominique MOUTURIER, directeur PROT BTP, Arzon	M. Thierry TURPIN, directeur du Château de Trédion, Trédion
Meublés et chambres d'hôtes	
M. Philippe RABET, directeur « Les Dames de Nage », Grand-Champ	M. Bertrand TIERNY, directeur « Le Monde du Nédo », Plaudren
Commerces	
M. Olivier SAVOUREL, Président de Cœur de Vannes, Vannes	M. Jean Pierre RIVERY, président de la délégation de Vannes, CCI du Morbihan, Vannes
M. Joël MARCHADOUR, directeur du Colombus Café, Vannes	Mme Maryvonne LE ROCH, présidente Intermarché, Séné
Restaurants	
M. Thierry SEYCHELLES, propriétaire, Le Roscanvec, Vannes	Mme Séverine ETIENNE, propriétaire de la Crêperie « Le temps d'une crêpe », Ploeren
Activités de culture et loisirs	
M. Christophe BIDAL, Directeur du domaine de Susicinio, Sarzeau	M. Martial JORDAN, directeur de la Forteresse Largoet, Elven

Activités de l'artisanat et de la production locale	
M. Gurvan BOURVELLEC, propriétaire de la ferme fromagère de Suscinio, Sarzeau	M. Nicolas POIRIER, directeur de la Cidrerie du Gorvello, Sulniac
Secteur de l'innovation	
M. Alain CHARTIER, artisan chocolatier, THEIX NOYALO	M. Yannick WILEVEAU, directeur de NAVIWATT, Arzon
Activités liées au transport	
M. Jean-Claude BOBET, directeur général Autocars AVB, Theix-Noyalo	M. Ronan LE BORGNE, responsable du Passeur des îles, Arzon
Activités portuaires	
Mme Aurélie GIARD, responsable d'exploitation de la Compagnie des ports du Morbihan, Vannes	M. Michel LEBRAS, directeur de la Compagnie des ports du Morbihan, Vannes
Activités nature	
M. Ivan SELO, directeur « Au rythme des marées », Baden	M. Lilian THORIS, directeur de Golf Blue Green, Baden

Il vous est proposé :

- *de valider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations énoncées ci-dessus ;*
- *de désigner les représentants au comité de direction de l'EPIC Golfe du Morbihan Vannes Tourisme comme présenté ci-dessus ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 septembre 2020, s'est réuni le **28 septembre 2020**, à GRAND-CHAMP, à l'Espace 2000, route de Plumergat, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON : Roland TABART
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY : Pascal HERISSON
COLPO : Freddy JAHIER
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Moran GUILLERMIC
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
MEUCON : Pierrick MESSENGER
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN : Nadine FREMONT
PLOUGOUMELIN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU : David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR : Noëlle CHENOT (arrivée à 18h30) - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (jusqu'à 19h45) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean - Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE a donné pouvoir à Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SAINT-ARMEL : Christian LE MENACH a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
VANNES : Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à François ARS à compter de 19h45
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LOCQUETAS : Michel GUERNEVE a été représentée par Hélène BARON

Absents :

TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
VANNES : Anne LE HENANFF
Mohamed AZGAG
Michel GILLET
Latifa BAKHTOUS

Le Président,
David ROBO

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DEBAT SUR L'ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES
COMMUNES ET L'AGGLOMERATION**

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le pacte de gouvernance peut prévoir :

- 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
- 2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- 4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- 5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- 6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- 7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- 8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Il vous est proposé :

Affiché le 05/10/2020

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

ID : 056-200067932-20201005-200928_DEL08-DE

- *De décider de lancer le débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 septembre 2020, s'est réuni le **28 septembre 2020**, à GRAND-CHAMP, à l'Espace 2000, route de Plumergat, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON : Roland TABART
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY : Pascal HERISSON
COLPO : Freddy JAHIER
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Moran GUILLERMIC
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
MEUCON : Pierrick MESSENGER
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN : Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU : David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR : Noëlle CHENOT (arrivée à 18h30) - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (jusqu'à 19h45) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean - Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE a donné pouvoir à Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SAINT-ARMEL : Christian LE MENACH a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
VANNES : Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à François ARS à compter de 19h45
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LOCQUETAS : Michel GUERNEVE a été représentée par Hélène BARON

Absents :

TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
VANNES : Anne LE HENANFF
Mohamed AZGAG
Michel GILLET
Latifa BAKHTOUS

Le Président,
David ROBO

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Direction Générale **Fonctionnement service contrats territoriaux** **DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Le bureau communautaire du 28 juin 2018 s'est prononcé favorablement au portage des missions listées ci-dessous par Golfe du Morbihan Vannes agglomération à son profit et au profit de deux autres membres à savoir Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté :

- L'animation des contrats (leader, contrat de pays, contrat de ruralité), appels à projet et l'accompagnement des porteurs de projet,
- Le développement des circuits de randonnées en cohérence avec les axes développés au sein de la Destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan,
- La mission énergie et ses évolutions possibles attendues par les EPCI,
- L'animation mutualisée des conseils de développement sur le territoire

Les services mutualisés transférés depuis le 1^{er} Janvier 2019 disposent d'un budget analytique Missions Ex Pays de Vannes avec des affectations budgétaires Contrats Territoriaux /conseil de développement/EIE/Randonnée.

Le financement des missions est assuré conformément aux taux de participation ex GIP Pays de Vannes:

- Questembert Communauté : 16%
- Arc Sud Bretagne : 14%
- GMVA: 70%

Les services mutualisés sollicitent pour le compte des trois EPCI des subventions auprès de tous les financeurs potentiels. Là où les subventions obtenues viendront en diminution de l'appel à contribution. Les montants de participation précités seront ainsi ajustés, au vu du montant réel des charges diminuées des aides effectives attribuées par le ou les financeurs.

Le budget 2020 de l'ensemble des missions mutualisées avait été estimé à hauteur de 337 167€ avec des financements autres EPCI, régionaux, nationaux et européens sollicités à hauteur de 280 733€ pour un reste à charge porté par GMVA de 56 434€ soit 17% du budget. L'autofinancement pourra être réajusté en fonction du montant réel des dépenses.

Il vous est donc proposé dans ce cadre:

- *De solliciter officiellement les aides de la Région au titre du soutien à l'ingénierie des contrats de partenariat et à l'ingénierie territoriale mutualisée à hauteur de 93 408€.*
- *De solliciter officiellement les aides de la région au titre du soutien à l'animation des conseils de développement à hauteur de 25 000€.*
- *De solliciter officiellement le programme européen Leader à hauteur de 59 432.05€*

Affiché le 05/10/2020

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

ID : 056-200067932-20201005-200928_DEL09-DE

- De valider le plan de financement prévisionnel réajusté ci-dessous :

Dépenses de Fonctionnement		BP 2020	BP 2020 CD	BP 2020 Contrat Terr	BP 2020 EIE	BP 2020 Rando
TOTAL GENERAL DEPENSES		337 167,00	73300,00	137 667,00	77 050,00	49 150,00
Depenses éligibles programme européen Leader				74290,06		
Recettes de Fonctionnement		BP 2020				
CHAPITRE 74 Dotations et participations						
7471	Subvention Etat					
7472	Subventions Région	150 915,00	25000,00	56 993,00	32 507,00	36 415,00
7473	Subventions Département	0,00				
7474	Subvention communes	0,00				
7475	Contributions Arc Sud Bretagne (14%)	11 286,79	5 922,00	2 973,87	608,02	1 782,90
	Contributions QC (16%)	12 899,19	6 768,00	3 398,71	694,88	2 037,60
7477	Subvention Budget communautaire	59 432,05		59 432,05		
7478	Subvention Autres org	46 200,00	6000,00		40 200,00	
	autof GMVA	56 433,97	29 610,00	14 869,37	3 040,10	8 914,50
Total Chapitre Dotations et participations		337 167,00	73300,00	137 667,00	77 050,00	49 150,00

- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 septembre 2020, s'est réuni le **28 septembre 2020**, à GRAND-CHAMP, à l'Espace 2000, route de Plumergat, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON : Roland TABART
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY : Pascal HERISSON
COLPO : Freddy JAHIER
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Moran GUILLERMIC
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
MEUCON : Pierrick MESSENGER
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN : Nadine FREMONT
PLOUGOUMELIN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU : David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR : Noëlle CHENOT (arrivée à 18h30) - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (jusqu'à 19h45) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean - Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE a donné pouvoir à Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SAINT-ARMEL : Christian LE MENACH a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
VANNES : Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à François ARS à compter de 19h45
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LOCQUETAS : Michel GUERNEVE a été représentée par Hélène BARON

Absents :

TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
VANNES : Anne LE HENANFF
Mohamed AZGAG
Michel GILLET
Latifa BAKHTOUS

Le Président,
David ROBO

-10-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

FINANCES

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2020 -
BUDGET ANNEXE EAU POTABLE REGIE**

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

La décision modificative n° 1 proposée ci- après a pour but d'intégrer les dépenses nouvelles qui font l'objet de décisions prises après la préparation du vote du budget, les affectations comptables précises sans conséquence sur l'équilibre (virement de ligne à ligne), les insuffisances d'inscriptions lors de la préparation du budget primitif, les recettes connues de manière certaine. Les lignes budgétaires inscrites en « grisées » correspondent à des opérations d'ordre.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE REGIE

A.

B. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
011	6228	Charges à caractère général - Divers	- 60 000,00 €
012	6411	Salaires, appointements, commissions de base	252 000,00 €
Sous-total Dépenses réelles de fonctionnement			192 000,00 €
Total Dépenses de fonctionnement			192 000,00 €
70	7084	Mise à disposition de personnel facturé	192 000,00
Sous-total Recettes réelles de fonctionnement			192 000,00
Total Recettes de fonctionnement			192 000,00 €

En dépenses, au chapitre 012, un complément de 252 000 € pour régularisation des dépenses de personnel liées au budget eau potable DSP; une refacturation vers le budget DSP sera réalisée en fin d'exercice (7084).

Vu l'avis du Bureau

Il vous est proposé :

- d'approuver cette décision modificative N°1 de l'exercice 2020 pour le Budget Annexe Eau potable régie

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 septembre 2020, s'est réuni le 28 septembre 2020, à GRAND-CHAMP, à l'Espace 2000, route de Plumergat, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
 ARZON : Roland TABART
 BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
 BRANDIVY : Pascal HERISSON
 COLPO : Freddy JAHIER
 ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
 GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Moran GUILLERMIC
 ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT
 ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
 LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
 LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
 LE BONO : Yves DREVES
 LE HEZO : Guy DERBOIS
 LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
 LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
 MEUCON : Pierrick MESSENGER
 MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
 PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
 PLESCOP : Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
 PLOEREN : Nadine FREMONT
 PLOUGOUMELIN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
 SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
 ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
 SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
 SARZEAU : David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
 SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
 SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
 SURZUR : Noëlle CHENOT (arrivée à 18h30) - Yvan LE NEVE
 THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
 TREFFLEAN : Claude LE JALLE
 VANNES : David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (jusqu'à 19h45) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean - Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
 PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE a donné pouvoir à Pierre LE RAY
 PLOEREN : Gilbert LORHO a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
 Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
 SAINT-ARMEL : Christian LE MENACH a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
 SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
 SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
 THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
 VANNES : Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
 Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à François ARS à compter de 19h45
 Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LOCQUETAS : Michel GUERNEVE a été représentée par Hélène BARON

Absents :

TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
 VANNES : Anne LE HENANFF
 Mohamed AZGAG
 Michel GILLET
 Latifa BAKHTOUS

Le Président,
 David ROBO



-11-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

La décision modificative n° 1 proposée ci-après a pour but d'intégrer les dépenses nouvelles qui font l'objet de décisions prises après la préparation du vote du budget, les affectations comptables précises sans conséquence sur l'équilibre (virement de ligne à ligne), les insuffisances d'inscriptions lors de la préparation du budget primitif, les recettes connues de manière certaine. Les lignes budgétaires inscrites en « grisées » correspondent à des opérations d'ordre.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
011	6228	Charges à caractère général - Divers	- 50 000,00 €
012	6411	Salaires, appointements, commissions de base	920 400,00 €
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	15 000,00 €
022	022	Dépenses imprévues	- 285 000,00 €
Sous-total Dépenses réelles de fonctionnement			600 400,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	320 000,00 €
Sous-total Dépenses d'ordre de fonctionnement			320 000,00 €
Total Dépenses de fonctionnement			920 400,00 €
70	7084	Mise à disposition de personnel facturé	920 400,00
Sous-total Recettes réelles de fonctionnement			920 400,00
Total Recettes de fonctionnement			920 400,00 €

En dépenses, au chapitre 66, un complément de 15 000 € pour ajustement du remboursement des intérêts d'emprunts.

Au chapitre 012, un complément de 920 400 € pour régularisation des dépenses de personnel liées au budget assainissement DSP; une refacturation vers le budget DSP sera réalisée en fin d'exercice (7084).

Au chapitre 022, une régularisation suite à un certificat administratif émis en juillet 2020 pour abonder le 6411 et permettre le paiement des salaires dans l'attente de la DM. Une augmentation du virement à la section d'investissement permet d'équilibrer la section de fonctionnement.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
16	1641	Emprunts en euros	15 000,00 €
Sous-total Dépenses réelles d'investissement			15 000,00 €
Total Dépenses d'investissement			15 000,00 €
16	1641	Emprunt en euros	- 305 000,00 €
Sous-total Recettes réelles d'investissement			- 305 000,00 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	320 000,00 €
Sous-total Recettes d'ordre d'investissement			320 000,00 €
Total Recettes d'investissement			15 000,00 €

La section d'investissement nécessite l'ajout de 15 000 € pour l'ajustement du remboursement du capital des emprunts. Le virement de la section d'investissement augmente de 320 000 et la ligne d'emprunt nouveau baisse de 305 000 €.

Vu l'avis du Bureau

Il vous est proposé :

- *d'approuver cette décision modificative N°1 de l'exercice 2020 pour le Budget Annexe Assainissement régie*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 septembre 2020, s'est réuni le **28 septembre 2020**, à GRAND-CHAMP, à l'Espace 2000, route de Plumergat, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON : Roland TABART
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY : Pascal HERISSON
COLPO : Freddy JAHIER
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Moran GUILLERMIC
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
MEUCON : Pierrick MESSENGER
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN : Nadine FREMONT
PLOUGOUMELIN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU : David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR : Noëlle CHENOT (arrivée à 18h30) - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (jusqu'à 19h45) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGÉ - Virginie TALMON - Jean - Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE a donné pouvoir à Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SAINT-ARMEL : Christian LE MENACH a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
VANNES : Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à François ARS à compter de 19h45
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LOCQUETAS : Michel GUERNEVE a été représentée par Hélène BARON

Absents :

TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
VANNES : Anne LE HENANFF
Mohamed AZGAG
Michel GILLET
Latifa BAKHTOUS

Le Président,
David ROBO

-12-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

FINANCES

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT DSP**

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

La décision modificative n° 1 proposée ci- après a pour but d'intégrer les dépenses nouvelles qui font l'objet de décisions prises après la préparation du vote du budget, les affectations comptables précises sans conséquence sur l'équilibre (virement de ligne à ligne), les insuffisances d'inscriptions lors de la préparation du budget primitif, les recettes connues de manière certaine. Les lignes budgétaires inscrites en « grisées » correspondent à des opérations d'ordre.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	20 000,00 €
66	66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	50 000,00 €
Sous-total chap.66 - Charges financières			70 000,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	- 70 000,00 €
Sous-total Dépenses d'ordre de fonctionnement			- 70 000,00 €
Total Dépenses de fonctionnement			0,00 €
Total Recettes de fonctionnement			0,00 €

En dépenses, au chapitre 66, un complément de 70 000 € pour ajustement du remboursement des intérêts d'emprunts. Celui-ci est financé par une minoration du virement de la section de fonctionnement.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
16	1641	Emprunts en euros	330 000,00
20	2033	Frais d'insertion	10 000,00 €
23	2315	Install., matériel et outillage technique	- 10 000,00 €
Sous-total Dépenses réelles d'investissement			330 000,00 €
041	2315	Install., matériel et outillage technique	60 000,00 €
Sous-total Dépenses d'ordre d'investissement			60 000,00 €
Total Dépenses d'investissement			390 000,00 €
16	1641	Emprunt en euros	400 000,00 €
Sous-total Recettes réelles d'investissement			400 000,00 €
041	238	Avances et acompte versés sur commandes d'immo	60 000,00 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 70 000,00 €
Sous-total Recettes d'ordre d'investissement			- 10 000,00 €
Total Recettes d'investissement			390 000,00 €

La section d'investissement nécessite l'ajout de 330 000 € pour l'ajustement du remboursement du capital des emprunts, l'ajout de 10 000 € pour frais d'insertion compensé par une diminution du montant de travaux. La dépense supplémentaire est financée par la diminution du virement de la section d'investissement et un emprunt de 400 000 €.

Par ailleurs, une dépense d'ordre de 60 000 € est inscrite et compensée par une recette d'ordre de 60 000 € concernant des remboursements d'avances forfaitaires sur des marchés de travaux.

Vu l'avis du Bureau

Il vous est proposé :

- d'approuver cette décision modificative N°1 de l'exercice 2020 pour le Budget Annexe Assainissement en DSP

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 septembre 2020, s'est réuni le **28 septembre 2020**, à GRAND-CHAMP, à l'Espace 2000, route de Plumergat, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON : Roland TABART
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY : Pascal HERISSON
COLPO : Freddy JAHIER
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Moran GUILLERMIC
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
MEUCON : Pierrick MESSENGER
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN : Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU : David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR : Noëlle CHENOT (arrivée à 18h30) - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (jusqu'à 19h45) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean - Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE a donné pouvoir à Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SAINT-ARMEL : Christian LE MENACH a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
VANNES : Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à François ARS à compter de 19h45
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LOCQUETAS : Michel GUERNEVE a été représentée par Hélène BARON

Absents :

TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
VANNES : Anne LE HENANFF
Mohamed AZGAG
Michel GILLET
Latifa BAKHTOUS

Le Président,
David ROBO

-13-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DSP

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

La décision modificative n° 2 proposée ci- après a pour but d'intégrer les dépenses nouvelles qui font l'objet de décisions prises après la préparation du vote du budget, les affectations comptables précises sans conséquence sur l'équilibre (virement de ligne à ligne), les insuffisances d'inscriptions lors de la préparation du budget primitif, les recettes connues de manière certaine. Les lignes budgétaires inscrites en « grisées » correspondent à des opérations d'ordre.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DSP

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	100 000,00 €
66	66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	40 000,00 €
Sous-total chap.66 - Charges financières			140 000,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	- 140 000,00 €
Sous-total Dépenses d'ordre de fonctionnement			- 140 000,00 €
Total Dépenses de fonctionnement			0,00 €
Total Recettes de fonctionnement			0,00 €

En dépenses, au chapitre 66, est inscrit un complément de 140 000 € pour ajustement du remboursement des intérêts d'emprunts. Celui-ci est financé par une minoration du virement de la section de fonctionnement.

Affiché le 05/10/2020

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

ID : 056-200067932-20201005-200928_DEL13-DE

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Proposé
16	1641	Emprunts en euros	470 000,00
20	2033	Frais d'insertion	10 000,00 €
23	2315	Install., matériel et outillage technique	1 490 000,00 €
Sous-total Dépenses réelles d'investissement			1 970 000,00 €
041	2315	Install., matériel et outillage technique	20 000,00 €
Sous-total Dépenses d'ordre d'investissement			20 000,00 €
Total Dépenses d'investissement			1 990 000,00 €
16	1641	Emprunt en euros	2 110 000,00 €
Sous-total Recettes réelles d'investissement			2 110 000,00 €
041	238	Avances et acompte versés sur commandes d'immo	20 000,00 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 140 000,00 €
Sous-total Recettes d'ordre d'investissement			- 120 000,00 €
Total Recettes d'investissement			1 990 000,00 €

La section d'investissement nécessite l'ajout de 470 000 € pour l'ajustement du remboursement du capital des emprunts, l'ajout de 1 500 000 € pour travaux sous-estimés au BP. Cette dépense supplémentaire est financée par la diminution du virement de la section d'investissement et un emprunt de 2 110 000 €.

Par ailleurs, une dépense d'ordre de 20 000 € est inscrite et compensée par une recette d'ordre de 20 000 € concernant des remboursements d'avances forfaitaires sur des marchés de travaux.

Vu l'avis du Bureau

Il vous est proposé :

- d'approuver cette décision modificative N°2 de l'exercice 2020 pour le Budget Annexe Eau potable en DSP

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 septembre 2020, s'est réuni le **28 septembre 2020**, à GRAND-CHAMP, à l'Espace 2000, route de Plumergat, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON : Roland TABART
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY : Pascal HERISSON
COLPO : Freddy JAHIER
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Moran GUILLERMIC
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
MEUCON : Pierrick MESSENGER
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN : Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU : David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR : Noëlle CHENOT (arrivée à 18h30) - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (jusqu'à 19h45) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean - Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE a donné pouvoir à Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SAINT-ARMEL : Christian LE MENACH a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
VANNES : Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à François ARS à compter de 19h45
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LOCQUETAS : Michel GUERNEVE a été représentée par Hélène BARON

Absents :

TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
VANNES : Anne LE HENANFF
Mohamed AZGAG
Michel GILLET
Latifa BAKHTOUS

Le Président,
David ROBO

-14-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

FINANCES

COEFFICIENT HARMONISE DE LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

La TASCOT est assise sur la surface commerciale déclarée, selon un barème établi par la loi, en fonction du chiffre d'affaires au m².

Les conditions de modulation de cette taxe, également prévues par la loi, sont limitées. Il est possible d'appliquer un coefficient multiplicateur, compris entre 0,8 et 1,2 (et ne comportant que 2 décimales) sur le produit, mais limité à une variation annuelle de 0,05.

Cette taxe est due par :

- les exploitants de surfaces commerciales de plus de 400 m² et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 460 000 € ;
- les exploitants dont la surface de vente cumulée de l'ensemble des entreprises et/ou des établissements excède 4 000 m².

L'article 102 de la loi de finances n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoit un dispositif de convergence des coefficients de TASCOT sur le territoire d'EPCI fusionnés. Il permet de voter le coefficient s'appliquant sur le nouveau territoire, et les taux s'appliquant sur les territoires en convergence.

Le différentiel de coefficient étant de 0,15 avec une possibilité de variation annuelle de 0,05, il a été proposé en 2017 d'adopter une convergence en trois ans, afin d'arriver au coefficient unifié de 1,15 en 2020.

Les anciens territoires du Loch et de Rhuys étaient en convergence jusqu'en 2019. Le coefficient porté à 1,05 en 2018 puis 1,10 en 2019 atteint le coefficient unifié de 1,15 en 2020.

Il vous est proposé :

- *de maintenir le coefficient multiplicateur unifié à 1,15 pour l'ensemble des communes de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération pour l'année 2021*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

- **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 septembre 2020, s'est réuni le **28 septembre 2020**, à GRAND-CHAMP, à l'Espace 2000, route de Plumergat, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON : Roland TABART
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY : Pascal HERISSON
COLPO : Freddy JAHIER
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Moran GUILLERMIC
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
MEUCON : Pierrick MESSENGER
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN : Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU : David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR : Noëlle CHENOT (arrivée à 18h30) - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (jusqu'à 19h45) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean - Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE a donné pouvoir à Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SAINT-ARMEL : Christian LE MENACH a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
VANNES : Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à François ARS à compter de 19h45
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LOCQUETAS : Michel GUERNEVE a été représentée par Hélène BARON

Absents :

TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
VANNES : Anne LE HENANFF
Mohamed AZGAG
Michel GILLET
Latifa BAKHTOUS

Le Président,
David ROBO

-15-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

FINANCES

VERSEMENT MOBILITE VOTE DU TAUX 2021

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

En sa qualité d'Autorité Organisatrice de la mobilité, l'EPCI perçoit le versement mobilité, régi par les articles L 2333-64 à L 2333-75 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le versement mobilité est acquitté par les personnes physiques ou morales, publiques ou privées dès lors qu'elles emploient désormais plus de 11 salariés (passé de 9 à 11 au 1^{er} janvier 2016, par application de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015). Cette cotisation est affectée au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports publics urbains.

Le taux du versement mobilité est fixé ou modifié par délibération de l'assemblée délibérante dans la limite de 1,05 % lorsque la population de la Communauté d'Agglomération est supérieure à 100 000 habitants. Cependant, ce taux est majoré de 0,2 % du fait que le territoire communautaire détient plusieurs communes classées «communes touristiques» au sens de l'article L 133-11 du Code du Tourisme.

Le périmètre du Transport Urbain (PTU) a été élargi aux communes des ex-Communautés de Communes du Loc'h et de Rhuys au 1^{er} janvier 2017, entraînant l'assujettissement au versement mobilité de ces territoires. Une période de lissage de quatre ans a été mise en place en 2017 pour ces 11 nouvelles communes, avec les premiers prélèvements en 2018 (taux de 0,4 %) puis 2019 (taux de 0,8 %).

Pour 2020, le taux de cotisation du versement mobilité a été porté à 1,20 % afin de limiter la hausse de contribution d'équilibre du budget principal au budget annexe des transports, et au regard du développement de l'offre de transport (et des coûts affectés).

Il vous est proposé :

- *De maintenir le taux du versement mobilité à 1,20 % pour l'année 2021*
- *De donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de cette délibération*
- *De transmettre la délibération de versement mobilité à l'ACOSS (l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale) avant le 1^{er} novembre pour une prise en compte au 1^{er} janvier 2021.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 septembre 2020, s'est réuni le 28 septembre 2020, à GRAND-CHAMP, à l'Espace 2000, route de Plumergat, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
 ARZON : Roland TABART
 BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
 BRANDIVY : Pascal HERISSON
 COLPO : Freddy JAHIER
 ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
 GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Moran GUILLERMIC
 ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT
 ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
 LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
 LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
 LE BONO : Yves DREVES
 LE HEZO : Guy DERBOIS
 LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
 LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
 MEUCON : Pierrick MESSENGER
 MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
 PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
 PLESCOP : Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
 PLOEREN : Nadine FREMONT
 PLOUGOUMELIN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
 SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
 ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
 SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
 SARZEAU : David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
 SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
 SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
 SURZUR : Noëlle CHENOT (arrivée à 18h30) - Yvan LE NEVE
 THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
 TREFFLEAN : Claude LE JALLE
 VANNES : David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (jusqu'à 19h45) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean - Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
 PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE a donné pouvoir à Pierre LE RAY
 PLOEREN : Gilbert LORHO a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
 Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
 SAINT-ARMEL : Christian LE MENACH a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
 SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
 SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
 THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
 VANNES : Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
 Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à François ARS à compter de 19h45
 Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LOCQUETAS : Michel GUERNEVE a été représentée par Hélène BARON

Absents :

TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
 VANNES : Anne LE HENANFF
 Mohamed AZGAG
 Michel GILLET
 Latifa BAKHTOUS

Le Président,
 David ROBO



-16-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

FINANCES

EXONERATION DE VERSEMENT MOBILITE POUR LES ORGANISMES D'UTILITE PUBLIQUE A CARACTERE SOCIALE ET A BUT NON LUCRATIF

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

En vertu des dispositions de l'article L 2333-64 (hors région Ile de France) du code Général des Collectivités Territoriales, les fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, ne sont pas assujetties au Versement Mobilité, sous réserve d'une décision expresse de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) dans le ressort duquel elle exerce son activité. Certaines associations pouvant bénéficier de ces dispositions se sont abstenues d'acquitter le Versement Mobilité, sans que leur situation n'ait fait l'objet d'une délibération. Le renforcement du contrôle de l'URSSAF sur le VM nécessite une clarification.

Afin de clarifier la situation, il est proposé de présenter annuellement au Conseil Communautaire, la liste des associations répondant aux critères cumulatifs d'exonération au VM, pour une durée d'un an.

L'examen exhaustif des activités et des comptes des associations est l'unique moyen de distinguer les associations et fondations qui remplissent intégralement les critères cumulatifs établis par la loi et détaillés par la jurisprudence administrative.

Suite à l'examen des associations et fondations demandeuses, il est proposé d'exonérer du Versement Mobilité pour l'année 2021 les associations suivantes :

UDAF 56	47 rue Ferdinand Le Dressay	56002	VANNES
APF Service AVS *	8 rue Ella Maillart Za Laroiseau	56000	VANNES
APF Service SAMSAH**	8 rue Ella Maillart Za Laroiseau	56000	VANNES
APF Service SESSD***	8 rue Ella Maillart Za Laroiseau	56000	VANNES

* AVS : aide vie sociale ** SAMSAH : Service d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé

*** SESSD : Service éducation et soins spécialisés à domicile

Il vous est proposé :

- *de reconduire pour 2021 l'exonération du versement mobilité des associations ci-dessus listées ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

ID : 056-200067932-20201005-200928_DEL16-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 septembre 2020, s'est réuni le **28 septembre 2020**, à GRAND-CHAMP, à l'Espace 2000, route de Plumergat, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON : Roland TABART
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY : Pascal HERISSON
COLPO : Freddy JAHIER
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Moran GUILLERMIC
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
MEUCON : Pierrick MESSENGER
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN : Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU : David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR : Noëlle CHENOT (arrivée à 18h30) - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (jusqu'à 19h45) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean - Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE a donné pouvoir à Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SAINT-ARMEL : Christian LE MENACH a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
VANNES : Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à François ARS à compter de 19h45
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représentée par Hélène BARON

Absents :

TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
VANNES : Anne LE HENANFF
Mohamed AZGAG
Michel GILLET
Latifa BAKHTOUS

Le Président,
David ROBO

-17-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

FINANCES

EXONERATION DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2021

Monsieur Christian SEBILLE présente le rapport suivant :

Golfe du Morbihan Vannes agglomération, compétente en matière de collecte et d'élimination des déchets, perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Sont exonérés de plein droit :

- les usines ;
- les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement et d'assistance et affectés à un service public ;
- les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Le Conseil Communautaire détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe (art 1521 III du Code Général des Impôts).

Il vous est proposé :

- *d'exonérer, au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de l'année 2021, les locaux précités, listés en annexe.*
- *de transmettre ces annexes au plus tard le 15 octobre 2020 aux services de l'Etat*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché le 05/10/2020

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

ID : 056-200067932-20201005-200928_DEL17-DE

Exonération maintenue(justificatif)

Nouvelle exonération

suppression exo(Pas de justificatif)

Nom Etablissement	Libellé APE	Commune	Section	Parcelle	Adresse	Nom du Propriétaire
SUPER U	Supermarché	ARRADON	ZH	1252	LA BRECHE	SCI LA BRECHE
Camping l'Allée	Terrains de camping	ARRADON	AH	45, 46, 47	5, Lieu-dit l'Allée	SARL CAMPING DE L'ALLEE
Camping de Penboch	Terrains de camping	ARRADON	AC	340 à 348 102, 131, 362, 364, 365,367	9, chemin de penboch	CAMPING DE PENBOCH
LA HUCHE A PAIN	fabrication/vente	ARRADON	ZA	446-447-448	13 Allée Denis Papin	SCI CAPEC
CARREFOUR MARKET	Supermarché	BADEN	ZE	359-362-408-409-412-414	28, Rue des frères Le Guénédal	CARREFOUR PROPERTY
Camping Mané Guernehue	Terrains de camping	BADEN	ZC	315- 468	56 rue mané en groez	MADEC Jean et Marie
Camping Campéole Penn Mar	Terrains de camping	BADEN	ZR	45-161-236	Route de port Blanc	CAMPEOLE
SA TRANSPORT DENOUAL	Transporteur industriel	ELVEN	AN	28-29-30-31-45	ZA DE LAMBOUX	SCI DENOUAL
LE ROUIC CARROSSERIE INDUS	Carrosserie industrielle	ELVEN	AN	18-19-23-24-25-26-196	ZA DE LAMBOUX	SARL LE ROUIC
ARGOET EXTENSIONS ET VERANDAS	Fabrication/vente vérandas	ELVEN	AN	3	ZA DE LAMBOUX	QUIDU Christian SARL AVL
ENTREPRISE DANO	Commerce ouvertures	ELVEN	H	905/1411/1847	ZA DE LAMBOUX	DANO YVES PIERRE MARIE
SOGETREL	Construction réseaux électriques et de télécommunications	ELVEN	AN	6	Rue Hélène BOUCHER	SCI DU PETIT KERANDU
INTERMARCHE	Supermarché	ELVEN	AI	156	8 rue de la passion	SA FRANCLEM
MODERN'ELEC	Tvx install.électrique	ELVEN	AN	35	17, Rue Hélène Boucher ZA de Lamboux	SCI ARTISA
Garage Le BOURASQUET	Garage réparation agricole	ELVEN	AI	2-3-7-26	BP 19	LE BOURASQUET Pierrick
Camping le Diben	Terrain de camping	LARMOR BADEN	G	105,1002, 1005,1068	LE BIDEN	LE PELVE Gilles LEPELVE Claude
Camping Ker Eden	Terrain de camping	LARMOR BADEN	G	91	Ker Eden	GOULLEMOY Anne/Gérard/Rémy/Jospeh/ Domodette
BOIS ET MATERIAU (RESEAU PRO)	Vente matériaux GO	PLOUGOUMELEN	C	0802/803	28 LE KENYAH	SA PINAULT BOIS ET MATERIAUX
BRULERIE D'ALRE	Vente divers	PLOUGOUMELEN	C	486-804	LE KENYAH	
SCI MOREL IMMOBILIER	Vente mobilier	PLOUGOUMELEN	D	1698	LE KENYAH	SCI MOREL IMMOBILIER
KENEAH JARDIN	Vente mobilier	PLOUGOUMELEN	C	537-538-1045-1046-1050-1051	Zone du Kenyah	KENEAH CONFORT SAS - M. P.LE MENTEC
HEMERY Daniel	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux - 4322A	MEUCON	B	1795-1796	ZA Le Norbat	SCI LES LYS
ENTREPRISE JEAN-CLAUDE MOUREAU	Vente de menuiserie	MONTERBLANC	ZN	0053-0054	PALHOUARN	MOUREAU/JEAN CLAUDE JOSEPH FRANCOIS
Camping Le Haras	Terrain de camping	MONTERBLANC	ZX	31-32	5 rue de Kersimon	LE DOUJET Françoise/DANARD Patrick
Morbihan Chauffage Sanitaire		PLESCOP	E	986-1113-1114-1213	Rue André Ampère	Morbihan chauffage sanitaire
VACANCEOLE		PLESCOP	E	387-388-389-390-391-392		
LE NY COMPETITION	Garage	PLESCOP	AL	51	ZAC de Tréhuinec, 12 rue Denis Papin	OLIVIER LE NY
Coopérative des Artisans du Bois (CAB)	Exposition/vente menuiseries	PLESCOP	E	935	6117 , rue Denis Papin PLESCOP	FINAMUR
INTERMARCHE+centre cial	Supermarché	PLOEREN	AA	23-24	1 Avenue Eric Tabarly	FONCIERE CHABRIERE
DISTRI CENTER (SAS CELTAT)	Commerce d'habillement	PLOEREN	AM	76	20 Rue Edgar Touffreau	SCI LUSCANEN VANNES
BURGER KING	Restauration rapide	PLOEREN	AM	62	32, rue Edgar Touffreau	BAUGE DANIELLE / BAUGE CHRISTIAN
GAMM VERT	magasin jardin	PLOEREN	AL	22-23	Zone de Luscanen	Groupe Daucy
LE RELAIS DE LUSCANEN	Restaurant	PLOEREN	AN	146/147/148/149	7, Rue Edgar Touffreau Zone de luscanen	SCI du Relais de Luscanen
SAINT MACLOU	Vente décoration des sol	PLOEREN	AN	25	13, Rue Edgard Touffreau	
AD - Carrosserie de Kerthomas	Garage-carrossier	PLOEREN	AM	80	14 Rue Edgard Touffreau	SCI IMMOLOCC
CONFORAMA	Vente ameublement	PLOEREN	AM	17	11, Rue Edgard Touffreau	ConfimoVannes
STORY	Vente ameublement	PLOEREN	AM	18	9 rue Louis de Cadoudal	SCI IMMO CAP OCEAN

Affiché le 05/10/2020

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

ID : 056-200067932-20201005-200928_DEL17-DE

HYPER U	Supermarché+centre commercial	SAINT-AVE	BI	001-003-004-146-157-184-269	LES TROIS ROIS	SCI DE COET DIGO
INTERMARCHÉ (SAS STRADIS)	Supermarché+centre commercial	SAINT-AVE	AX	24/25/143/147/194/196/198	4, RUE MARCEL DASSAULT	SCI FONCIERES CHABRIERES
RENAULT Concession	Vente réparation véhicule	SAINT-AVE	BT	0302	ZA du Poteau	AUVENDIS (FINAMUR)
DASCHER/GRAVELEAU	Messagerie	SAINT-AVE	BT	350-351	ZA du Poteau, Rue Bourseul	SCI OP1
Ets de Nettoyage - Dominique PLAUD	Nettoyage	SAINT-AVE	AX	763	19 rue des Frères Montgolfier	SCI DJEF
PLOMBERIE CHAUFFAGE DANY	Installation chauffage et sanitaire	SAINT-AVE	AP	176/177	Magouaire	DANY Hervé
FLUIDE CONFORT ENERGIE	Installation équipements thermiques et climatisation	SAINT-AVE	CD	147	10 rue Yves Le Prieur	SCI PASSY
INTERMARCHÉ	Supermarché	SAINT-AVE	CD	183	4 rue Marcel DASSAULT	
SARL DANO MACONNERIE	Artisan Maçon	SAINT-AVE	AY	4-93	30 Rue de la Briqueterie	SARL DANO
ECODIS (SA SDEB)	Distribution matériel écologique	SAINT-NOLFF	AM	105	Za de Kerboulard	SCI ECODIX
FLAT 56	Garage automobile	SAINT-NOLFF	AM	66-67	Rue de Galilée	SCI TREHOREL
FLAT 56	Stockage Garage	SAINT-NOLFF	AM	72 (id 23100442312)	Za de Kerboulard	SCI LEGAL-PICAUD
Laboratoire B&A	Laboratoire d'analyse industriel	SAINT-NOLFF	AM	15	Za de Kerboulard	BACTERIES ET ALIMENTS
LA FOIRFOUILLE - MERCA SENE	Vente de détail	SENE	AL	0043	26 RUE D ALSACE	SCI HOUQUET PERON, 56450 Noyal
BRICOCASH	Commerce de Matériel	SENE	AL	0100-0010	RTE DE NANTES	SC MOUS FANC, Mr Kirmec
SARL WAN SHENG (chinois Gourmet)	Restauration exotique	SENE	AI	0296	41 ROUTE DE NANTES	SCI DE MUN
ROADY SA SENAUTO	Commerce spécialisé	SENE	AK	0013	AV DE GEISPOLSHHEIM	SCI LES CHENES
KIABI	Commerce d'habillement	SENE	AK	0180	AV DE GEISPOLSHHEIM	SCI FONCIERE CHABRIERES
FACTORY	Commerce d'habillement	SENE	AK	180	Zone du Poufanc	IMMO MOUSQUETAIRES
AU BUREAU	Brasserie-Snack	SENE	AN	278	69 RTE DE NANTES	SARL GPG
INTERMARCHÉ + BOUTIQUES CENTRE COMMERCIAL	Hypermarché + commerces	SENE	AK	30-31-32-33-34	Avenue de Geispolsheim	SCI FONCIERE CHABRIERES
STATION SERVICE	Vente de carburant	SENE	AK	0018-0019	AV DE GEISPOLSHHEIM	SCI FONCIERE CHABRIERES
MEDIACULTURE ESPAC TEMPS	Vente de produits culturels	SENE	AK	0117	AV DE GEISPOLSHHEIM	SCI FONCIERE CHABRIERES
ANGE CAFE	Boulangerie	SENE	AN	374	69 RTE DE NANTES	SARL SENANGE
GIFI	Vente divers	SENE	AN	277-278-279-280-374	69 RTE DE NANTES	SCI POULFANC 4
LA TROCANTE	Vente d'occasion	SENE	AK	0011-0012	AV DE GEISPOLSHHEIM	SCI DU GRAND PRE
MC DONALD	Restauration rapide	SENE	AK	0120- 0122	RTE DE NANTES	EURL SAVANNES
MIDI AUTO 56 (CITROEN)	Garage-concession	SENE	AM	33	75 RTE DE NANTES	MIDI AUTO 56
INTERMARCHÉ	Supermarché	SURZUR	ZW	322	ZA de Lobreont Sud	SASJICEMA (Mme NOCERA)
JOUAULT BERTRAND (AB TECHNOLOGIES)	Usine de transformation	SULNIAC	ZL	209-697	Z A DE KERVENDRAS	AB Technologie
ETABLISSEMENT FAUCHET	Travaux d'installation électrique	SULNIAC	AA	132/133	2, Rue des Montagnards	SCI LES HAUTS DE MAEVA
			AA	467/523	ZA de Kervendras	SCI FAUSTELEC
JOUAULT BERTRAND (France FROMAGE)	Fabrication de fromages	SULNIAC	ZL	526	Z A DE KERVENDRAS	COMMUNE DE SULNIAC
SARL LINO - CHALLONY MICHEL	Menuiserie bois et matières plastiques	SULNIAC	ZL	262-265	Z A DE KERVENDRAS	SARL LINO - CHALLONY MICHEL
INTERMARCHÉ	Supermarché	SULNIAC	ZL	16-167-168-475	Rue René Cassin	SCI FONCIERE CHABRIERES/LES MOUSQUETAIRES

Affiché le 05/10/2020

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

ID : 056-200067932-20201005-200928_DEL17-DE

CHARIER TP	451A Terrassements divers, démolition	THEIX NOYALO	AB	0070		
DELIFRANCE	Fabrication produits surgelé	THEIX NOYALO	AB	0064	2, RUE DES TANNEURS	DELIFRANCE SA
DAL ALU (SARL GUILLOT WILFRIED)	284B Découpage, emboutissage (gouttières/zinguerie)	THEIX NOYALO	AB	0037	17, Rue des Tanneurs - ZA du Landy	GUILLOT/ROBERT JEAN FRANCOIS
KICLOS (SCI DU GOLFE)	454C Menuiserie bois et matières plastiques	THEIX NOYALO	AB	50-52-69	ZA DU LANDY	SCI DU GOLFE
KICLOS (SCI DU GOLFE)	454C Menuiserie bois et matières plastiques	THEIX NOYALO	AB	0048	ZA DU LANDY	LAGNIAUX Patrick
TOTAL ACCESS	Station essence	THEIX NOYALO	VD	32	Relais du Tenac	TOTAL MARKETING France
SMT	203Z Fab. de charpentes et de menuiseries	THEIX NOYALO	AB	005	ZA DU LANDY	NATIOCREDIMURS
SMT	Commerce	THEIX NOYALO	AB	0055	6, RUE DES VANNIERS	SCI THERMIA
BRETAGNE ARMATURES	203Z Fab. de charpentes métalliques	THEIX NOYALO	AB	65/56	2, RUE DES VANNIERS	COBREMO HOLDING
SARL DAM	203Z Fab. de charpentes et de menuiseries	THEIX NOYALO	AB	31-68	RUE DES TANNEURS	SCI LD
H TUBE DE BRETAGNE	Vente de tuyaux PVC	THEIX NOYALO	AB	0020	ZA DU LANDY	HURSN ET FILS
CARROSSERIE OLIVIER	Carrosserie	THEIX NOYALO	AB	0023	ZA DU LANDY	M.WARTEL Olivier
DORLEANS	Fabrication/location toiles tendues, structures gonflables	THEIX NOYALO	AC	0012	ZA DU LANDY	SCI DEVFAN
ETS LE NORMAND (SCI LA CROIX NEUVE)	293D Fabrication de matériel agricole	THEIX NOYALO	XC	006	LA CROIX NEUVE	S.C.I LA CROIX NEUVE
ETS LE NORMAND	vente matériel agricole	THEIX NOYALO	AC	003	ZA DU LANDY, Rue des charrons	S.C.I LE NORMAND
SOMATER CONDITIONNEMENTS	252C Fab.d'emballages en matières plastiques	THEIX NOYALO	AC	002	1 RUE DES CHARRONS	UPP 92774 BILLANCOURT
SELM	291A Fabrication de moteurs et turbines	THEIX NOYALO	AC	191	4, Rue des Charrons	SCI Espace CHARRON
PEMZEC AUTO (VOLVO)	Concession auto	THEIX NOYALO	AV	124	8, Rue Louis Braille ZI DE ST LEONARD	SCI ATLANT'EST
BERTHO LAMOUR	518M Comm.gros de fournitures & équmnt.ind.	THEIX NOYALO	AS	37	ZI DE ST LEONARD, rue Guyomarch	SCI DE PENTAPARC
DIV Volkswagen/DIAN-Scania	Concession auto	THEIX NOYALO	AV	120	RUE LOUIS BRAILLE	SCI MICHEL LE LAGADEC
LECLERC DRIVE	Distribution alimentaire	THEIX NOYALO	AV	118	2, Rue Louis Braille ZI DE ST LEONARD	SCI Keris
BM Cloture	4674A Comm.gros de quinquallerie	THEIX NOYALO	AT	15-33-34	ZI DE ST LEONARD	SCI SFM
PLASMOR	351E Construction de bateaux de plaisance	THEIX NOYALO	AV	0112	RUE LOUIS BRAILLE	SCI TRIASKELL
PLASMOR	351E Construction de bateaux de plaisance	THEIX NOYALO	AV	0111	RUE LOUIS BRAILLE	S.C.I ARTIC
JLB (SCI JARLEGAN)	Mécanique industriel	THEIX NOYALO	AV	135	ZI DE ST LEONARD	SCI BOUFFARD 56
SFB	Batiment/travaux public	THEIX NOYALO	AT	014	ZI DE ST LEONARD	UCABAIL
CEDEO (DSC)	Vente matériaux construction	THEIX NOYALO	AT	26-27	7Bis, Rue Denis Papin ZI DE ST LEONARD	SA DOCKS DES MATERIAUX
POINT P MATERIAUX	Vente en gros matériaux construction	THEIX NOYALO	AT	0027	ZI Saint Léonard	DMO, BP49121 Rennes cedex
VERANDA RIDEAU	454D Menuiserie métallique serrurerie	THEIX NOYALO	AS	0064	ZA DE ST LEONARD NORD	SCI RIMMO
DELICES DE ST LEONARD	513W Comm. gros alimentaire non spécialisé	THEIX NOYALO	AT	006	10, Rue Denis Papin ZI DE ST LEONARD	IMMO-AMONT
EQUIPE PLUS	Vente matériel de restauration	THEIX NOYALO	AR	039	RUE JACQUES CARTIER	SCI MDG 2000
CHAPIN MATERIEL	518C Comm.Locat°de machines	THEIX NOYALO	AP	121	6 rue Louis Braille	SCI ST LEONARD
ETS MICHARD	513W Comm. gros alimentaire non spécialisé	THEIX NOYALO	AP	111-112	IMP SURCOUF, ZA ATLANTHEIX	SCI MICHARD
COMPTOIR DES LUSTRES	524J Commerce de détail luminaires	THEIX NOYALO	AR	0067	RUE CHARCOT	STE LES LUMIERES DU GOLFE
JARDI +	524X Commerce de détail de fleurs	THEIX NOYALO	AP	337/335	RUE SURCOUF ZA Atlantheix	SCI MSFD PAR M MECHIN JEAN LUC
				339		SCI MSFD PAR M MECHIN JEAN LUC
				713/714 178		SCI MSFD PAR M MECHIN JEAN LUC SCI JLDM
LITRIMARCHE	Commerce de détail literie	THEIX NOYALO	AR	068	RUE CHARCOT	SCI CAUDART INVESTISSEMENTS
CERAMICA	Vente de carrelage	THEIX NOYALO	AP	022-023	Rue Duguay Trouin	S.C.I. NAXOS
CYCLES LA PETITE REINE GIANT VANNES	Vente/réparation cycles	THEIX NOYALO	AP	021	1, Impasse Surcouf ZA Atlantheix	SCI JAMP - Bruno HEMERY
CARREFOUR MARKET	Supermarché	THEIX NOYALO	AC	194-195-196-52-53-54-55	RUE DE ROSMADEC	LOCINDUS S.A
LEROY-MERLIN	Magasin de bricolage	THEIX NOYALO	AR	0072	ZI Saint Léonard BP 02	SCI GOLFEST
COURTEPAILLE	Restaurant-grill	THEIX NOYALO	AR	0070	ZA ATLANTHEIX	SARL Foncière Courtepaille
SAS MOUGIN MARIO	Travaux de maçonnerie	THEIX NOYALO	YV	551&657	Imp. Jean Marie Lebris	SCI MARISA
HOTEL INN	Hotel-restaurant	THEIX NOYALO	AP	016	Rue Surcouf	HOTEL RESTAURANT VANNES, Rue Mal Foch, 78000, VERSAILLES
VANNES AUTOMOBILES (RENAULT)	Concession auto	THEIX NOYALO	AP	003	7, Rue de la Bourdonnais ZA ATLANTHEIX	JOURNAUD Patrick
QUEGUINER MATERIAUX	Négoce matériaux de construction	THEIX NOYALO	AV	106-107-108-109-115	ZA Saint Léonard	SAS SOFAQUE
SAILS CONCEPT	Fabrication _commercialisation de voile	THEIX NOYALO	AB	7	6871 Rte de la Madeleine ZA LANDY	SAILS IMMO
ATLANTIQUE OUVERTURE	Commercialisation ouvertures	THEIX NOYALO	AV	103	14, Rue Louis Braille ZI St Léonard	SCI DU PORT
Garage AD Poids lourds (SAS DUCLOS)	Garage/concession	THEIX NOYALO	AB	11-17	10 rue Vanniers, Za du Landy	SCI des Antilles
RMS (racing Motor Service)	Garage/concession	THEIX NOYALO	AV	125	ZA Atlantheix St Léonard	SCI Dorion
SBA VANNES	Garage/concession	THEIX NOYALO	AV	125	10, Rue Louis Braille - ZA St Léonard	SCI AR PEN BIHAN
CLOTURES ET PORTAIL DE L'OUEST (CPO)	Fabrication portail alu & PVC	THEIX NOYALO	AB	42	Rie des Vanniers, ZA du Landy	SCI EMMAX
TC56 (Tout chauffage 56)	Chauffagiste	THEIX NOYALO	AS	55	ZA Atlantheix St Léonard	OLIVIER Patrik

Affiché le 05/10/2020

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

ID : 056-200067932-20201005-200928_DEL17-DE

MS EQUIPEMENTS	Commerce détail d'équipements du foyer	THEIX NOYALO	AP	18	ID : 056-200067932-20201005-200928_DEL17-DE	
AB TECHNOLOGIES	Usine de transformation	TREDION	B	1134	2 Impasse Venise	AB TECHNOLOGIES
INTERMARCHÉ+centre cial	Supermarché	VANNES	CK	341-343 - 344 - 346 - 317 - 457-672	PLACE DE FAREHAM	SA CLISMER
MAC DONALD'S	Restauration rapide	VANNES	DH	0404	BP 393	EURL VAREST
CARREFOUR HYPERMARCHÉ	Hypermarché	VANNES	CZ	297 - 002 - 005-194 - 692	101 Avenue de la Marne	IMMOBILIERE CARREFOUR
Centre Commercial CARREFOUR	Galerie commerciale	VANNES	CZ	297 - 002 - 005 -194 - 692	LE FOURCHENE	LES COPROPRIETAIRES
MONOPRIX	Supermarché	VANNES	BP	333	Place Joseph Le Brix	STE immob et Foncière de Toulouse
INTERMARCHÉ	Supermarché	VANNES	AM	207 - 209 - 206 - 204 - 211 - 217	AV GEORGES POMPIDOU	SAS LANDIVALT
LECLERC	Hypermarché	VANNES	EL	77	Rue Aristide Boucicaud Z.C. de Parc Lann	SA STE BAIL ENTREPRISES
FLOWER CAMPING LE CONLEAU	Terrain de camping	VANNES	CM	25	Conleau	Commune de Vannes
SAS POULSA (BRICOCASH)	Vente matériel et outillage	VANNES	BC	573	55 rue Alain Gerbault	SA L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES
AIGLE CELESTE	Restauration	VANNES	EM	4	Rue Gay Lussac	SCI FMCM INVEVSTISSEMENT
S P R O SAS	Vente de peinture	VANNES	AZ	3	ZI du Prat, 6 rue Alain Gerbault	SPRO
LA COMPAGNIE DES ATELIERS	Vente meubles sur mesure	VANNES	EM	88	ZC Parc Lann 9 rue Lépine	SCI Vectra
DECATHLON SAS	Vente articles de sport	VANNES	EM	1	Rue Jacques Rueff	SCI KERIS
NORTH SAILS	Vente/fabrication Voile	VANNES	CH	240	14 Allée Loïc Caradec - PARC DU GOLFE	PATRIMINVEST
TATI (Fabio LUCCI)	Vente Confection	VANNES	DI	302	55 Rue St Anne	SCI Leroux
DARTY	Vente matériel electromenager	VANNES	DH	507	rue théopaste Renaudeau	KLE Projet 1
SAMI 56	Concession VI	VANNES	BC	256	ZA du Chapeau Rouge	NATIXIS Bail
CARREFOUR MARKET	Supermarché	VANNES	CD	636-638-641	Avenue de Kerviller	Carrefour Property
METRO	Vente de gros alimentaire	VANNES	BC	345	Zone du Chapeau Rouge	OPPCI FRENCH
GARAGE DUCLOS	Concession VI	VANNES	BC	343	ZA du Chapeau Rouge	SCI DES MGS
Clinique OCEANE	CLINIQUE	VANNES	AC	378	Rue du Docteur Audic	ICADE SANTE
GIFI	Vente divers	VANNES	EM	46	Rue Marcelin Berthelot	SCI Du Fourchene FMP
ROUESNEL (ESPACE AUBADE)	Vente en gros plomberie	VANNES	BC	151	15 Rue Alain Gerbault, ZI du Prat	SCI Alain Gerbault
LE ROOF	Restaurant	VANNES	CM	119	10, Allée des Frères Cadoret	M.Philippe RABOUIN
Maison du monde	Vente de mobilier	VANNES	DH	390	rue théopaste Renaudeau	SMACK
RENAULT concession	Vente /réparation véhicule	VANNES	EE	177	95 avenue Edouard Herriot	Auwendis
RENAULT concession	Vente /réparation véhicule	VANNES	DI	225-227	100&102 Rue de la Marne	AUVENDIS
MUSTIERE VANNES FORD	Vente /réparation véhicule	VANNES	EM	48	12 rue docteur Leonce Franco	SOCIVA
CMB	Vente fourniture et outillage	VANNES	BC	89	Rue Alain Gerbault	
SIGMAPHI	fabricat° de matériel électrique	VANNES	BC	59	33 Imp.Prad Er Rohig	ALPHAPRAT
AAAA EURL	Garage dépannage	VANNES	AX	176	Allée du Buzo	SCI lesRches Grises
BUT	Vente de mobilier+dépôt	VANNES	E	229	26 Rue Théophraste Renaudot	SCI IMMORENTE
LA FOIRFOUILLE-SA FLORILEGE	Vente divers	VANNES	EM	30	19 rue Marcelin Berthelot	SCI BERTHELOT 19
BOULANGER SA	Vente de bien d'équipement	VANNES	EM	48	Impasse Marcelin Berthelot	SCI VANNETAISE SOCIVA
CASTORAMA	Vente articles Bricolage	VANNES	EM	53	Rue Marcelin Berthelot	SAS IMMOBILIERE CASTORAMA
SVEG	Electricité/chauffage plomberie	VANNES	AC	270	17/19/21 rue des frères Lumière	SCI des Frères Lumière
BISCUITERIE DE KERLANN	Vente de biscuits	VANNES	DH	261	19 Rue Théophraste Renaudot	Biscuiterie de Kerlann/SCI de KERVERS
LEROUX SA	Grossiste Fruits et légumes	VANNES	AZ	151	46 rue Alain Gerbault	LEROUX Joëlle
Q PARK - Parking du Port	Parking gestion délégué	VANNES	BO	298	9 Rue du port	Q park
flor' élite	Commerce de fleur	VANNES	DI	224	98 av de la marne	Bourneaud Fernand
COYAC	Artisan Plafond suspendus	VANNES	AD	184	22 rue des frères lumières	Emmanuel COYAC
BORGAT AUTOMOBILE (CITROEN)	Concession Automobile	VANNES	AC	315	183, Avenue du 4 août 1944	BORGAT Monique
AD - Carrosserie Jouannic	Carrosserie automobile	VANNES	AD	169-201-207	5, Rue Denis Papin	SCI IMMOCARR
MERCURE HOTEL	HOTEL-Restaurant	VANNES	CH	324	19, Rue Daniel Gilard Le parc du golf	SCI SOVIHOTEL
CHORUS VANNES	Parc des expositions	VANNES	CH	162-163	8, Rue Daniel Gilard Le Parc du Golfe	Commune de VANNES
RESTAURANT DEL ARTE	Restaurant	VANNES	EM	62	37 rue Gay Lussac	SNC VILLA BAC
LA BOUCHERIE	Restaurant	VANNES	EM	63	35, Rue Gay Lussac	SARL TRESTO
MANGO - SAS VIKIE BARCELONA	Vente de confection	VANNES	DH	230	2, Allée de Kerlann	SCI Vannes Kerlann
KERLANN AUTOMOBILES	Concession Automobile	VANNES	DH	419	Zone Artisanal de Kerlann	SCI CARIOU
XEROX	Commerce/location bureautique	VANNES	EI	73	Parc Laroiseau, 9, Rue Anita Conti	SCI MONADE 56
MONSIEUR MEUBLE /CUISINE EMOTION	Vente de Mobilier	VANNES	DI	271-273-275-276	5/7/9 Rue Théophraste Renaudot	LE ROUX HOLDING
Magasin SWEELIT	Vente de Mobilier	VANNES	DH	253	51 rue Monsabert	SAS LSLR (Le roux)
Magasin l'EMBARCADERE	Vente de Mobilier	VANNES	EM	33	23 rue Marcelin Berthelot	SCI BATI PARC

Manqu e Ju sti f

Affiché le 05/10/2020

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

PORCELANOSA	Vente de Mobilier	VANNES	EM	45	ID : 056-200067932-20201005-200928_DEL17-DE	
ALLANIC SAS	Construction	VANNES	BK	231	23 rue Stanislas Dupuy de Lome	CPC OUEST CONSTRUCTIONS
HOTEL PREMIERE CLASSE	HOTEL-Restaurant	VANNES	BC	309	8 RUE DU CHAPEAU ROUGE	Invest Hotel Metz
CAMPANILE	HOTEL-Restaurant	VANNES	BC	254	10 RUE DU CHAPEAU ROUGE	SAS CAMPELI
OCEALAB	Laboratoire de biologie médicale	VANNES	AC	561	Rue de la ville aux Pies, Tenenio II	SCI SYNERIMMO II
FLY Meubles	Vente de Mobilier	VANNES	EL	39	3 Rue Aristide Boussicaud	SCI cap Jenac
FLY DEPOT	Stockage	VANNES	DN	433	Kerchopine, route de sainte Anne	SCI Kerchopine
GEDIMAT (ETS FERRAND)	Vente de matériaux de construction	VANNES	DN	432	Kerchopine, route de sainte Anne	SAS FERRAND
BOUCHARA (Ex EURODIF)	Vente au détail habillement	VANNES	BR	51	20 rue du Mené	SIMBB
PROMOCASH (SARL DAROMAS)	Vente alimentaire en gros	VANNES	BC	151 (Inv0351952)	7 rue alain Gerbeau, ZI du PRAT	Mr ROUXEL
RAPIDEP	Dépannage plomberie électricité	VANNES	BI	84	46 avenue Gontran Bienvenu ZI du Prat	SCI SEJAC
INSITIS POSEVIA	Impression, supports de communications	VANNES	AC	419	16 rue du docteur Audic, ZA du Ténénio	SCI WAJO
SPEED PARK	Activité commerciale de Loisirs	VANNES	EL	25	4 rue Aristide Boucicaud,	SCI CHARLOTTE
LE DORE Matériaux	Vente de matériaux de construction	VANNES	BC	344	ZI du Chapeau Rouge	SCI MOUSTOIR 2
JARDILAND	Vente de matériel et végétaux	VANNES	EM	44	1 rue Marcelin Berthelot	SOFIA IMMO (SAS)
NETTO Kerlann	Distribution Spécialisée alimentaire	VANNES	DH	212	35 rue Théophraste Renaudot	SCI LAHAIE
LECLERC DRIVE VANNES	Distribution alimentaire	VANNES	DE	42	141 Av.de la Marne - Rond point ZC de Kerlann4	SCI KERIS
PATISserie CARTRON	Patissier	VANNES	BK	326	1 rue du Général Baron Fabre	SCI MARIANE
			BK	327		SCI MESANGE
AU FIL DES LOTS (DBJ)	Vente au détail articles divers	VANNES	CZ	191	47 Rue du Vincin	SCI GUILLIER
ESPRIT	Vente de vêtements	VANNES	DH	505-507	Rue Théophraste Renaudot	LA PARTICIPATION FONCIERE OPPORTUNITE
EFFIPARC PARKING REPUBLIQUE	Parking gestion délégué	VANNES	BT	399 (inv2600345592W)	9003 Place de la république	Mairie de Vannes
Q PARK - Parking du Centre	Parking gestion délégué	VANNES	BP	223-227 (inv 2600168471P)	7 Rue Joseph Le brix	Mairie de Vannes
Q PARK - Parking de la Loi	Parking gestion délégué	VANNES	BP	88 (inv 2600344359B)	1 Rue de la Loi	Mairie de Vannes
MOBALPA Cuisines	Vente de mobilier/aménagement	VANNES	DH	211	Rond-Point de Kergrain Zone de Kerthomas	SCI Kerlann Invest
L'INCROYABLE (SARL ELLIPSEA 34)	Vente divers équip. de la maison	VANNES	DH	692	Rue Aristide Bousicaud	SOFI OUEST
MULTIPLAST	Chantier de construction naval	VANNES	CH	214 à 220-226-230-232-275-276 à 280-288-290	24 Allée Loïc Caradec	SCPI IMMOPLACEMENT
BGV MARINE	Atelier	ARZON	BS	132	6 ZA du Rédo	M FLAHAULT François
BGV MARINE	Atelier	ARZON	C	10	6 ZA du Rédo	M FLAHAULT François
WEST YACHTING	Concessionnaire bateaux	ARZON	BS	110-111-113	31 Rue des Ramendeurs ZA du Rédo	SCI KERPENHIR
Sarzeau Nautique	Commerce	SARZEAU	XO	170	Les 4 vents	M FOUACHE Alain
Atelier nautique de Kerollaire	Atelier	SARZEAU	XD	56	ZA de Kerollaire	M CRANEGUY Thierry
CASINO	Commerce	SARZEAU	CM	64-66	Rue Adrien Régent	l'immobilière
BOIS ET MATERIAUX (RESEAU PRO)	Commerce	SARZEAU	XD	190	ZA Kerollaire	SCI KEROLAND
CCSR KORN ER HOUET	Centre de soins	COLPO	C	605-604-601-594-591-589-586-527-526	Korn Er Houet	UGECAM
CARREFOUR MARKET	Supermarché	GRAND-CHAMP	L	417-2913	Route de Vannes	SARL EMMADIS
BRICOPRO	Vente de matériel	GRAND-CHAMP	L	2611	1 Rue Simone Veil	SCI PAULESTEV
GRAND CHAMP AUTOMOBILES (RENAULT)	Vendeur auto	GRAND-CHAMP	L	2615	Route de Vannes	NAVEOS
SAS Philippe JEGOUZO	Plate-forme réception céréales	GRAND-CHAMP	YW	110	Parc Er Menah	SAS Philippe JEGOUZO
OUEST CASS	Garage auto	PLAUDREN	YD	81-82-83-110 + YE 373	Le Rodoué	OUEST CASS
EVENO AUTOMOBILES	Garage	LOCQUeltas	ZB	1	Bellevue	EVENO STEPHANE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 septembre 2020, s'est réuni le **28 septembre 2020**, à GRAND-CHAMP, à l'Espace 2000, route de Plumergat, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON : Roland TABART
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY : Pascal HERISSON
COLPO : Freddy JAHIER
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Moran GUILLERMIC
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
MEUCON : Pierrick MESSENGER
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN : Nadine FREMONT
PLOUGOUMELIN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU : David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR : Noëlle CHENOT (arrivée à 18h30) - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (jusqu'à 19h45) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean - Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE a donné pouvoir à Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SAINT-ARMEL : Christian LE MENACH a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
VANNES : Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à François ARS à compter de 19h45
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LOCQUETAS : Michel GUERNEVE a été représentée par Hélène BARON

Absents :

TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
VANNES : Anne LE HENANFF
Mohamed AZGAG
Michel GILLET
Latifa BAKHTOUS

Le Président,
David ROBO

-18-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

FINANCES

**EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)
AU TITRE DE LA SOUMISSION A LA REDEVANCE SPECIALE**

Monsieur Christian SEBILLE présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa mission de service public de collecte des déchets ménagers, Golfe du Morbihan Vannes agglomération procède à la collecte de déchets assimilables, de par leur composition, aux ordures ménagères.

En application de l'article L2333-78 du Code général des collectivités territoriales, chacune des trois collectivités fusionnées avait instauré sur leur territoire une redevance spéciale au service rendu pour les gros producteurs non ménagers, dans le but d'inciter ceux-ci au tri sélectif et à la réduction à la source des déchets.

Afin d'éviter le double paiement d'une part de la TEOM et de cette redevance, mais aussi pour instituer une redevance pour les services publics exonérés de droit de TEOM bien qu'utilisateur du service de collecte, le Conseil Communautaire détermine la liste des locaux à exonérer de la TEOM et soumis à la redevance spéciale.

Il vous est proposé :

- *d'exonérer de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021 au titre de l'article L2333-78 du Code général des collectivités territoriales et 1521 paragraphe III al 2 bis du code général des impôts, la liste des locaux cités en annexe,*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

LISTE DES EXONERES DE TAXE D'ELEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**AU TITRE DE L'ASSUJETTISSEMENT A LA REDEVANCE SPECIALE 2021**

Nom Etablissement	Libellé APE	Commune	Section	Parcelle	Adresse	Nom du Propriétaire
EHPAD RESIDENCE KERNETH		ARRADON	AD	636/649/888	6, Rue Plessis	VANNES GOLFE HABITAT
LA COMPAGNIE DES PORTS		ARRADON	AE	97/100	7, Rue de la Carrière	Compagnie des Ports du Morbihan
COLLEGE GILLES GAHINET		ARRADON	ZL	145	2, Rue de Cadix - BP 43	Département du Morbihan
COLLEGE ST J-BAPTISTE		ARRADON	AD	671/672/673/674	18, Rue Bouruet Aubertot - BP	Ets Fondation de la Salle
Camping Parc Priol	Terrains de camping	ARRADON	ZI	1356	20, rue de la mairie	Commune d'Arradon
Les Venètes	Restaurant + hôtel	ARRADON	AE	75	9 rue de la carrière	CHAUDOYE ANDRE
TIT'ANGE L'AUBERGE		ARRADON				
EURL MARLAU (AIRE DES ILES)	Location de terrains	BADEN	ZR	289/290/292/293	Route de Port Blanc	
CHANTIER NAVAL LE BORGNE		BADEN	YB	428/528/531/538/539	Parun	SCI PALB
EHPAD RESID. LA CHAUMIERE		ELVEN	I	1406	Rue de la Chaumière	COMMUNE
COLLEGE STE MARIE		ELVEN	I	1630/1495/3183/2494/3184/3185/3186/2745/2746	5, Rue de Ker Anna	ASS.DE LARGOUET/OGEC/COMMUNE
COLLE PUBLIC SIMONE VEIL		ELVEN	G	951	Rue Thomas Pesquet	COMMUNE
EHPAD RESIDENCE LEON VINET		ILE AUX MOINES				
Camping le Vieux Moulin	Terrain de camping	ILE AUX MOINES	C	79 à 82, 127, 128	Rue du vieux moulin	Commune de l'Ile aux Moines
L'ESCALE EN ARZ	L'escale en ARZ	ILE D'ARZ	A	1029	Cale de Belure	MOYSAN Gilles
Camping Les Tamaris	Terrain de camping	ILE D'ARZ	A	1219	Avenue Charles De Gaulle	Commune de l'Ile d'Arz
Camping Parc Lann	Terrain de camping	LE BONO	AA	0081	Varques	LE GODEC Geneviève
Hostellerie Abbatiale	Hotel restaurant	LE BONO	AP	29/30/31/32	Manoir de Kerdrean	SCI DE KERBILOUET
Camping le HALLATE	Camping	PLOUGOMELEN	G	165	LE KENYAH	Le Gloanic Claude
LE KENYAH	Restaurant	PLOUGOMELEN	C	452	Zone du Kenyah	
FAM DE KERHUEL (EPSM)		MONTERBLANC	ZD	175	Rue des Genêts	
ECOLE DE PARACHUTISME SPORTIF		MONTERBLANC	ZX	51	1, Rue Kersimon	ECOLE DE PARACHUTISME DE VANNES
Résidence MAPA		PLESCOP	AI	252	14, Rue Ste Anne	VANNES GOLFE HABITAT
BIANCA EXPLOITATION (Résidence VIVEA)		PLESCOP	E	982	5, Rue Simone de Beauvoir	
COLLEGE ANN FRANCK		PLESCOP	AB	455	RUE DU STADE	DEPARTEMENT 56
CARREFOUR CONTACT	Superette	PLESCOP	AD	264	6 RUE DU VERGER	SCI DU VERGER
DIETE SPORTS	Distribution de produits spécialisés	PLESCOP	F	1851	3 RUE DENIS PAPIN	OVERSTIM.S
RESIDENCE LES CHARMILLES	EHPAD	PLOEREN	AB	213	10, Rue de Ty Losquet	OPD HLM DU 56
BUFFALO GRILL	Restaurant	PLOEREN	AM	60-61	Zone de Iuscanen	
CAPWEST	Hôtellerie	PLOEREN	AA	34	Avenue Eric Tabarly	CAPWEST
RESIDENCE KEROZER	EHPAD	SAINT AVE	AL	96/97/98/99/164	LD KEROZER	ETS FONDATION DE LA SALLE
RESIDENCE FOYER DU PARC	EHPAD	SAINT AVE	BE	22	2, Rue René Cassin	OPD HLM DU 56
IMPRO MOULIN VERT		SAINT AVE				
RESIDENCE PLAISANCE		SAINT AVE	AW	29	2, Rue Stéphane Fraye	SCI PLAISANCE
COLLEGE NOTRE DAME		SAINT AVE	BE	5/6/7/8/319/322/323/3	2, Rue Beaudelaire	ASS.IMMOB DE MENIMUR
AR VAL	Fabricat°de matériel de levage	SAINT-AVE	CD	123	Rue des Frères Montgolfier	UCABAIL IMMOBILIER
FRIMOR	Entrepôts frigorifiques	SAINT-AVE	AX	385-407-754-755-756-757-759-764	Le Champs des Oiseaux	FRIMOR
Délice light	Industrie Agro-alimentaire	SAINT-AVE	BT	290	ZA du poteau, 26 rue Denis Papin	La Margelle, Mr David Bernard
LA MARGELLE	Industrie Alimentaire	SAINT-AVE	BT	290	ZA du poteau; 26 rue Denis Papin	La Margelle, Mr David Bernard
RESIDENCE DE PENHOET	EHPAD	SENE	AV	181	RUE DES MARRONNIERS	OPD HLM DU 56
COLLEGE COUSTEAU		SENE	AM	2	Quartier Saint Laurent	COMMUNE
BRASSERIE AU SINAGOT	Brasserie-Snack	SENE	AK	0180	AV DE GEISPOLSHHEIM	SCI FONCIERE CHABRIERES
Camping Le Moulin de Cantizac	Terrain de camping	SENE	YE	208	2, rue des orchidées	M. GOUWIE
CARREFOUR CONTACT	Supermarché	SENE	AV	243	7 AV DE PENHOET	VALTIS
ETAPE CAMPING CARS		SURZUR			Lann Floren	
Camping TY COET	Camping	SURZUR	ZT	8	38, Rue du Bois	LE DORGE Christelle
Village Vacances Lande du Moulin	Camping-hostellerie	SULNIAC	ZL	217-218-219	La lande du Moulin	SCI le NOUNENE

Affiché le 05/10/2020

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

CECAB (Groupe d'AUCY)	Jardinerie	THEIX NOYALO	AB	002	Z	ID : 056-200067932-20201005-200928_DEL18-DE
TROC DE L'ILE		THEIX NOYALO	AS	25		ZA de ST LEONARD
RESIDENCE ROZ AVEL		THEIX NOYALO				SCI MIAL
COLLEGE NOTRE DAME		THEIX NOYALO	AH	224		1, Rue Jean Romieu
CAMPING DU GOLFE	Terrain de camping	THEIX NOYALO	A	818-122-741		56450 Noyal
						Mr et Madame Mahé
Camping l'étang aux biches	Camping	TREDION	F	562		Etang aux biches
						Commune de Trédion
MAISON DU DIOCESE		VANNES	BY	527		Rue des Ursulines
CNFT		VANNES	CD	401/833		Rue Louis de Broglie
PREFECTURE		VANNES				
COLLEGE ANTOINE DE ST EXUPERY		VANNES	AD	5		1, Rue Gustave Courbet - BP 563
						Commune de Vannes
COLLEGE NOTRE DAME LE MENIMUR		VANNES	AL	23/24/132		85, Rue de Metz
						Commune de Vannes
LYCEE CHARLES DE GAULLE		VANNES	AI	77/78/81/82/83/84/85/86		23, Avenue Paul Cezanne
						CR de BRETAGNE
LYCEE ND LE MENIMUR		VANNES	AL	23/24/132		71, Rue de Metz
						ASS.IMMOB DE MENIMUR
COLLEGE LE SACRE CŒUR		VANNES	CT	235/237/273		13, Rue Amiral Defforges
						SCI DES ETB D'EDUCATION CATHOLIQUE
LYCEE ST PAUL/ST GEORGES		VANNES	BT	310/402/403/563/561/565/564		16, Rue Maréchal Foch
						CONGREGATION DES FILLES DE JESUS
LYCEE ALAIN RENE LESAGE		VANNES	CP	21		20, Rue Winston Churchill-BP 551
						CR de BRETAGNE
LYCEE PROFESSIONNEL J-GUEHENNO		VANNES	CZ	52		79, Avenue de la Marne-BP 552
						CR de BRETAGNE
COLLEGE DIWANN		VANNES	BV	298		Rue JM Allanic
						DEPARTEMENT DU 56
DIRECTION DES ROUTES DEPARTEMENTALES		VANNES	BN	271		31, Rue Joseph Loth
						DEPARTEMENT DU 56
LYCEE ST JOSEPH LA SALLE		VANNES	CX	949/958/979/985/986/987/988/989/991		39, Boulevard des Iles - BP 558
						ETS FONDATION DE LA SALLE
GENDARMERIE DE MENIMUR		VANNES	AI	29		Ménimur
						ETAT - MINISTERE DE LA DEFENSE
COLLEGE ST FRANCOIS XAVIER		VANNES	BT	456/552/507		3, Rue Thiers
						ASS.TROIS RUE THIERS
LYCEE ST FRANCOIS XAVIER		VANNES	BT	456/552/507		3, Rue Thiers
						ASS.TROIS RUE THIERS
COLLEGE JULES SIMON		VANNES	BP	434		24, Place M.Marchais
						Commune de Vannes
RESIDENCE FOYER PASTEUR		VANNES	BT	43		2, Rue Pasteur
						VANNES GOLFE HABITAT
DDPP		VANNES	CX	144		64, Rue Anita Conti
						CONSEIL DEPARTEMENTAL
DDTM		VANNES	AY	467		1, Allée du Gal Le Troadec
						ETAT
ARCHIVES DEPARTEMENTALES		VANNES	CX	264/268		Rue des Vénètes
						CONSEIL DEPARTEMENTAL
CONSEIL DEPARTEMENTAL		VANNES	BO	208/209/275/284/286/301/302/303		Hotel du Département - 2, Rue St Tropez
						DEPARTEMENT DU 56
UBS		VANNES	CD	49/142/145/417/607/611/616		Rue Mainguy
						ETAT/VILLE DE VANNES
UBS		VANNES	EB	94		Rue André Lwoff
						ETAT
UBS		VANNES	BP	88		Rue de la Loi
						Commune de Vannes
CROUS		VANNES	CX	265/2369		Rue des Vénètes
						ETAT
CROUS LOGEMENT		VANNES				Rue Montaine (IUT)
						SNCF MOBILITE
IUT		VANNES	CP	67		8, Rue Montaigne
						ETAT
SDISS		VANNES	BX	205/207/287		Rue Jean Jaurès
						DEPARTEMENT DU 56
GARE SNCF		VANNES	AY	590		Avenue Favrel et Lincy
						SNCF MOBILITE
BAGETTIA		VANNES	AY	594		Avenue Favrel et Lincy
						SNCF MOBILITE
MAISON D'ARRET		VANNES	AN	91		Place Nazareth
						MINISTERE JUSTICE
MDA		VANNES	EI	40		14, Rue Ella Maillart
						LES COPROPRIETAIRES DE L'IMM.12 ET 14
LITTORAL AUTOMOBILE BMW		VANNES	EM	27		Rue Marcelin Berthelot
LE KASINO DE VANNES		VANNES	CH	247		3, Rue Gilles Gahinet
TABUR ELECTRICITE	Vente de matériel	VANNES	AZ	152		13 rue A. Gerbault
						GMT tabur électricité
INTERSPORT	Vente articles de sport	VANNES	DH	797-798		rue théopaste Renaudeau
						SCI AIGLE IMMO
ETAM	Vente de confection	VANNES	DH	390		Rue Théophraste Renaudot
						Consort RIGUIDEL
						ZI du Prat Rue Général Wegnand
MAHEO CONCESSION OPEL	Vente /réparation véhicule	VANNES	EM	41		UCABAIL IMMOBILIER
Centre de tri de LA POSTE	Messagerie	VANNES	DL	334-336		68 Rue St Anne
						NOWA
A l'aise Breiz Restauration	Restaurant	VANNES	BY	7		4 rue du commerce
						VILLE DE VANNES
Délice d'Asie	Restaurant	VANNES	EL	65		Rue Aristide Bousicaut
						SCI Niort Investissement
LA BRASSERIE BLEUE	Restaurant	VANNES	CR	93-94		Square Rond point de Conleau
						SCI L'Oasis
UDOPA	Restaurant	VANNES	CZ	0422		Avenue du Général Borgnis De
						Agricole de Tréhornec
Hôtel OCEANIA	Hôtel	VANNES	BP	445 - 450		Avenue Jean Monnet
						Sté Hôtelière Pays de Vannes
CPAM		VANNES	AM	485		Rue Anita Conti
						CPAM
HOTEL FORMULE 1	HOTEL-Restaurant	VANNES	AK	142-147		19 RUE EMILE JOURDAN
						GENEFIM
ARMOR FRUITS	Primeur	VANNES	BC	461		1 RUE LAVOISIER
						CAT IMMO
LOISIRS 3B, BOWLING BILLARD BAR		VANNES	CH	205		7 RUE GILLES GAHINET
						SCI LES COPRO DE LA CH 156
HOTEL KYRIAD PRESTIGE	HOTEL-Restaurant	VANNES	AL	209-210		36 RUE DES GRANDES MURAILLES
						SCI pombidou grande muraille
EHPAD SABINE DE NANTEUIL		VANNES				
LOCARMOR	Location Matériel Chantier	VANNES	BE	159		Avenue Edouard Michelin
						Locarmor SAS

LE GRAND LARGUE	Restaurant	ARZON	AE	169	1	ID : 056-200067932-20201005-200928-DEL18-DE	
LE BOUCANIER	Restaurant	ARZON	AE	186-239	3	rue du Général de Gaulle	SCI DAO DUC
BTP VACANCES		ARZON	AN	471		Gah Gooedelo	
COLONIE D'ANTONY		ARZON	AN	217		Rue de l'Océan	COMMUNE D'ANTONY
Massif Marine	Atelier	ARZON	BS	126		ZA du Rédo	SA STE MASSIF MARINE
INTERMARCHÉ	Commerce	ARZON	AT	1		Port du Crouesty	SA NAUTIMAR
Brasserie Jules Verne (Casino)	Brasserie	ARZON	BS	222		Rd Point du Port du Crouesty	Sté du Casino d'Arzon
COTE MER	Restaurant	ARZON	AE	1		20 rue du Général De Gaulle	M DURDAN Jean-Pierre
SUPER U	Commerce	ARZON	BR/BS	176/133		ZA du Rédo	SCI TUAL
Hôtel restaurant "Le Miramar"	Hôtel restaurant	ARZON	AW	132		Port du Crouesty	SA STE NOUVELLE DU CROUESTY
SARL Crêperie l'Epidor	Crêperie	ARZON	AW	21		13 Place des Timoniers	SCI KRISTEL
LA TRANSAT	Restaurant	ARZON	AW	21		8 quai des Cabestans	SCI les Cabestans
LA MARINA	Restaurant	ARZON	AW	20		9 quai des Cabestans	SCI Port Bleu
FOYER LOGEMENT		ARZON	AK	1010		Allée Ar Voten Vras	
CAMPING PORT SABLE		ARZON	AH	39/40/41/42/43/44		20, Chemin de Toulassais	COMMUNE D'ARZON
CAMPING LE TINDIO		ARZON	AP	173/212/213/317/421		2, Rue de Bilouris	COMMUNE D'ARZON
CAMPING DU BILOURIS		ARZON	AR	230/330/331		Rue de la Ponte	BROISE FERNAND
Golf du Kervet	Golf	SAINT GILDAS DE RHUYS	A	1227		2 Rue Jacques Daguerre	Département du Morbihan
CAMPING L'ABRI COTIER		SAINT GILDAS DE RHUYS	F	249/250		90, Rte de Sarzeau	RIO Dominique
CAMPING LE KERVER		SAINT GILDAS DE RHUYS	A	657		Chemin du Kerver	COMMUNE
CAMPING LES MENHIRS		SAINT GILDAS DE RHUYS	A	1204/1205		53, Rte de Clos Er be	PIERRE JOEL
CAMPING GOVELINS		SAINT GILDAS DE RHUYS	AR	506/507/606/631/632/633/634/635/636/637/638/639		89, Rue de Guernevé	SCI DU GOH VELIN
CAMPING LE GRAND GUITTON		SAINT GILDAS DE RHUYS		G 432/BR 108		80, Rte du Cossay	MARESCHAL
CARREFOUR CONTACT	Commerce	SARZEAU	CK	186-188		6 rue du Général de Gaulle	M et Mme NICOLAS
Délices de la Presqu'île (Saveurs de Rhuys)	Commerce	SARZEAU	XD	65		ZA de Kerollaire Nord	Biscuiterie de Pont Aven
Le Comptoir Breton (Biscuiterie Pont Aven)	Commerce	SARZEAU	XD	182		ZA de Kerollaire Nord	Biscuiterie de Pont Aven
SUPER U-Sodi Rhuys	Commerce	SARZEAU	XC	15		Kergroez	Bail Entreprise
Garage Renault	Garage	SARZEAU	XD	79		ZA de Kerollaire Nord	
Le Mur du Roy	Restaurant	SARZEAU	ZB	37		Penvins	SCI Du Blat
Fumage Artisanale CHAUCHARD	Commerce	SARZEAU	XD	41-42		Zone de Kerollaire	M CHAUCHARD Patrick
Eurl Quentalex	Commerce (Boulangerie)	SARZEAU	XD	68		PA Kerollaire	M.LE BOULOUACH
COLLEGE DE RHUYS		SARZEAU	CM	115		22, Rue Adrien Régent	DEPARTEMENT 56
EHPAD DE FRANCHEVILLE		SARZEAU	CN	71/148		Allée du Bois - Le Bas Patis	MAISON DE RETRAITE SARZEAU
MAISON D'ACCUEIL DE KERBLAY		SARZEAU	ZT	89/93/94		Kerblay	ETS PUBLIC DE SANTE MENTALE DU 56
RESIDENCE LES 2 MERS		SARZEAU	CM	117		15, Rue Adrien Régent	
VILLAGE VACANCES ULVF		SARZEAU	YO	125		Chemin de Feunteunio	
CAMPING LES MOUETTES		SARZEAU	YR	1 ET 2		54, Rue du Rial Vraz	JAMET XAVIER
CAMPING LA PLAGE		SARZEAU	YS	374/375		Rue des Frères le Boulcaut	JORCAM
CAMPING LANN HOEDIC		SARZEAU	XB	16		Rue Jean de la Fontaine	RIO Dominique
CAMPING GCU LES SOURCES		SARZEAU	XA	118		7, Rue Pont Neui	GCU
CAMPING LES GENETS		SARZEAU	XK	1		30, Rue du Sens	FP LOISIRS
CAMPING KERSEAL		SARZEAU	XM	24/29/70/74		10, Rue Toul Segal	PERON
CAMPING PENVINS		SARZEAU	CC	101/102/103/104		8, Rte de la Chapelle	COMMUNE DE SARZEAU
CAMPING MANOIR DE KER AN POUL		SARZEAU	CB	7		Penvins	DOMAINE DE KERLEVENAN
CAMPING AN TREST		SARZEAU	BY	14/237		Chemin le Treste	COPROS RESIDENCE LE GRAND KERGUEN
CAMPING LE BOHAT (LODGE)		SARZEAU	XO	333/342		Le Bohat	LODGE CLUB
CAMPING ST JACQUES		SARZEAU		G 432/ BR 108		1, Rue Pratel Vihan	JACQUES SARZEAU
CAMPING MENGUEN		SARZEAU	XM	208		Le Menguen	RIO Pascal
CARREFOUR CONTACT	Commerce	LE TOUR DU PARC	AH	189		Le bourg	SARL PEN KALET
Les Viviers du Pont de Banastère	Commerce	LE TOUR DU PARC	AP	624		Banastère	M.LE MONNIER
CAMPING LE ROCH VETUR	Camping	LE TOUR DU PARC				Plage de Rouvran	
CAMPING CADRAN SOLAIRE	Camping	LE TOUR DU PARC				50, Rue de Benester	
EHPAD RESID.DE LANVAUX		GRAND-CHAMP	YX	81		13 , Rue des Hortensias	PBD XQL
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE		GRAND-CHAMP	AK	30-64		Rue des FFI	BRETAGNE SUD HABITAT
LES TRAITEURS DU LOCH		GRAND-CHAMP	ZS	99		6, Rte de Vannes	SCI LES BOUCHERIES DU LOCH
RESTAURANT LE MANEGWEN	Restaurant	LOCMARIA GRAND-CHAMP	ZH	67		Collec	MANEGREGAM

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 septembre 2020, s'est réuni le **28 septembre 2020**, à GRAND-CHAMP, à l'Espace 2000, route de Plumergat, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON : Roland TABART
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY : Pascal HERISSON
COLPO : Freddy JAHIER
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Moran GUILLERMIC
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
MEUCON : Pierrick MESSENGER
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN : Nadine FREMONT
PLOUGOUMELIN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU : David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR : Noëlle CHENOT (arrivée à 18h30) - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (jusqu'à 19h45) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean - Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE a donné pouvoir à Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SAINT-ARMEL : Christian LE MENACH a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
VANNES : Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à François ARS à compter de 19h45
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LOCQUETAS : Michel GUERNEVE a été représentée par Hélène BARON

Absents :

TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
VANNES : Anne LE HENANFF
Mohamed AZGAG
Michel GILLET
Latifa BAKHTOUS

Le Président,
David ROBO

-19-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

FINANCES

PLAN DE RELANCE COVID 19 DEMANDE DE FINANCEMENTS DSIL EXCEPTIONNELLE

Monsieur François MOUSSET présente le rapport suivant :

Dans le cadre du plan de relance du gouvernement suite à la crise COVID 19, une dotation exceptionnelle DSIL a été attribuée aux Préfectures régionales et départementales : environ 60 Millions d'Euros échelle régionale dont 14 millions pour le Morbihan.

Le Préfet du Morbihan invite les collectivités et les communes à faire remonter avant le 30 septembre 2020 des opérations à réaliser sur 2020-2021 pour concentrer les efforts sur :

- La rénovation des équipements d'assainissements collectifs (au titre de la lutte contre le norovirus et la dégradation d'équipements)
- Le développement de la mobilité douce -aménagements cyclables.

En qui concerne l'assainissement, dans la continuité de l'étude et du programme d'investissement établi lors de la prise de compétence, sont identifiées les opérations suivantes susceptibles de solliciter un financement DSIL:

- 25 opérations d'investissement dédiées à la rénovation des réseaux et équipements d'assainissements collectifs pour un montant de 13 Millions d'€ sur les quatre bassins versants dont :
- 5.5 M€ pour la réhabilitation de réseaux d'assainissement et d'ouvrages existants budgétisés ou inscrits au programme pluriannuel d'investissement ;
- 7.4 M€ pour quinze opérations nouvelles identifiées dans le cadre de la logique d'accélération de la lutte contre le norovirus ;
- 0.260 M€ pour des études pré-opérationnelles stratégiques et le renforcement ponctuel d'une équipe de contrôle de branchement.

Il est proposé de solliciter un taux DSIL de 50% soit un montant DSIL de 6 407 500€ avec un co financement Agence de l'Eau Bretagne et Conseil départemental Morbihan estimés à 2,6 millions d'Euros.

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL - ASSAINISSEMENT
(détail par opérations en annexe)

Dépenses prévisionnelles (€ HT)		Recettes prévisionnelles (€ HT)	
Travaux	4 150 000€	Autofinancement	4 288 000€
Etudes pré opérationnelles / Prestations	8 885 000€	Agence de l'eau Bretagne / Département Morbihan	2 600 000€
Prestations intellectuelles- Etudes stratégiques	140 000€		
Salaires/fonctionnement	120 000€	DSIL exceptionnelle	6 407 500€
Total	13 295 000€	Total	13 295 500€

La politique cyclable validée le 07 Février 2019 s'inscrit dans la poursuite des objectifs du PDU : développer la pratique du vélo pour le plus grand nombre, résorber les ruptures d'itinéraires, permettre un usage du vélo quotidien et touristique, GMVA intervient :

- En soutenant financièrement les communes qui aménagent des voies cyclables, via un dispositif de fonds de concours ;
- En aménageant des sections sur des axes d'intérêt majeur. Les premières réalisations sont programmées entre 2020 et 2024, en intégrant les phases d'études.

Dans cette continuité, sont identifiés 3 sections susceptibles de solliciter un financement DSIL pour une réalisation 2021:

Baden- AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE CYCLABLE

Finalisation itinéraire Arradon Baden, avec la traversée de la RD316a à Mané Orman.

Intégrée à la V45, véloroute régionale qui longe le littoral.

Connection avec voie verte entre Mané Orman et Port Blanc, qui se connectera à l'itinéraire et complètera le maillage sur ce secteur.

Arradon- AMENAGEMENT CYCLABLE ENTRE BOTQUELEN ET PETIT MOLAC

Section entre Botquelen et le Vincin, pour sécuriser le trajet entre Arradon et Vannes.

Objectif : Connexion à la piste cyclable vers Arradon à Botquelen et vers Vannes au Vincin, via le chemin de Campen.

1^{ère} tranche : Botquelen/Petit Molac, incluant le giratoire et 2^e tranche Petit Molac/Le Vincin.

Vannes -LAROISEAU ET KERLUHERN

Aménagement de la route de Sainte-Anne, pour sécuriser les trajets des cyclistes entre Plescop et les zones d'activités.

A terme (aménagement d'une passerelle de franchissement de la RN), connexion à la piste cyclable de Monsabert à Vannes.

Il est proposé de solliciter un taux DSIL de 40% soit un montant DSIL de 387 115€ avec un co financement Fond de Mobilité active et Conseil départemental Morbihan estimés à 379 745 Euros.

BUDGET PREVISIONNEL POUR CES Trois PROJETS

Dépenses prévisionnelles (€ HT)		Recettes prévisionnelles (€ HT)	
Travaux opération Arradon Tronçon Botquelen/Petit Molac (1 ^{ère} tranche)	326 690€	Autofinancement	200 926.5€
Travaux opération Baden travaux préparatoires, terrassement, voiries, réseaux	73 697€	Fond mobilité active (40% sollicité)	357 636€
Travaux Vannes-Laroiseau et Kerluhern Tranche 1 hors passage voie ferrée	567 399.50€	Département	22 109€
		DSIL exceptionnelle	387 115€
Total	967 786.5€	Total	967 786.5€

Il vous est proposé de :

- Valider le budget prévisionnel du programme d'investissement détaillé
- *Solliciter le fond DSIL exceptionnel à hauteur de 6 794 615€*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Annexe 1- PLAN DE RELANCE COVID 19- DEMANDE DE FINANCEMENT EXCEPTIONNELLE (-18-)

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

ID : 056-200067932-20201005-200908_DEL19-DE

Annexe 1- Plan de Financement previsionnel volet assainissement collectif

DEPENSES						RECETTES	
TRAVAUX							
Bassin Versant Zone(s) Conchylicole (s)	Commune Lieu	Nature de l'opération	Objectif	Coût prévisionnel en € HT	Financts sollicités (AELB CD56)	DSIL	montant DSIL
Rivière d'Auray 56.12.3	PLOUGOUMELEN Centre-bourg et Lérion	Réhabilitation réseau d'assainissement	Suppression des rejets PR Kerphilippe et Scodec	1 050 000,00	40%	40%	420000
Rivière d'Auray 56.12.4	BADEN Secteur rue de la Sterne et adjacentes	Réhabilitation réseau d'assainissement	Suppression des rejets PR Lann-Vihan	450 000,00	10%	50%	225000
Rivière d'Auray 56.12.3	BADEN Golf de Baden	REUSE de la station d'épuration de le BONO au Golf de BADEN	Diminution des rejets d'eaux traitées en période d'étiage - Non prélèvement de 70 000 m3/an sur réseau d'eau potable	100 000,00	30%	50%	50000
Bande cotiere Presqu'île de Rhuy cote ocean 56.14.1	ARZON port du Crouesty - quai des voiliers	Réhabilitation réseau d'assainissement	Limitation eaux parasite	350 000,00	10%	50%	175000
Bande cotiere Presqu'île de Rhuy cote ocean 56.14.1	ARZON rue Croisty-rue centrale	Réhabilitation réseau d'assainissement	Limitation eaux parasite-	450 000,00	Neant	50%	225000
Bande cotiere Presqu'île de Rhuy cote ocean 56.14.1	SAINT GILDAS DE RHUYS - BV Poulgors tranche 2	Réhabilitation réseau d'assainissement	Limitation eaux parasite- Suppression rejets PR Poulgors-Préservation zone de baignade	500 000,00	30%	50%	250000
Bande cotiere Presqu'île de Rhuy cote ocean 56.14.1	SAINT GILDAS DE RHUYS - PR Poulgors	Renforcement pompage	Suppression rejets PR Poulgors- Préservation zone de baignade	150 000,00	30%	50%	75000
Rivière de Penerf 56.15.10 étiérs de Ste Anne 56.15.3	SURZUR- gravitaire bourg-secteur Lobréont	Réhabilitation réseau d'assainissement	Limitation eaux parasite- Suppression rejets PR Ste Hélène	500 000,00	30%	50%	250000
Embouchure de la Rivière de Penerf 56.15.7	LE TOUR DU PARC-BANASTERE (SARZEAU)	Réhabilitation réseau d'assainissement rue du rouvern+étanchéité regards et boites bv pouldenis et palud bihan	Limitation eaux parasite- Suppression rejets PR PouldenisVOLET eu	250 000,00	30%	50%	125000
Embouchure de la Rivière de Penerf 56.15.7	LE TOUR DU PARC-BANASTERE (SARZEAU)	Réhabilitation réseau d'assainissement des eaux usées et pluviales	Limitation eaux parasite- Suppression rejets PR Pouldenis et Palud Bihan saturés par mise en charge du réseau pluvial en période de ressuyage	350 000,00	30%	50%	175000
SOUS TOTAL - TRAVAUX					4 150 000 €		1 970 000 €

Annexe 1- PLAN DE RELANCE COVID 19- DEMANDE DE FINANCEMENT EXCEPTIONNELLE (-18-)

Envoyé en préfecture le 05/10/2020
 Reçu en préfecture le 05/10/2020
 Affiché le
 ID : 056-200067932-20201005-200908_DEL19-DE

ETUDES PRE OPERATIONNELLES/ PRESTATIONS							
Rivière d'Auray 56.12.3 56.12.4	BADEN Secteur de Belano, Botconan, Le Guern, Paimberf, Trémélan	Extension du réseau d'assainissement collectif (220 br) Etudes et 1ère tranche de travaux	Suppression des ANC défaillants proximité littoral	1 350 000,00	10%	50%	675000
Rivière du Vincin 56.13.8	PLOEREN Mise en place d'un traitement tertiaire à la station d'épuration	Station d'épuration - Désinfection UV	Désinfection UV des eaux traitées - Abattement norovirus	450 000,00	40%	40%	180000
Rivière du Vincin 56.13.8	PLESCOP Mise en place d'un traitement tertiaire à la station d'épuration	Station d'épuration - Désinfection UV	Désinfection UV des eaux traitées - Abattement norovirus	450 000,00	40%	40%	180000
Golfe du Morbihan 56.13.22 56.13.23	ARRADON Mise en place d'un traitement tertiaire à la station d'épuration	Station d'épuration - Désinfection UV	Désinfection UV des eaux traitées - Abattement norovirus	450 000,00	40%	40%	180000
Bande cotiere Presqu'île de Rhuys cote ocean 56.14.1	SARZEAU -step kergorange	Renforcement capacité hydraulique	Limitation rejets partiellement traités	50 000,00	Neant	50%	25000
Embouchure de la Rivière de Penerf 56.15.7	LE TOUR DU PARC BANASTERE (SARZEAU)	Etude diagnostique EU/EP	Limitation eaux parasite- Suppression rejets PR Pouldenis et Palud Bihan saturés par mise en charge du réseau pluvial en période de ressuyage	50 000,00	30%	50%	25000
Golfe du Morbihan Sud 56.13.20	SAINT ARMEL	Projet reuse Extension du réseau d'irrigation existant	Limitation rejet au golfe par augmentation volumes réutilisés en valorisation agricole	330 000,00	Neant	50%	165000
Golfe du Morbihan - Chenal de St Leonard 56.13.6	THEIX-NOYALO- SAINDO	Renforcement désinfection UV pour abattement norovirus	Etude renforcemnet désinfection norovirus	50 000,00	Neant	50%	25000
Golfe du Morbihan - Chenal de St Leonard 56.13.6	THEIX-NOYALO suppression lagunage naturel de Lanfloy	Transfert d'effluents de Noyal vers centre ville de Theix- Noyal pour traitement sur step du SAINDO.	fiabilisation désinfection bactério, limitation des flux polluants rejetés au golfe (MES, NTK, Pt) par suppression du lagunage naturel de Lanfloy et traitement des effluents sur la step du Saindo (boues activées + traitement tertiaire)	105 000,00	Neant	50%	52500
Golfe du Morbihan - Chenal de St Leonard 56.13.6	THEIX-NOYALO SAINDO	Projet reuse. Pose d'une conduite sur environ 5 000ml permettant l'alimentation en eaux traitées de bassins de stockage (500 à 1 000m3) répartis le long du réseau pour valorisation agricole	Etude Limitation rejets traités en période étiage- économie eau- valorisation agricole	100 000,00	Neant	50%	50000
Rivière du Liziec	St Avé	Réduction des ECP	Limitation des surverses de la station d'épuration de Beauregard	800000	Neant	50%	400000
	St Avé	Transfert d'effluents de St avé vers Vannes Le prat		400000	Neant	50%	200000

Annexe 1- PLAN DE RELANCE COVID 19- DEMANDE DE FINANCEMENT EXCEPTIONNELLE (-18-)

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

ID : 056-200067932-20201005-200908_DEL19-DE

Chenal Vannes - Cantizac Séné 56.13.8	VANNES PRAT VANNES Tohannic	Renforcement désinfection UV pour abattement norovirus	Etude de désinfection norovirus	100000	Neant	50%	50000
	Séné	Réduction des ECP	Réduire les débordements de postes Réhab réseaux	650000	Neant	50%	325000
	Vannes réseaux	Réduction des ECP	Réduire les débordements de postes Réhab réseaux 10 km gainage 2 km d'ouverture	2800000	Neant	50%	1400000
Tous	communes littorales	Elaboration d'un schéma directeur intercommunal "Eaux pluviales" volet communes littorales	Amélioration de la quantité et de la qualité des rejets d'eaux pluviales dans les masses d'eaux littorales	750000	Neant	50%	375000
SOUS TOTAL - Etudes pre operationnelles/Prestations				8 885 000,00			4 307 500 €
Prestations intellectuelles-Etudes stratégiques							
Autres études	SAGE Golfe	Actualisation de l'Etude milieux récepteurs	Etude propective	60 000,00	Neant	50%	30000
Etude stratégique	GMVA	Etude	Audit ouvrages équipements	80 000,00	Neant	50%	40000
SOUS TOTAL - Prestations intellectuelles-Etudes stratégiques				140 000,00			70 000 €
Salaire/fonctionnement							
Fonctionnement	GMVA	Mise en place d'une équipe de contrôle de branchements et de recherche d'eaux parasites + 1 coordination avec ostréi	Recherche eaux parasites 3 contrôleurs + 0,5 coordinateur Ostrei	120 000,00	AELB profil vulnérabilité	50%	60000
SOUS TOTAL - Salaire/fonctionnement				120 000			60 000
TOTAL GENERAL				13 295 000,00			6 407 500 €

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 septembre 2020, s'est réuni le **28 septembre 2020**, à GRAND-CHAMP, à l'Espace 2000, route de Plumergat, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON : Roland TABART
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY : Pascal HERISSON
COLPO : Freddy JAHIER
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Moran GUILLERMIC
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
MEUCON : Pierrick MESSENGER
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN : Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU : David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR : Noëlle CHENOT (arrivée à 18h30) - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (jusqu'à 19h45) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean - Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE a donné pouvoir à Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SAINT-ARMEL : Christian LE MENACH a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
VANNES : Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à François ARS à compter de 19h45
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LOCQUETAS : Michel GUERNEVE a été représentée par Hélène BARON

Absents :

TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
VANNES : Anne LE HENANFF
Mohamed AZGAG
Michel GILLET
Latifa BAKHTOUS

Le Président,
David ROBO

-21-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

MARCHES PUBLICS

PROGRAMME AEP 2021

RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE

LANCEMENT DES TRAVAUX

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la gestion patrimoniale sur le secteur Est de l'agglomération, un marché de travaux doit être lancé pour le renouvellement des réseaux d'eau potable. Ces travaux font partis d'un programme élaboré sur trois ans. Les travaux des années 1 et 2 sont en cours.

Cette délibération concerne les travaux prévus au programme sur l'année 3 à hauteur de 1 250 000 € HT ainsi que les travaux à effectuer sur l'ex SIAEP d'Elven à hauteur de 350 000 € HT, soit un montant de travaux de 1 600 000 € HT.

Une consultation des entreprises doit donc être lancée, selon une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour la réalisation de ces travaux.

Il vous est proposé :

- *de lancer une procédure conformément au Code de la commande publique pour la réalisation de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable sur le secteur Est ;*
- *conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, d'autoriser M. le Président à contracter ce marché ;*
- *d'autoriser M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier*
- *de solliciter toutes subventions pour la réalisation de ces travaux ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 septembre 2020, s'est réuni le **28 septembre 2020**, à GRAND-CHAMP, à l'Espace 2000, route de Plumergat, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON : Roland TABART
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY : Pascal HERISSON
COLPO : Freddy JAHIER
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Moran GUILLERMIC
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
MEUCON : Pierrick MESSENGER
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN : Nadine FREMONT
PLOUGOUMELIN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU : David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR : Noëlle CHENOT (arrivée à 18h30) - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (jusqu'à 19h45) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean - Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE a donné pouvoir à Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SAINT-ARMEL : Christian LE MENACH a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
VANNES : Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à François ARS à compter de 19h45
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LOCQUETAS : Michel GUERNEVE a été représentée par Hélène BARON

Absents :

TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
VANNES : Anne LE HENANFF
Mohamed AZGAG
Michel GILLET
Latifa BAKHTOUS

Le Président,
David ROBO

-22-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION
DU RESEAU CABLE DE TELEDISTRIBUTION DE SAINT-AVE**

DSP 2010 Réseau Câblé de télédistribution et de radiodiffusion de Saint-Avé

AVENANT N° 1

Monsieur Patrice KERMORVANT présente le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2012, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'est vu transférer, dans le cadre du transfert de la Compétence Aménagement Numérique du Territoire des communes vers l'agglomération, la gestion et l'exploitation du réseau câblé de télédistribution et de radiodiffusion de Saint-Avé.

La gestion et l'exploitation du réseau sont actuellement confiées à la Société GER TV dans le cadre d'une délégation de service public en date du 17 août 2010 consentie pour une durée de 10 ans.

Dans le cadre de la préparation de la future délégation, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération s'appuie sur une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Les cabinets TACTIS et BERSAY Associés, spécialisés dans le conseil en gestion de services publics dans leur transformation numérique, accompagne ainsi l'agglomération.

Ce contexte étant rappelé, en raison de la crise sanitaire à laquelle le pays a fait face à partir du mois de mars 2020 résultant de l'épidémie de Covid-19, et de l'impossibilité de procéder à un renouvellement de la délégation de service public en raison de la période de confinement généralisé, les Parties ont décidé de prolonger la durée du contrat de délégation de service public pour une durée d'un (1) an afin d'assurer la continuité du service après la date d'échéance pour les abonnés.

Cette prolongation est fondée sur l'article R.3135-5 du code de la commande publique, qui permet de modifier un contrat de délégation de service public « lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir ». En outre, une telle modification ne doit pas augmenter la valeur de la DSP de plus de 50% selon l'article R.3135-3 du code de la commande publique.

Or ici :

- l'épidémie de covid-19 n'a pas permis à la Communauté d'agglomération d'organiser au printemps 2020 une consultation pour renouveler la DSP avant le 17 août dernier ;
- et ensuite, cette prolongation d'un (1) an n'a pas pour effet d'augmenter de plus de 50% la valeur de cette DSP. En effet, le chiffre d'affaires 2019 de cette DSP atteignant 44 000 euros HT, de sorte que l'on peut considérer que la valeur de cette DSP atteint $10 \times 44\,000 = 440\,000$ euros. Cette prolongation d'un (1) an n'augmentera donc la valeur de la DSP que de

Affiché le 05/10/2020

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

ID : 056-200067932-20201005-200928_DEL22-DE

44 000 euros HT, soit un montant bien inférieur au seuil maximal de 50 % de sa valeur, qui atteint ici 220 000 euros HT.

Par ailleurs, conformément aux dispositions issues de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 1er et 6-1, par dérogation aux dispositions issues de l'article L. 1411-6 du CGCT, la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT n'a pas été saisie pour avis.

Ainsi, il est proposé de porter par voie d'avenant le terme de la DSP, initialement prévu au 17 août 2020, au 17 août 2021.

Toutes les clauses et conditions générales de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du réseau câblé de télédistribution et de radiodiffusion de Saint-Avé ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant annexé à la présente délibération ;*
- *de donner tous pouvoirs au Président pour l'exécution de cette délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché le 05/10/2020

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

ID : 056-200067932-20201005-200928_DEL22-DE

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU CÂBLE DE TÉLÉDISTRIBUTION ET DE RADIODIFFUSION DE SAINT-AVE

Avenant

Entre :

La communauté d'agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par M. David ROBO, Président, dûment autorisée à signer les présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, dont Monsieur le Préfet de la Région Bretagne, Préfet du Morbihan, a accusé réception le 20 juillet 2020,

Ci-après dénommée « le Délégrant »,

D'une part,

Et :

GER-TV, société à responsabilité limitée au capital de 8 000,00 euros, dont le siège social est 2 avenue de la Marionnaise 35131 Chartres de Bretagne inscrite au RCS de Rennes sous le numéro B 399 033 034, représentée par Monsieur Michel HERRIAU, dûment habilité à signer les présentes.

Ci-après dénommée « le Délégataire »

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »

PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 30 septembre 1986 modifié par l'article 58 de la loi du 1^{er} août 2000 relative à la liberté de communication, au chapitre 4 (sections 1 et 2) de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique, à l'adoption de l'article L. 1425-1 du CGCT qui vise à étendre de manière significative le champ de compétences des collectivités territoriales dans le domaine de l'aménagement numérique du territoire, le cadre de la loi sur les communications électroniques qui soumet aux mêmes règles les réseaux de télécommunications et réseaux câblés, l'évolution des services de télévision hertziennes régulés par le CSA avec la suppression des chaînes analogiques et la généralisation de la diffusion des chaînes par la Télévision Numérique Terrestre (TNT), la commune de Saint-Avé a concédé sous la forme d'un « **contrat d'affermage** » l'exploitation et la maintenance, sur son territoire, du réseau de génie-civil et de l'infrastructure de câblage nécessaires à la distribution des services de télévision et de radiodiffusion reçues par voie hertzienne terrestre par un contrat de délégation de service public en date du 17 août 2010 pour une durée de 10 ans.

La délégation de service public devait initialement expirer le 17 août 2020.

Cette délégation a été transférée de la Commune de Saint-Avé à la Communauté d'agglomération lors du transfert de la compétence visée à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales acté par arrêté préfectoral en date du [...].

Ce contexte étant rappelé, en raison de la crise sanitaire à laquelle le pays a fait face à partir du mois de mars 2020 résultant de l'épidémie de Covid-19, et de l'impossibilité de procéder à un renouvellement de la délégation de service public en raison de la période de confinement généralisé, les Parties ont décidé de prolonger la durée du contrat de délégation de service public pour une durée d'un (1) an afin d'assurer la continuité du service après la date d'échéance pour les abonnés.

Cette prolongation est fondée sur l'article R.3135-5 du code de la commande publique, qui permet de modifier un contrat de délégation de service public « *lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir* ». En outre, une telle modification ne doit pas augmenter la valeur de la DSP de plus de 50% selon l'article R.3135-3 du code de la commande publique.

Or ici :

- l'épidémie de covid-19 n'a pas permis à la Communauté d'agglomération d'organiser au printemps 2020 une consultation pour renouveler la DSP avant le 17 août dernier ;
- et ensuite, cette prolongation d'un (1) an n'a pas pour effet d'augmenter de plus de 50% la valeur de cette DSP. En effet, le chiffre d'affaires 2019 de cette DSP atteignant 44 000 euros HT, de sorte que l'on peut considérer que la valeur de cette DSP atteint $10 \times 44\,000 = 440\,000$ euros. Cette prolongation d'un (1) an n'augmentera donc la valeur de la DSP que de 44 000 euros HT, soit un montant bien inférieur au seuil maximal de 50 % de sa valeur, qui atteint ici 220 000 euros HT.

Par ailleurs, conformément aux dispositions issues de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, et notamment ses articles 1^{er} et 6-1, par dérogation aux dispositions issues de l'article L. 1411-6 du CGCT, la Commission visée à l'article L. 1411-5 du CGCT n'a pas été saisie pour avis.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée initiale de la délégation de service public du réseau câblé de la Commune de Saint-Avé conclue le 17 août 2010 entre les Parties d'une durée d'un (1) an, afin que la continuité du service soit assurée pour les abonnés du réseau câblé.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONCESSION

La durée de dix (10) ans prévue à l'article 5 du contrat de délégation de service public est prolongée d'un (1) an, à compter du terme initialement prévu.

En conséquence, l'échéance du contrat d'exploitation du réseau câblé de la Commune de Saint-Avé est fixée au 17 août 2021.

ARTICLE 3 – MAINTIEN DES CLAUSES NON MODIFIÉES

L'ensemble des clauses du contrat de délégation de service public du réseau câblé de la Commune de Saint-Avé, hormis celles relatives à la durée, auxquelles le présent avenant n'a pas apporté de modifications, demeurent applicables.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification par le Délégrant au Délégataire, qui interviendra après de sa transmission à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne, Préfet du Morbihan, par le Délégrant.

Fait à Vannes, le en ... exemplaires originaux.

**Pour la Communauté d'agglomération du
Golfe du Morbihan - Vannes agglomération**
M. David ROBO
Président

Pour GER-TV
M. Michel HERRIAU
Gérant

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 septembre 2020, s'est réuni le **28 septembre 2020**, à GRAND-CHAMP, à l'Espace 2000, route de Plumergat, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON : Roland TABART
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY : Pascal HERISSON
COLPO : Freddy JAHIER
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Moran GUILLERMIC
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
MEUCON : Pierrick MESSENGER
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN : Nadine FREMONT
PLOUGOUMELIN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU : David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR : Noëlle CHENOT (arrivée à 18h30) - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (jusqu'à 19h45) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean - Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE a donné pouvoir à Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SAINT-ARMEL : Christian LE MENACH a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
VANNES : Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à François ARS à compter de 19h45
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LOCQUETAS : Michel GUERNEVE a été représentée par Hélène BARON

Absents :

TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
VANNES : Anne LE HENANFF
Mohamed AZGAG
Michel GILLET
Latifa BAKHTOUS

Le Président,
David ROBO

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

ECONOMIE EMPLOI FORMATION

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT EVEIL DU ROHIG

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

L'association L'éveil du Rohig, créée depuis 2005 et présidée par Frédéric LESCURE a ouvert dès 2008 « Le P'tit Club » au Prat, crèche destinée à l'accueil des jeunes enfants des salariés des entreprises, établissements et associations principalement implantés sur Vannes.

Cette association souhaite implanter sa quatrième crèche inter-entreprises à VANNES (Parc d'activités de Laroiseau) en y adossant un espace dédié au coworking et plus généralement tous services associés aux entreprises (en particulier l'entrepreneuriat féminin) et à l'accompagnement à la parentalité. L'espace destiné à la crèche d'une capacité de 35 places, au sein d'un bâtiment à construire d'environ 700 m² (y compris l'espace de coworking) a pour cible principale les salariés des zones d'activités du pôle Ouest de Vannes (Laroiseau, Atlanparc, Parc Lann, ...).

La structure sollicite l'agglomération à hauteur de 120 000 € dans le cadre d'une subvention d'investissement à hauteur de 120 000€ pour permettre la réalisation de ce projet estimé à près d'1,7 million d'euros.

L'association a par ailleurs demandé une aide au titre des fonds régionaux auprès de l'entente Pays de Vannes. Cette sollicitation a obtenu un avis favorable à hauteur de 90 000 € sous condition d'intégrer le réseau des espaces collaboratifs animé par GMVA et la CCI du Morbihan afin de préserver la complémentarité des lieux.



Parcelle projet
Eveil du Rohig – PA
Laroiseau Vannes

Affiché le 05/10/2020

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

ID : 056-200067932-20201005-200928_DEL23-DE

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Subventions Economie, Enseignement supérieur, Emploi et Tourisme » du 18 juin 2020 et du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2020, il vous est proposé de :

- *d'allouer une subvention d'investissement de 120K€ à l'association L'Eveil du Rohig pour la réalisation de cette 4^{ème} crèche-interentreprises ;*
- *d'autoriser le Président à signer la convention afférente en annexe de la présente délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Affiché le 05/10/2020

**CONVENTION FINANCIERE
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**

Entre les soussignées



Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par décision du Conseil Communautaire n° X du 16 juillet 2020, reçue à la Préfecture du Morbihan le XXXX, et domiciliée à cet effet au Parc d'Innovation de Bretagne Sud - 30 rue Alfred Kastler - BP 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée «GMVA»,
d'une part,

Et



L'association « L'éveil du Rohig », association à but non lucratif (loi 1901) dont le siège social est situé 19 impasse prad Er Rohig - ZI du Prat - 56100 VANNES, créée le 6 décembre 2005, représentée par son Président, Monsieur Frédéric LESCURE,

ci-après dénommé « l'Association »,

d'autre part.

Préambule

L'association L'éveil du Rohig, créée depuis 2005 et présidée par Frédéric LESCURE a ouvert dès 2008 « Le P'tit Club » au Prat, crèche destinée à l'accueil des jeunes enfants des salariés des entreprises, établissements et associations principalement implantés sur Vannes.

Cette association souhaite planter sa quatrième crèche inter-entreprises à VANNES (Parc d'activités de Laroiseau) en y adossant un espace dédié au coworking et plus généralement tous services associés aux entreprises (en particulier l'entreprenariat féminin) et à l'accompagnement à la parentalité. L'espace destiné à la crèche d'une capacité de 35 places, au sein d'un bâtiment à construire d'environ 700 m² (y compris l'espace de coworking) a pour cible principale les salariés des zones d'activités du pôle Ouest de Vannes (Laroiseau, Atlanparc, Parc Lann, ...).

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, lors de la réunion du Conseil communautaire du 28 septembre 2020 a décidé d'octroyer une subvention d'investissement de 120 000€ pour permettre la réalisation de ce projet estimé près d'1,7 million d'euros.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de GMVA à l'action menée par l'association, telle qu'énoncée dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution de la subvention d'investissement allouée.

Article 2 : Objectifs poursuivis par l'association

Pour permettre de concilier les besoins de l'enfant, des parents et les enjeux de l'entreprise, la structure sera prioritairement proposée aux salariés des entreprises ou établissements des parcs d'activités du pôle Ouest de Vannes ayant réservé des places.

Les objectifs du projet sont :

- La volonté de maintenir les sièges sociaux des entreprises en « local »
- De veiller et participer à l'attractivité et au dynamisme de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération
- De créer des emplois en local et favoriser l'installation de nouvelles entreprises
- De mailler les zones d'activités économiques
- De donner un cadre cohérent avec des points d'appuis de développement
- D'améliorer la qualité des zones d'activités
- D'optimiser les ressources humaines au sein des entreprises par la mise en place de services adéquats et de favoriser l'équilibre « vie professionnelle - vie familiale » des salariés-parents
- De contribuer à l'accueil « d'opportunité » d'enfants de familles locales
- D'accompagner la parentalité

Article 3 : Montant de la subvention

GMVA attribue à l'association une subvention d'investissement de 120 000€ pour la réalisation des objectifs tels que stipulés en préambule et à l'article 2 de la présente convention.

Article 4 : Modalités de versement

A réception de la présente convention, dûment signée et paraphée par l'association, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération s'engage, par imputation sur les crédits inscrits au 20422/90, à verser en deux fois à l'association le montant de la subvention visée à l'article 3 ci-dessus sur le compte suivant:

- 50% du montant accordé sur présentation d'un tableau récapitulatif détaillé des devis,
- le règlement du solde sur présentation d'un tableau récapitulatif des factures réglées signé du comptable de l'association dans les deux ans suivants la signature de la présente convention, sous peine de caducité des crédits:

INTITULÉ DU COMPTE

08003035419 - COMPTE COURANT

DOMICILIATION

CE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

RIB

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
14445	20200	08003035419	27

Article 5 : Obligations comptables

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.

Elle adressera à GMVA un document précisant les autres financements accordés par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, au titre de l'action poursuivie.

Article 6 : Contrôle des activités de l'Association

Sur simple demande de GMVA, l'association devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention.

Elle devra informer GMVA de toutes modifications intervenues dans ses statuts et communiquer copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 2009.

Elle invitera par ailleurs un représentant de GMVA à participer aux assemblées générales et, s'il existe, aux réunions de son conseil d'administration. Ce représentant ne participera pas au vote.

Article 7 : Communication

L'association devra mentionner la participation de GMVA, notamment lors des relations avec les médias ou à l'occasion de la réalisation de supports de communication.

En cas de non-respect de cette clause de communication, GMVA se réserve le droit d'annuler ces crédits.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux (2) ans à compter de sa signature entre les parties.

Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des engagements définis par la présente, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

GMVA se réserve en outre le droit de la résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis de deux mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Utilisation des fonds publics

L'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral de la subvention allouée.

Article 10 : Responsabilité - Assurances

Les activités exercées par l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de GMVA ne puisse être recherchée, ni même inquiétée.

Article 11 : Obligations diverses - Impôts, taxes et cotisations

L'association se conformera aux prescriptions légales ou réglementaires relatives à l'exercice de son activité. Elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès des tiers, de telle sorte que GMVA ne puisse être recherché ou inquiété.

Article 12 : Tribunal compétent

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Fait à Vannes en double original, le

Pour Golfe du Morbihan-Vannes agglomération
Le Président

David ROBO

Pour l'Association
Le Président

Frédéric LESCURE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 septembre 2020, s'est réuni le **28 septembre 2020**, à GRAND-CHAMP, à l'Espace 2000, route de Plumergat, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON : Roland TABART
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY : Pascal HERISSON
COLPO : Freddy JAHIER
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Moran GUILLERMIC
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
MEUCON : Pierrick MESSENGER
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN : Nadine FREMONT
PLOUGOUMELIN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU : David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR : Noëlle CHENOT (arrivée à 18h30) - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (jusqu'à 19h45) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean - Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE a donné pouvoir à Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SAINT-ARMEL : Christian LE MENACH a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
VANNES : Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à François ARS à compter de 19h45
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LOCQUETAS : Michel GUERNEVE a été représentée par Hélène BARON

Absents :

TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
VANNES : Anne LE HENANFF
Mohamed AZGAG
Michel GILLET
Latifa BAKHTOUS

Le Président,
David ROBO

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

ECONOMIE EMPLOI FORMATION

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 A LA TECHNOPOLE VIPE VANNES

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

VIPE Vannes a pour mission le développement et l'accompagnement pour favoriser l'émergence de projets innovants sur le territoire de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération. La technopole apporte également son soutien dans le développement des domaines stratégiques.

Cette association agit, en lien avec les partenaires institutionnels dont l'agglomération dans le cadre de sa compétence économique, pour favoriser la dynamique de réseaux et d'échanges entre acteurs privés et publics.

Afin de mettre en œuvre son plan d'actions 2020, VIPE Vannes sollicite Golfe du Morbihan - Vannes agglomération à hauteur de 320 000€ pour un budget de 734 036€.

Lors de l'analyse de la demande de subvention 2020 par le groupe de travail « Subventions » du 18 juin 2020, les membres ont acté l'attribution d'une subvention 2020 de 304 000 €.

En conséquence, il est proposé d'attribuer, au titre de l'année 2020, à l'association VIPE Vannes une subvention totale de 304 000 €.

Compte tenu de la situation sanitaire liée au COVID-19, GMVA s'est engagée à verser des avances de subventions à certaines structures partenaires, acteurs de l'emploi et de la formation, par arrêté de son Président, en date du 26 mars 2020, par anticipation. Ainsi, une partie de la subvention à la technopole VIPE Vannes à valoir au titre de l'année 2020, a été versée par anticipation à la structure pour un montant de 140 000€.

Le solde de subvention, soit 164 000€, sera versé après retour du contrôle de légalité et signature de la convention en annexe par les parties, selon les modalités suivantes :

- Octobre 2020 : 82 000€ après production et envoi à l'agglomération d'un rapport d'étape sur les actions engagées dans le cadre du plan d'actions 2020
- Novembre 2020 : 82 000€

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Subventions Economie, Enseignement supérieur, Emploi et Tourisme » du 18 juin 2020 et du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2020, il vous est proposé de :

- *de verser au titre de l'année 2020 une subvention totale à VIPE Vannes de 304 000€ dont le solde de 164 000€ selon les modalités définies ci-dessus ;*
- *d'autoriser le Président à signer la convention 2020 en annexe de la présente délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Affiché le 05/10/2020

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CONVENTION FINANCIERE ANNEE 2020

ENTRE :

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, M. David ROBO, domicilié au Parc d'Innovation de Bretagne Sud - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, reçue à la Préfecture du Morbihan le XXX,

ci-après dénommée la « Communauté d'agglomération »,
d'une part,



et



L'association VIPE Vannes, représentée par son comité exécutif en exercice, Mmes Maryvonne LE ROCH-NOCERA, Céline JOSSELIN et M. Hervé CUVELIER, domicilié au Parc d'Innovation de Bretagne Sud - Prisme 1 - 56038 VANNES CEDEX, dûment habilités aux fins des présentes par une décision de l'Assemblée Générale du 9 juin 2011,

ci-après dénommée l' « association »,
d'autre part.

PREAMBULE :

Les lois MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 ont redéfini la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique en :

- posant le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posant le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprises ;
- prévoyant la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- confirmant la place du SRDEII qui voit affirmé son caractère « prescriptif », au-delà du régime des aides.

Par délibérations du 30 juin 2016 et du 11 février 2017, la région Bretagne a conforté sa stratégie de développement économique votée en décembre 2013, dite « Glaz économie » et validé les objectifs généraux d'une contractualisation avec les 59 EPCI de Bretagne afin d'assurer la mise en œuvre opérationnelle du SRDEII.

Par délibération du 13 février 2017, le Conseil régional a ensuite adopté le binôme de la convention type relative au partenariat économique avec les EPCI bretons autour des objectifs suivants :

- harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 - volet stratégique) ;
- s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 - volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 - volet organisationnel).

Dans cette perspective, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a engagé mi-2017 la réflexion sur sa stratégie de développement économique qui constituera le volet économique du projet de territoire 2017-2020 de l'EPCI.

A l'issue d'un travail partenarial et global conduit par les élus (association à la démarche des acteurs économiques, chefs d'entreprises, chambres consulaires et réseaux du territoire, ...), les axes structurants de la stratégie de développement économique ont été arrêtés en recherchant la plus grande cohérence avec les orientations de la Glaz économie.

Le cadre partenarial entre Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et la Région Bretagne a défini les priorités transversales suivantes dans la convention :

- Valoriser les ressources du territoire pour diversifier les activités et les emplois, renforcer l'attractivité et accompagner les transitions économiques ;
- Redéployer le modèle économique pour mieux valoriser les économies productives et résidentielles ;
- L'innovation au cœur du territoire ;
- Renforcer l'accompagnement des entrepreneurs et des entreprises.

Le binôme Région Bretagne - EPCI ainsi constitué assure, sur son territoire, le pilotage des actions de développement économique identifiées.

VIPE Vannes est association créée en 1987 par les chefs d'entreprises. Depuis plus de 30 ans, VIPE mène des actions en faveur des entreprises et du développement du territoire.

L'association est un lieu d'échange entre élus des collectivités et entreprises du territoire. En complément de l'action de VIPE Services - qui œuvre sur l'hébergement en pépinières et les services bénéficiant aux entrepreneurs - VIPE Vannes est en action sur deux autres missions principales :

- Le développement de l'innovation en tant que Technopole, membre de la fédération des 7TB (7 technopoles bretonnes)
- Et l'animation, en complémentarité avec les collectivités locales et les chambres consulaires, des réseaux économiques locaux qui constituent une force motrice importante du territoire.

Par délibération du 28 septembre 2020, le Conseil communautaire de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération a attribué une subvention de 304 000 € à VIPE Vannes afin de permettre à la structure de mener à bien ses missions d'accompagnement à l'innovation des entreprises au titre de la technopole en cohérence avec les orientations définies dans la convention avec la Région Bretagne, la Stratégie Communautaire de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SCDEII) de l'agglomération validée en septembre 2018 et le plan d'actions 2020 de VIPE Vannes.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention à VIPE Vannes au titre de l'année 2020 pour les actions liées à l'activité de la technopole et de l'agence de développement.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Sur la base du budget de la technopole VIPE Vannes de 734 036€ et analyse de la demande de subvention globale d'un montant de 320 000€ lors du groupe de travail « Subventions » du 18 juin 2020, l'attribution d'une subvention 2020 de 304 000 € a été présentée et validée en Conseil communautaire du 28 septembre 2020.

En conséquence, il est convenu d'attribuer, au titre de l'année 2020, à l'association VIPE Vannes une subvention totale de 304 000 €.

Compte tenu de la situation sanitaire liée au COVID-19, GMVA s'est engagée à verser à certaines structures partenaires, acteurs de l'emploi et de la formation, par arrêté de son Président, en date du 26 mars 2020, par anticipation.

Ainsi, une partie de la subvention à la technopole VIPE Vannes à valoir au titre de l'année 2020, a été versée le 1^{er} avril 2020 par imputation sur les crédits inscrits au 6574, soit un montant de 140 000€ sur le compte suivant :

Code banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
16006	36011	9731980110	38

Le solde de subvention, soit 164 000€, sera versé après retour du contrôle de légalité et signature de la présente convention par les parties selon les modalités suivantes :

- Octobre 2020 : 82 000€ après production et envoi à l'agglomération d'un rapport d'étape sur les actions engagées dans le cadre du plan d'actions 2020
- Novembre 2020 : 82 000€

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'AGGLOMERATION

La SCDEII de l'agglomération s'articule autour de :

- 5 ambitions,
- 14 axes stratégiques
- et prévoit le déploiement de 19 actions cadres.

1. Stimuler les dynamiques entre les acteurs économiques du territoire
2. Coordonner les acteurs et la politique de développement économique communautaire
3. Elaborer un schéma d'accueil des entreprises
4. Muscler l'offre pour susciter l'implantation et le développement d'activités à forte valeur ajoutée sur l'ensemble du territoire
5. Soutenir le développement des entreprises
6. Maintenir les activités primaires sur le territoire et contribuer au développement de la production alimentaire locale
7. Maintenir une offre commerciale équilibrée sur le territoire
8. Soutenir l'activité et le développement de l'ESS sur le territoire
9. Accompagner les démarches en lien avec l'économie circulaire
10. Faire converger l'offre et la demande de compétences et d'emplois
11. Construire un schéma territorial de la formation : Innov' Campus
12. Favoriser et accompagner les changements d'organisations du travail et d'aménagement du territoire face à l'impact du numérique
13. Contribuer au développement de l'offre touristique
14. Développer la pratique de la RSE dans les entreprises et collectivités du territoire
15. Favoriser l'expérimentation sur le territoire
16. Poursuivre la dynamique engagée sur les événements à caractère économique
17. Construire la démarche d'attractivité économique de GMVA
18. Accompagner l'ouverture internationale des entreprises
19. Observer et évaluer la stratégie mise en place dans une démarche d'amélioration continue

Cette stratégie est engageante pour la collectivité qui souhaite travailler en partenariat étroit avec les différents acteurs du territoire pour favoriser le maintien, le développement et la création de nouvelles activités économiques.

A ce titre, elle souhaite s'appuyer particulièrement sur VIPE Vannes sur les volets de :

- l'innovation, cœur de métier de la Technopole ;
- l'expérimentation (lancement de la 2^{ème} promotion de « l'incubateur by GMVA » au second semestre 2020).

Par ailleurs, l'agglomération ambitionne dans le cadre de la compétence Développement Economique de GMVA :

- De faire bénéficier aux entreprises accompagnées par la technopole des outils de soutien financier mis en place par GMVA (existants et à venir selon critères d'éligibilité) ;
- D'accompagner la valorisation des pépinières auprès des publics-cibles en coordination avec VIPE Services ;
- D'associer VIPE Vannes dans son rôle d'expert de l'innovation et en tant que gestionnaire d'espaces d'accueils d'entreprises (pépinières GMVA) à la démarche d'animation des lieux d'accueils, espaces de coworking, tiers-lieux du territoire lancée en 2019 ;
- De s'appuyer sur les compétences de la technopole en termes de détection et d'accompagnement des projets dans le cadre de la création de « l'incubateur by GMVA » ;
- De mener des actions conjointes auprès des réseaux d'entreprises du territoire.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Afin d'atteindre le but qu'elle s'est fixé, l'association s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires.

Elle rendra compte chaque fois que cela lui sera demandé devant la commission « Attractivité & Développement » de l'agglomération.

Elle adressera dans les meilleurs délais, au cours de l'exercice 2019, son rapport d'activités faisant notamment apparaître les conditions de réalisation de son budget prévisionnel et tous éléments utiles à l'évaluation de son action par la collectivité.

Des indicateurs de suivi d'activité sont conjointement validés par l'association et la communauté d'agglomération. Ils s'articulent selon la fréquence ci-dessous :

- Un échange bimestriel entre GMVA et VIPE Vannes sur :
 - o Les projets portés par les deux structures et les actions communes
- Un rendez-vous annuel au mois d'octobre sur le bilan détaillé des entreprises accompagnées à la création innovante, au développement de l'innovation et sur les projets collaboratifs de l'année passée sur le territoire de l'agglomération. Les représentants des deux structures à cette rencontre sont :
 - o Pour VIPE : le président, le directeur, les chargés (ées) de mission concernés
 - o Pour l'agglomération : le vice-président en charge du développement économique et la directrice de l'économie, les responsables de service concernés

A tout moment, l'association s'attachera à informer la communauté d'agglomération et à lui transmettre toute information qualifiée sur des initiatives d'autres territoires pouvant impacter la politique de développement économique de la collectivité.

ARTICLE 4 : MODALITE DE VERSEMENT

A réception de la présente convention, dûment signée et paraphée par l'association, la Communauté d'agglomération s'engage, par imputation sur les crédits inscrits au 6574/90 à verser à l'association, selon les modalités de l'article 3, le solde de subvention visée au même article sur le compte suivant :

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
16006	36011	97319801110	38

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS COMPTABLES

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.

Elle adressera dans les meilleurs délais, un bilan et un compte de résultat certifiés conformes par un commissaire aux comptes.

L'un de ces documents devra préciser les autres financements accordés à l'Association par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, au titre de l'action poursuivie.

ARTICLE 6 : CONTROLE FINANCIER

Sur simple demande de la Communauté d'agglomération, l'association devra lui communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention.

ARTICLE 7 : CONTROLE DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

Elle devra informer la Communauté d'agglomération de toutes modifications intervenues dans ses statuts et communiquer copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901.

La Communauté d'agglomération sera présente aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

ARTICLE 8 : REPRESENTATIVITE - MEMBRES ACTIFS

Conformément à l'article 3 des statuts de l'association VIPE Vannes, la présente contribution financière exonère GMVA & ses représentants désignés pour siéger au Conseil d'Administration de VIPE Vannes du versement d'une cotisation, tout en leur conférant la qualité de membre actif & les droits attachés à ce titre et décrits dans lesdits statuts.

ARTICLE 9 : DEPOT DES DOCUMENTS EN PREFECTURE

L'Association qui a reçu, pendant l'année, de l'ensemble des autorités administratives (Etat, collectivités territoriales, établissements publics) une subvention supérieure à 153 000 euros devra déposer les documents suivants à la Préfecture : budget, comptes, conventions et comptes rendus financiers relatifs à l'utilisation des subventions concourant à la réalisation de l'action ou du projet poursuivi.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

L'Association devra mentionner explicitement la participation de la Communauté d'agglomération à l'ensemble de ses actions, notamment lors des relations avec les médias ou à l'occasion de la réalisation de supports de communication.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les activités exercées par l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de la Communauté d'agglomération ne puisse être recherchée, ni même inquiétée.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DIVERSES - IMPOTS, TAXES ET COTISATIONS

L'association se conformera aux prescriptions légales ou réglementaires relatives à l'exercice de son activité. Elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès des tiers, de telle sorte que la Communauté d'agglomération ne puisse être recherchée ou inquiétée.

ARTICLE 13 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2020.

Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des engagements définis par la présente, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Communauté d'agglomération se réserve en outre le droit de la résilier pour tout motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis de deux mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association.

ARTICLE 14 : UTILISATION DES FONDS PUBLICS

L'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral de la subvention allouée.

ARTICLE 15 : TRIBUNAL COMPETENT

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Fait à Vannes en double original, le

Pour l'association
VIPE Vannes,

La Présidente,

Céline JOSSELIN

Pour la Communauté d'agglomération
Golfe du Morbihan-Vannes agglomération,

Le Président,

David ROBO

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 septembre 2020, s'est réuni le **28 septembre 2020**, à GRAND-CHAMP, à l'Espace 2000, route de Plumergat, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON : Roland TABART
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY : Pascal HERISSON
COLPO : Freddy JAHIER
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Moran GUILLERMIC
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
MEUCON : Pierrick MESSENGER
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN : Nadine FREMONT
PLOUGOUMELEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU : David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR : Noëlle CHENOT (arrivée à 18h30) - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (jusqu'à 19h45) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean - Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE a donné pouvoir à Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SAINT-ARMEL : Christian LE MENACH a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
VANNES : Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à François ARS à compter de 19h45
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LOCQUELTAS : Michel GUERNEVE a été représentée par Hélène BARON

Absents :

TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
VANNES : Anne LE HENANFF
Mohamed AZGAG
Michel GILLET
Latifa BAKHTOUS

Le Président,
David ROBO

-25-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

ECONOMIE EMPLOI FORMATION

SUBVENTION 2020 A INITIATIVE VANNES

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

L'association Initiative Vannes (IV) est une plate-forme d'initiative locale dont l'activité consiste au financement de la création et de la reprise d'entreprises sur le Pays de Vannes. L'activité de cette plateforme est essentielle dans l'accompagnement de projets ; elle constitue un gage de crédibilité pour les partenaires financiers et d'attractivité pour notre territoire.

L'association sollicite Golfe du Morbihan-Vannes agglomération à hauteur de 78 884,40 €.

Pour conduire à bien ses missions, il est proposé d'attribuer à l'association, au titre de l'année 2020, une subvention composée d' :

- Une part fixe sur la base de la population INSEE (soit $173\,172 \times 0.2 \text{ €} = 36\,634,40 \text{ €}$)
- Une part variable à hauteur de 500 € par dossier financé sur le territoire de la collectivité entre le 1^{er} décembre 2019 et le 30 novembre 2020

La part variable sera calculée sur les résultats constatés au cours de la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020 et versée sur la base des accords formalisés par les comités d'engagement.

Compte tenu de la situation sanitaire liée au COVID-19, GMVA s'est engagé à verser des avances de subventions à certaines structures partenaires, acteurs de l'emploi et de la formation, par arrêté de son Président, en date du 26 mars 2020, par anticipation. Ainsi, une partie de la subvention à Initiative Vannes, à valoir au titre de l'année 2020, a été versée par anticipation à la structure pour un montant de 34 500€ (pour la part fixe).

Le solde de la part fixe, soit 2 134,40€, sera versé après retour du contrôle de légalité et signature par les parties de la convention en annexe de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Subventions Economie, Enseignement supérieur, Emploi et Tourisme » du 18 juin 2020 et du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2020, il vous est proposé de :

- *d'attribuer une subvention au titre de l'année 2019 à l'association Initiative Vannes ;*
- *de verser le solde de la part fixe de subvention d'un montant de 2 134,40 € à l'association après retour du contrôle de légalité et signature de la convention en annexe par les parties ;*
- *de verser la part variable de subvention, correspondant à 500 € par projet de reprise ou de création, à partir des bilans communiqués par Initiative Vannes pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020 ;*
- *d'autoriser le Président à signer la convention 2020 en annexe ;*
- *de prévoir la dépense correspondante au budget ;*

Affiché le 05/10/2020

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

ID : 056-200067932-20201005-200928_DEL25-DE

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONVENTION FINANCIERE 2020

Entre les soussignés

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, M. David ROBO, domicilié au Parc d'Innovation de Bretagne Sud - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, reçue à la Préfecture du Morbihan le **XXX**,
Ci-après dénommée «l'agglomération», d'une part,

Et

Initiative Vannes, représenté par son Président, M. Georges FOURNOL, fonction à laquelle il a été nommé le 14 juin 2007 et domicilié 29 Allée de la Pointe, 56610 ARRADON,

Ci-après dénommé « IV », d'autre part.

Préambule

L'association Initiative Vannes (IV) est une plate-forme d'initiative locale dont l'activité consiste au financement de la création et de la reprise d'entreprises sur le Pays de Vannes. Depuis sa création fin 1997, elle a soutenu plus de 380 projets par le biais de prêts d'honneur et a enregistré un taux de remboursement de près de 95 %.

L'activité de cette plateforme est essentielle dans l'accompagnement de projets ; elle constitue un gage de crédibilité pour les partenaires financiers et d'attractivité pour notre territoire.

Consciente de la qualité et de l'efficacité de ce dispositif en faveur de la création et de la reprise d'entreprises, Golfe du Morbihan-Vannes agglomération reconnaît un intérêt communautaire à son financement.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de l'agglomération à l'action menée par l'association, telle qu'énoncée dans le préambule ci-dessus. A cet effet, elle détermine les conditions d'attribution de la subvention de fonctionnement allouée.

Article 2 : Dispositions financières

Pour conduire à bien les missions stipulées en préambule de la présente convention, le Conseil Communautaire de l'agglomération, par une délibération du 28 septembre 2020, a décidé d'attribuer, au titre de l'année 2020, une subvention composée d' :

- Une part fixe sur la base de la population INSEE (soit $173\,172 \times 0.2 \text{ €}$) = 36 634,40 €
- Une part variable à hauteur de 500 € par dossier financé sur le territoire de la collectivité entre le 1^{er} décembre 2019 et le 30 novembre 2020

La part variable sera calculée sur les résultats constatés au cours de la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020 et versée sur la base des accords formalisés par les comités d'engagement.

Compte tenu de la situation sanitaire liée au COVID-19, GMVA s'est engagé à verser des avances de subventions à certaines structures partenaires, acteurs de l'emploi et de la formation, par arrêté de son Président, en date du 26 mars 2020, par anticipation. Ainsi, une partie de la subvention à Initiative Vannes, à valoir au titre de l'année 2020, a été versée par anticipation à la structure pour un montant de 34 500€ (pour la part fixe).

Le solde de la part fixe, soit 2 134,40€, sera versé après retour du contrôle de légalité et signature par les parties de la convention en annexe de la présente délibération.

Article 3 : Modalités de versement

A réception de la présente convention, dûment signée et paraphée par Initiative Vannes, l'agglomération s'engage, par imputation sur les crédits inscrits au 6574/90, à verser la subvention selon les modalités stipulées à l'article 2, sur le compte suivant:

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
30003	01163	00037263502	18

Article 4 : Engagement de l'association

IV s'engage à adresser une copie de son compte financier de l'année pour laquelle la subvention de fonctionnement a été attribuée ainsi qu'un compte rendu d'activité avant le 31 janvier 2021.

Article 6 : Obligations comptables et contrôle financier

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.

Elle adressera dans les meilleurs délais, un bilan et un compte de résultat certifiés conformes par un commissaire aux comptes.

L'un de ces documents devra préciser les autres financements accordés à l'association par l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics, au titre de son activité.

Article 7 : Contrôle des activités de l'association

Elle devra informer l'agglomération de toutes modifications intervenues dans ses statuts et communiquer copie des déclarations mentionnées à l'article 3 du décret du 16 août 1901.

L'agglomération devra être invitée aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Article 8 : Communication

IV mentionnera systématiquement la participation de l'agglomération, notamment lors des relations avec les médias ou à l'occasion de la réalisation de supports de communication.

Article 9 : Responsabilité - Assurances

Les activités exercées par IV sont placées sous sa responsabilité exclusive. La responsabilité de l'agglomération ne pourra être ni recherchée, ni même inquiétée.

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2020 à compter de sa signature par les parties.

Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des engagements définis par la présente, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'agglomération se réserve en outre le droit de la résilier pour tout motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis de six mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Utilisation des fonds publics

L'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral de la subvention allouée.

Article 12 : Tribunal compétent

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Fait à Vannes en double original, le



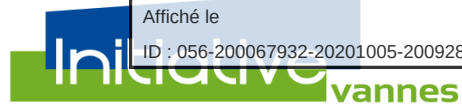
Affiché le 05/10/2020

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

ID : 056-200067932-20201005-200928_DEL25-DE



Un réseau. Un esprit

Pour la Communauté d'agglomération
Golfe du Morbihan-Vannes agglomération,
Le Président

Pour l'association
Initiative Vannes,
Le Président

David ROBO

Georges FOURNOL

PROJET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 septembre 2020, s'est réuni le **28 septembre 2020**, à GRAND-CHAMP, à l'Espace 2000, route de Plumergat, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Moran GUILLERMIC
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSENGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Nadine FREMONT
PLOUGOUMELIN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT (arrivée à 18h30) - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (jusqu'à 19h45) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean - Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE a donné pouvoir à Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Eric ANDRIEU Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
VANNES	: Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à François ARS à compter de 19h45 Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LOCQUETAS	: Michel GUERNEVE a été représentée par Hélène BARON
-----------	--

Absents :

TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: Anne LE HENANFF Mohamed AZGAG Michel GILLET Latifa BAKHTOUS

Le Président,
David ROBO

-26-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

ECONOMIE

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES SAISINE DES COMMUNES DE SARZEAU ET THEIX-NOYALO POUR L'ANNEE 2021

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

Depuis la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié le cadre réglementaire des ouvertures de commerces les dimanches en instaurant de nouvelles possibilités de dérogation au repos dominical, le nombre d'ouvertures dominicales relevant de la compétence du maire est passé de 5 à 12.

Le maire décide des dates d'ouverture des commerces après avis du conseil municipal, au plus tard le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque les communes décident d'autoriser plus de cinq dimanches, la décision du maire doit cependant être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois maximum.

L'agglomération est donc sollicitée dans le cadre de la loi pour garantir une cohérence et un équilibre sur l'ensemble de son territoire. Il s'agit de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire tout en respectant des équilibres commerciaux entre bassins de vie et des enjeux d'animation locale. Ainsi, l'agglomération a souhaité adopter, pour 2021, une ligne de conduite établissant un seuil maximum de 9 dimanches par an pour les communes la sollicitant.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité, et l'égalité des chances économiques et notamment l'article 250 ;

Vu la saisine de la commune de Sarzeau par courrier en date du 5 août 2020 quant à l'avis de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération sur l'ouverture exceptionnelle des commerces 9 dimanches par an sur sa commune;

Vu la saisine de la commune de Theix-Noyalo par courrier en date du 9 septembre 2020 quant à l'avis de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération sur l'ouverture exceptionnelle des commerces 8 dimanches par an sur sa commune.

Affiché le 06/10/2020

Envoyé en préfecture le 06/10/2020

Reçu en préfecture le 06/10/2020

Affiché le

ID : 056-200067932-20200928-2000928_DEL26A-DE

Vu l'avis favorable du bureau du bureau du 31 aout 2020,

Il vous est proposé :

- *D'émettre un avis conforme quant à la demande d'autorisation d'ouverture exceptionnelle des magasins toute branche d'activité confondue de la commune de Sarzeau pour 9 dimanches en 2021 ;*
- *D'émettre un avis conforme quant à la demande d'autorisation d'ouverture exceptionnelle des magasins toute branche d'activité confondue de la commune de Theix-Noyalo pour 8 dimanches en 2021 ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

POUR : 83 VOIX

CONTRE : 0 VOIX

ABSTENTION : 1 VOIX



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 septembre 2020, s'est réuni le 28 septembre 2020, à GRAND-CHAMP, à l'Espace 2000, route de Plumergat, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
 ARZON : Roland TABART
 BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
 BRANDIVY : Pascal HERISSON
 COLPO : Freddy JAHIER
 ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
 GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Moran GUILLERMIC
 ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT
 ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
 LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
 LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
 LE BONO : Yves DREVES
 LE HEZO : Guy DERBOIS
 LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
 LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
 MEUCON : Pierrick MESSENGER
 MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
 PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
 PLESCOP : Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
 PLOEREN : Nadine FREMONT
 PLOUGOUMELLEN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
 SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
 ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
 SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
 SARZEAU : David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
 SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
 SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
 SURZUR : Noëlle CHENOT (arrivée à 18h30) - Yvan LE NEVE
 THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
 TREFFLEAN : Claude LE JALLE
 VANNES : David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (jusqu'à 19h45) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean - Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
 PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE a donné pouvoir à Pierre LE RAY
 PLOEREN : Gilbert LORHO a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
 Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
 SAINT-ARMEL : Christian LE MENACH a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
 SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
 SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
 THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
 VANNES : Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
 Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à François ARS à compter de 19h45
 Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LOCQUETAS : Michel GUERNEVE a été représentée par Hélène BARON

Absents :

TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
 VANNES : Anne LE HENANFF
 Mohamed AZGAG
 Michel GILLET
 Latifa BAKHTOUS

Le Président,
 David ROBO



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

ECONOMIE

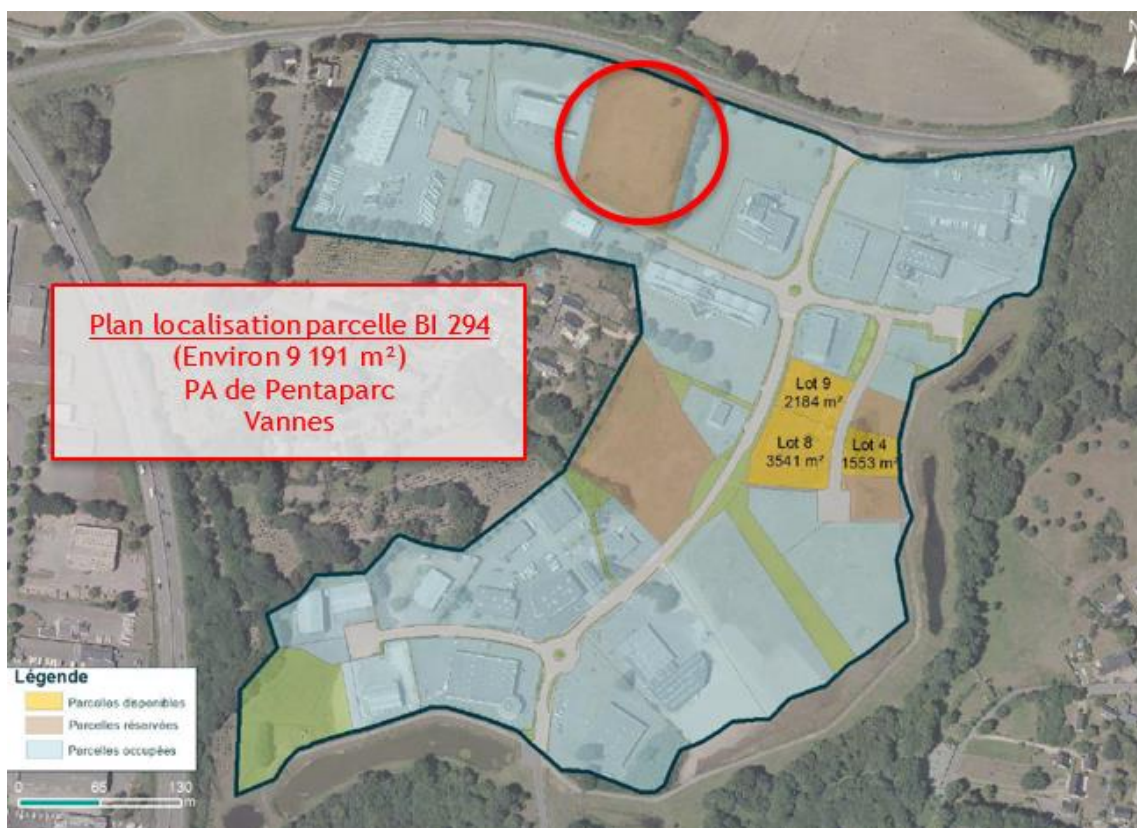
**VANNES - PENTAPARC
CESSION D'UN TERRAIN A ATELIER V**

Monsieur Jean-Pierre RIVERY présente le rapport suivant :

La société ATELIER V sollicite l'acquisition de la parcelle BI294, d'une surface totale de l'ordre de 9191 m², sur le Parc d'Activités de Pentaparc à Vannes pour le développement de la fabrication de produits alimentaires biologiques.

Ce terrain permettrait ainsi l'accueil d'un bâtiment d'une superficie d'environ 2500 m² au sein duquel seraient hébergés 2300 m² d'ateliers et 200m² de bureaux. Une deuxième phase d'extension devrait être envisagée pour 2023.

Cette transaction pourrait intervenir au prix de 32€ hors tva sur la marge par m², conformément à l'avis de France Domaine en date du 06 août 2020 ci-annexé.



Vu l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2020, il vous est proposé de :

- *décider de céder à la société ATELIER V, ou toute personne physique ou morale qui lui serait substituée dans la réalisation de ce projet, la parcelle cadastrée BI 294 d'environ 9 191 m² sur Pentaparc à Vannes ;*
- *décider que la cession de cette parcelle interviendra moyennant un prix de 32 € hors TVA sur la marge le m² majoré d'une TVA sur la marge à 6,40€/m² ;*
- *confier la rédaction de l'acte devant authentifier cette mutation au notaire désigné par le vendeur ;*
- *décider que cette mutation sera réalisée dans un délai de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente délibération, soit avant le 28 mars 2022. A défaut, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération retrouvera la libre disposition du terrain ;*
- *décider que l'ensemble des frais afférents à la régularisation de ce projet sera à la charge de l'acquéreur ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

POUR : 83 VOIX	CONTRE : 0 VOIX	ABSTENTIONS : 1 VOIX
-----------------------	------------------------	-----------------------------

7300 - SD



**Direction générale
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU MORBIHAN
35, BOULEVARD DE LA PAIX
BP 510
56019 VANNES CEDEX

Pôle d'évaluation domaniale

Mél. :

ddfip56.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Guénaëlle LAURENT

Téléphone : 02 97 01 51 54

courriel : guenaelle.laurent1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 2221099

Réf Lido : 2020-260 V 0442

MONSIEUR LE PRÉSIDENT
GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Vannes, le 06/08/2020

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : **NON BATI**

Adresse du bien : **Zone d'activités de Pentaparc – 56000 VANNES**

Valeur vénale : **294 112 € HT**

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

affaire suivie par : M Guyot

2 – DATE

de consultation : -

de réception : 03/08/2020

de visite : -

de dossier en état : 03/08/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession à la SCI TELENN dans le cadre du développement de l'activité de l'entreprise SARL L'ATELIER V

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parcelle BI 294 de 9 191 m² – en nature de terrain à bâtir.

Projet de construction d'un bâtiment de 2 500 m² pour l'extension de l'entreprise déjà implantée sur la parcelle contigüe (BI 247).

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Situation : libre à la vente

6 – URBANISME - RÉSEAUX

En zone Uib au PLU en vigueur. Les zones Ui sont les zones à vocation économique. Quatre types de zones d'activités économiques sont distinguées dans le PLU dont le secteur Uib qui correspond à des entreprises plus importantes y compris les installations classées de toute nature. Cette zone intègre l'ensemble du secteur du Prat le long de la RN 165.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

32,00 € HT le m²

soit valeur vénale : 294 112 € HT

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

UN AN

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques par intérim
et par délégation,



Guénaëlle LAURENT
Inspectrice des Finances publiques



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 septembre 2020, s'est réuni le 28 septembre 2020, à GRAND-CHAMP, à l'Espace 2000, route de Plumergat, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
 ARZON : Roland TABART
 BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
 BRANDIVY : Pascal HERISSON
 COLPO : Freddy JAHIER
 ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
 GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Moran GUILLERMIC
 ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT
 ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
 LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
 LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
 LE BONO : Yves DREVES
 LE HEZO : Guy DERBOIS
 LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
 LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
 MEUCON : Pierrick MESSENGER
 MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
 PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
 PLESCOP : Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
 PLOEREN : Nadine FREMONT
 PLOUGOUMELAN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
 SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
 ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
 SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
 SARZEAU : David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
 SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
 SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
 SURZUR : Noëlle CHENOT (arrivée à 18h30) - Yvan LE NEVE
 THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
 TREFFLEAN : Claude LE JALLE
 VANNES : David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (jusqu'à 19h45) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean - Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
 PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE a donné pouvoir à Pierre LE RAY
 PLOEREN : Gilbert LORHO a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
 Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
 SAINT-ARMEL : Christian LE MENACH a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
 SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
 SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
 THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
 VANNES : Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
 Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à François ARS à compter de 19h45
 Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LOCQUETAS : Michel GUERNEVE a été représentée par Hélène BARON

Absents :

TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
 VANNES : Anne LE HENANFF
 Mohamed AZGAG
 Michel GILLET
 Latifa BAKHTOUS

Le Président,
 David ROBO



-28-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

MOBILITE

EXTENSION DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT DE VELOS EN FAVEUR DES VELOS CARGO

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan de déplacements urbains, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'est engagée à favoriser l'usage du vélo sur son territoire.

Par délibération successive en date du 28 avril 2016 et du 14 décembre 2017, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a mis en place, à destination des habitants de son territoire, un dispositif d'aide à l'achat de vélo à assistance électrique.

Compte tenu d'une attente forte de la part des usagers, de l'investissement qu'il représente et de la transition comportementale en faveur des mobilités alternatives clairement amorcée par nos concitoyens et accélérée par la crise sanitaire du COVID-19, il est proposé d'intégrer à la mesure existante, l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo-cargo, électrique ou non, selon les modalités suivantes :

- la participation de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est de 25% du coût du vélo-cargo neuf ou d'occasion acheté auprès d'un professionnel, limité à :
 - 400 € pour un vélo cargo non électrique
 - 800€ pour un vélo cargo électrique
- les bénéficiaires sont :
 - les habitants de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, sans conditions de revenus ;
 - les salariés d'une entreprise située sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et engagée dans un plan de mobilité ;
 - les entreprises / auto-entrepreneurs qui feraient un usage professionnel de leur vélo-cargo
- une seule subvention est accordée par foyer ou par entreprise pour une durée de trois ans ;
- la subvention est attribuée sur le montant TTC du vélo-cargo, hors accessoires
- les demandes de subvention devront être déposées dans un délai d'1 an maximum à compter de la date d'achat du vélo-cargo
- les particuliers souhaitant bénéficier de la subvention doivent fournir les pièces référencées sur le site internet de l'agglomération, pièces identiques à celles demandées pour l'acquisition d'un VAE, à l'exception de l'avis d'imposition.
- Sont entendus par vélos cargo tous les vélos rallongés permettant le transport de plus d'une personne à l'arrière ou l'avant du conducteur. Ces vélos, à 2 ou 3 roues, possèdent un coffre à l'avant ou à l'arrière ou bien un allongement de la forme du cadre à

Affiché le 05/10/2020

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

ID : 056-200067932-20200928-200928_DEL28-DE

l'arrière. Ils permettent le transport de charges ou de personnes. Pour les vélos cargo à assistance électrique, le vélo devra à minima respecter les normes de puissance avec une vitesse bridée à 25 km/h ;

- Ne sont pas concernés par la mesure, les remorques adaptables et les kits d'électrification ;

A réception de ces éléments et traitement du dossier, une convention sera signée entre le bénéficiaire et Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Vu l'avis favorable du Bureau du 18 septembre 2020, il vous est proposé :

- *d'approuver l'extension du dispositif aux vélos cargo selon les modalités de subvention telles que définies ci-dessus ;*
- *d'inscrire les crédits correspondants au budget ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

POUR : 83 VOIX CONTRE : 0 VOIX ABSTENTIONS : 1 VOIX
--

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 septembre 2020, s'est réuni le **28 septembre 2020**, à GRAND-CHAMP, à l'Espace 2000, route de Plumergat, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Moran GUILLERMIC
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSENGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Nadine FREMONT
PLOUGOUMELIN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT (arrivée à 18h30) - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (jusqu'à 19h45) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean - Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE a donné pouvoir à Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Eric ANDRIEU Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
VANNES	: Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à François ARS à compter de 19h45 Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LOCQUETAS	: Michel GUERNEVE a été représentée par Hélène BARON
-----------	--

Absents :

TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: Anne LE HENANFF Mohamed AZGAG Michel GILLET Latifa BAKHTOUS

Le Président,
David ROBO

-29-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

PATRIMOINE ET TOURISME

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION
DE LA FACADE DE L'ECOLE PRIMAIRE DE COLPO**

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

Dans le cadre des aides au patrimoine, les communes peuvent bénéficier d'un fonds de concours de l'agglomération pour :

- Des projets de réhabilitation de patrimoines exceptionnels, à conserver et à mettre en valeur
- La création de lieux dédiés à la valorisation et à la sensibilisation des patrimoines, et pouvant accueillir des visiteurs

Par courrier du 6 mai 2020, la commune de Colpo a sollicité le soutien de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération pour mener un projet de rénovation de la façade de l'école primaire.

La commune est membre de la route culturelle européenne « Destination napoléon » et reçoit à ce titre une quarantaine de groupes de visiteurs dans l'année. L'école est intégrée à l'itinéraire d'interprétation du patrimoine de la commune, qui permet de découvrir les bâtiments majeurs situés le long de l'avenue de la princesse.

La commune prévoit les travaux de remplacement des menuiseries et de ravalement de la façade de l'école primaire.

Les travaux envisagés doivent suivre les recommandations du Cahier de Prescriptions Architecturales adopté par la commune pour les façades, les ouvertures, menuiseries, fermetures, enduits et parements du centre bourg.

Le coût global s'élève à 57 488,00 € HT. Dans le cadre du dispositif de soutien au patrimoine exceptionnel, la commune sollicite un fonds de concours de 20 %, soit 11 497,60 € auprès de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Vu l'avis de la commission Attractivité et Développement du XX/XX/2020, il vous est proposé :

- *d'attribuer un fonds de concours de 11 497,60 € à la commune de Colpo, pour son programme de rénovation de la façade de l'école primaire*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la commune de Colpo et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le

ID : 056-200067932-20200928-200928_DEL29-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 septembre 2020, s'est réuni le **28 septembre 2020**, à GRAND-CHAMP, à l'Espace 2000, route de Plumergat, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Roland TABART
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Pascal HERISSON
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Moran GUILLERMIC
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MEUCON	: Pierrick MESSENGER
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Nadine FREMONT
PLOUGOUMELIN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT (arrivée à 18h30) - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (jusqu'à 19h45) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean - Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE a donné pouvoir à Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Eric ANDRIEU Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SAINT-ARMEL	: Christian LE MENACH a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE	: Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
THEIX-NOYALO	: Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
VANNES	: Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à François ARS à compter de 19h45 Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LOCQUETAS	: Michel GUERNEVE a été représentée par Hélène BARON
-----------	--

Absents :

TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
VANNES	: Anne LE HENANFF Mohamed AZGAG Michel GILLET Latifa BAKHTOUS

Le Président,
David ROBO

-30-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

PATRIMOINE ET TOURISME

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR DES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU CLOCHER DE L'EGLISE SAINT PIERRE D'ARRADON

Monsieur Yves BLEUNVEN présente le rapport suivant :

Dans le cadre des aides au patrimoine, les communes peuvent bénéficier d'un fonds de concours de l'agglomération pour :

- Des projets de réhabilitation de patrimoines exceptionnels, à conserver et à mettre en valeur
- La création de lieux dédiés à la valorisation et à la sensibilisation des patrimoines, et pouvant accueillir des visiteurs

Par courrier du 11 mars 2020, la commune d'Arradon a sollicité le soutien de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération pour réaliser des travaux urgents de mise en sécurité sur le clocher de l'église Saint Pierre d'Arradon.

Une dizaine de concerts par an sont programmés dans l'église, et trois circuits de randonnée démarrent de l'église Saint Pierre. Au cours des journées européennes du patrimoine et pendant l'été, des promenades historiques commentées intégrant l'église Saint Pierre sont proposées par un professeur d'histoire.

En février, des pierres du clocher se sont descellées et sont tombées sur le parvis de l'église, causant un risque pour la population. Un architecte du patrimoine a été missionné pour programmer des travaux de mise en sécurité d'urgence.

Le coût du projet s'élève à 8 880,00 € HT, comprenant l'étude de mise en sécurité et la location d'une nacelle pour poser un filet de sécurité.

Dans le cadre du dispositif de soutien au patrimoine exceptionnel, la commune sollicite un fonds de concours de 20 %, soit 1 776,00 € auprès de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, et va également solliciter le conseil départemental pour une subvention de 30% du montant des travaux.

Vu l'avis de la commission Attractivité et Développement du XX/XX/2020, il vous est proposé :

- *d'attribuer un fonds de concours de 1 176,00 € à la commune d'Arradon, pour son programme de travaux de mise en sécurité du clocher de l'église Saint Pierre d'Arradon.*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la commune d'Arradon et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 22 septembre 2020, s'est réuni le **28 septembre 2020**, à GRAND-CHAMP, à l'Espace 2000, route de Plumergat, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON : Pascal BARRET - Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
ARZON : Roland TABART
BADEN : Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY : Pascal HERISSON
COLPO : Freddy JAHIER
ELVEN : Gérard GICQUEL - Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP : Yves BLEUNVEN - Moran GUILLERMIC
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ : Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR : Vincent ROSSI
LE BONO : Yves DREVES
LE HEZO : Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
MEUCON : Pierrick MESSENGER
MONTERBLANC : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN : Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP : Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN : Nadine FREMONT
PLOUGOUMELIN : Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Jean-Yves PIRONNEC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU : David LAPPARTIENT - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE : Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Anthony MOREL
SULNIAC : Marylène CONAN - Christophe BROHAN
SURZUR : Noëlle CHENOT (arrivée à 18h30) - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO : Christian SEBILLE - Christophe HAZO - Paulette MAILLOT
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
VANNES : David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE - Nadine DUCLOUX - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE (jusqu'à 19h45) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean- Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Maxime HUGUE - Virginie TALMON - Jean - Jacques PAGE - Simon UZENAT - Christian LE MOIGNE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN

Ont donné pouvoir :

GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR a donné pouvoir à Yves BLEUNVEN
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE a donné pouvoir à Pierre LE RAY
PLOEREN : Gilbert LORHO a donné pouvoir à Eric ANDRIEU
Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
SAINT-ARMEL : Christian LE MENACH a donné pouvoir à David LAPPARTIENT
SARZEAU : Dominique VANARD a donné pouvoir à Jean-Marc DUPEYRAT
SENE : Katy CHATILLON-LEGALL a donné pouvoir à Régis FACCHINETTI
THEIX-NOYALO : Danielle CATREVAUX a donné pouvoir à Christophe HAZO
VANNES : Monique JEAN a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à François ARS à compter de 19h45
Laetitia DUMAS a donné pouvoir à Simon UZENAT

Ont été représentés :

LOCQUETAS : Michel GUERNEVE a été représentée par Hélène BARON

Absents :

TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
VANNES : Anne LE HENANFF
Mohamed AZGAG
Michel GILLET
Latifa BAKHTOUS

Le Président,
David ROBO

-31-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

ENVIRONNEMENT

CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DES ENERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES

Monsieur Thierry EVENO présente le rapport suivant :

Le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé en février 2020 ambitionne pour le territoire de devenir à énergie positive en 2050, avec en 2030 un niveau de production d'énergies renouvelables correspondant à 32% des consommations.

A cette échéance, la production de chaleur représentera 27% du mix énergétique à atteindre et sera produite à partir de bois (16%), de solaire thermique (6%) et de géothermie (5%).

Pour développer la chaleur d'origine renouvelable, la stratégie énergie arrêtée en conseil communautaire de décembre 2019 prévoit de mettre en place un fonds chaleur territorialisé. Cet outil de financement est proposé par l'ADEME, et permet de faire émerger les projets au travers de deux leviers :

- Le financement de l'animation territoriale assurée par l'EPCI auprès des différents acteurs locaux : communes, entreprises, bailleurs sociaux, administrations, associations... Le soutien est de 70% des frais de personnel et 20 €/MWh.
- Le soutien à l'investissement par les aides aux études et aux travaux, versé aux porteurs de projets.

Des projets de chaleur ont été identifiés par GMVA, permettant d'atteindre sur 3 ans les niveaux minimum exigés par l'ADEME (minimum de 10 installations, au moins 100 m² d'équipements de solaire thermique, production de bois énergie minimum de 9 400 MWh).

Suite à l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 mai 2020, le dossier de candidature a été déposé. Le 8 septembre, la Commission Nationale des Aides de l'ADEME a retenu le dossier de GMVA.

Les dispositions régissant la mise en place de ce contrat d'objectif territorial sur une durée de 3 ans sont précisées dans la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Ce contrat implique notamment que la gestion des fonds soit déléguée à GMVA, qui gérera ainsi l'enveloppe de subventions du fonds chaleur pour le compte de l'ADEME : GMVA mandatera les subventions auprès des porteurs de projet et appellera ensuite ce même montant auprès de l'ADEME.

Les aides sont estimées à 2 M€ et dépendront des projets développés. L'inventaire ayant permis de déposer la candidature est susceptible d'évolution, dans la mesure où de nouveaux projets seront à intégrer au fur et à mesure des études d'opportunité.

Pour l'animation territoriale, les moyens humains sont dimensionnés à 1.8 ETP : 1.2 ETP pour l'accompagnement technique des projets par la direction de l'environnement, et 0.5 ETP pour la

gestion déléguée des fonds qui sera assurée en lien par le service des contrats territoriaux et la direction des affaires financières.

Aussi, vous est-il proposé :

- *d'approuver la signature du contrat d'objectif territorial de développement des énergies renouvelables thermiques avec l'ADEME pour une durée de trois ans;*
- *d'approuver le principe de la gestion déléguée de ce fonds chaleur territorialisé par l'ADEME à GMVA telle que précisée en annexes par le modèle de convention de mandat et l'annexe technique à la Convention ;*
- *de donner délégation au Président pour l'attribution de ces fonds délégués, par arrêté de financement ou convention d'engagement selon les montants, après validation des dossiers retenus par l'ADEME ;*
- *d'inscrire au budget principal les dépenses et recettes liées à cette gestion déléguée des fonds.*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE MANDAT N° 20BRC0087
CONFIANT LE PAIEMENT DES DEPENSES DE L'ADEME
A Golfe du Morbihan Vannes Agglomération
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVALABLES
THERMIQUES

ENTRE :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du Code de l'Environnement
ayant son siège social : 20, Avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS Cedex 01
inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309
représentée par Monsieur Arnaud LEROY,
agissant en qualité de Président

Désignée ci-après par « **L'ADEME** » ou « **le Mandant** »
D'une part,

Et :

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération
P.I.B.S 2
30 Rue Alfred Kastler
CS 70206
56006 Vannes Cedex
N° SIRET : 20006793200018
Représentée par M. David ROBO,
Agissant en qualité de Président,

Désigné ci-après par « **le Mandataire** »
D'autre part,

Désignés ci-après collectivement par les « **Parties** »

Vu l'article 22 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'article 40 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;
Vu le décret n° 2016-544 du 3 mai 2016 portant dispositions relatives aux conventions de mandat conclues par les établissements publics et les groupements d'intérêt public nationaux et les autorités publiques indépendantes avec des tiers ;
Vu l'instruction du 8 août 2016 de la Section Gestion comptable publique n°16-0012 ;
Vu l'avis conforme de l'agent comptable de l'ADEME ;

Vu le contrat d'objectif n° 20BRC0086 relatif à l'animation du contrat de développement des énergies renouvelables thermiques-,

Vu la délibération modifiée n°14-3-4 du 23 octobre 2014 relative au système d'aides à la réalisation de l'ADEME.

Vu la délibération n° 14-3-7 du 23 octobre 2014 modifiée par délibérations n° 18-5-11 du 6 décembre 2018 et n° 19-5-9 du 20 novembre 2019 relative aux RÈGLES GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME

Vu la délibération 28 septembre 2020

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE LES ELEMENTS SUIVANTS :

Dans un objectif de démultiplication de ses interventions financières, l'ADEME souhaite déléguer la gestion de ses aides financières, en la confiant à une structure tierce.

Cette délégation de la gestion des aides repose sur l'établissement d'un mandat financier objet de la présente convention.

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération regroupe 168 351 habitant (2017) et a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)2020-2025, le 13 février 2020. Dans la stratégie énergétique retenue à 2030, la part des énergies renouvelables doit être de 32% des consommations. La production d'EnR bois en 2016 sur le territoire a été estimée à 120 GWh et à moins de 1 GWh pour le solaire thermique. La stratégie à 2030 prévoit la production de +110 GWh de chaleur par le bois énergie et de +40 GWh de solaire thermique.

Le contrat d'objectif n° 20BRC0086 relatif à l'animation du contrat de développement des énergies renouvelables thermiques reprend les éléments de l'étude de préfiguration et affiche un programme de 14 opérations pour un objectif en MWh de 11475.

Il a été en conséquence convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de confier au Mandataire, en application des textes susvisés, l'instruction des demandes d'aides conformément aux critères d'aides définis par l'ADEME, l'établissement des contrats d'attribution des aides octroyées par l'ADEME, la liquidation des sommes concernées et le paiement des dépenses de l'ADEME.

ARTICLE 2 – NATURE DES OPERATIONS

La présente convention porte sur des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à la réalisation des opérations décrites *en annexe 1*.

ARTICLE 3 – DUREE ET CLOTURE

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans, et prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2020 après signature par les Parties.

Nonobstant cette durée, la clôture de la convention interviendra après le recouvrement ou l'apurement de tous les ordres de recouvrer et lorsque la totalité des crédits confiés au

Mandataire seront soldés, étant précisé que la présente convention demeurera en vigueur jusqu'au terme des contrats d'attribution des aides établis par le Mandataire avec chaque bénéficiaire des opérations aidées.

ARTICLE 4 – SANCTIONS ET RESILIATION

Article 4-1 : Sanction de l'inobservation des obligations de reddition prévues à l'article 6.3

En cas de retard dans la production des justificatifs dans le délai prévu à l'article 6.1 et 6.3, le Mandant pourra exiger du Mandataire le versement d'une pénalité d'un montant égal à 100 euros par jour de retard.

L'agent comptable de l'ADEME peut refuser l'intégration des opérations du mandataire dans sa comptabilité :

- en cas de non-production des justifications ;
- lorsque leur contrôle conduit à constater des anomalies ;
- si les pièces produites ne lui permettent pas d'opérer ces contrôles

Faute de régularisation de cette situation par le Mandataire ou faute de reddition de ses comptes par le Mandataire dans les délais contractuels, ce dernier est alors justiciable de la Cour des comptes en qualité de gestionnaire de fait de fonds publics.

Article 4-2 : Résiliation en cas de manquement aux obligations contractuelles

En cas de manquement par le Mandataire à ses obligations contractuelles et notamment de ses obligations de reddition énoncées à l'article 6.3 ci-dessous, l'ADEME sera en mesure de résilier la présente convention sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4-1 ci-dessus.

ARTICLE 5 – MONTANT PREVISIONNEL DES DEPENSES PAYEES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE MANDAT

Le montant maximal des dépenses payées dans le cadre de la présente convention de mandat a été établi sur la base de la synthèse d'une l'étude de préfiguration et prévoit pour les 14 opérations prévisionnelles un montant total de dépenses maximal de 2 551 710 €.

La nature et le nombre de ces opérations sont prévisionnels et peuvent varier tout au long de la convention de mandat.

ARTICLE 6 – MODALITES ET CONDITIONS DE VERSEMENT

6.1. Modalités de versement

Le Mandataire fournira à minima semestriellement au Mandant les éléments suivants :

- un état récapitulatif des dépenses réellement exécutées correspondant aux paiements effectués par le Mandataire auprès des bénéficiaires des aides de l'ADEME dont le remboursement est demandé. ; cet ERD devra être présenté de la façon figurant en annexe 1 (n° du contrat de financement, nom du bénéficiaire, nature du versement (avance, VI, solde); cet état sera signé par le représentant légal de la structure ;
- Au terme de la convention un état récapitulatif de dépenses définitif global listera l'ensemble des dossiers payés (nom du bénéficiaire, montant) ;
- Une attestation du comptable assignataire du mandataire certifiant que les paiements effectués sont appuyés des pièces justificatives correspondantes

prévues par l'ADEME (cf annexe 2) et qu'il est en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations.

- Les comptes rendus des commissions d'attribution des aides validant le montant de subventions attribués aux projets qui font l'objet d'un paiement.

Sur la base de l'ensemble de ces documents, l'ADEME versera au Mandataire un montant équivalent aux dépenses qu'il réalise et dans les conditions définies à l'article 6.2 ci-dessous.

L'ensemble des documents devra parvenir à l'ordonnateur de l'ADEME le dernier jour du mois qui suit la fin de chaque semestre.

6.2. Conditions de versement

La dépense afférente est mandatée et liquidée par le Président de l'ADEME. Le comptable assignataire de la dépense est l'Agent Comptable de l'ADEME.

L'ADEME se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement au crédit du compte ouvert par le Mandataire :

RIB : 30001 00859 C5600000000 62
IBAN : FR74 3000 1008 59C5 6000 0000 062
BIC : BDFEFRPPCCT

Relevé d' identité Bancaire (RIB) GMV Agglo en Trésorerie de Vannes Municipale 053

TRESORERIE
DE VANNES MUNICIPALE
35 B BD DE LA PAIX
56019 VANNES CEDEX

6.3. - Reddition des comptes

Le Mandataire devra transmettre l'ensemble des dépenses réalisées selon les modalités prévues au 6.1 à l'ordonnateur de l'ADEME au plus tard le dernier jour du mois qui suit la fin de chaque semestre.

Il devra également produire pour les indus non recouverts un état des restes à recouvrer établi par débiteur indiquant les relances accomplies, les délais accordés, les poursuites diligentées.

Les comptes produits dans les conditions susvisées sont soumis à l'approbation de l'ordonnateur de l'ADEME qui les transmettra à l'agent comptable de l'ADEME.

Avant intégration dans ses comptes, l'agent comptable de l'ADEME contrôle les opérations exécutées par le Mandataire dans les conditions prévues par les articles 19 et 20 du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

Lorsque les contrôles révèlent une irrégularité, les opérations irrégulières ne sont pas comptabilisées par l'agent comptable de l'ADEME. L'ADEME est alors fondée à engager la responsabilité contractuelle du Mandataire pour les opérations irrégulières conformément à l'article 4 susvisé.

ARTICLE 7 – REMUNERATION

En contrepartie de l'exécution de la présente convention, le Mandant versera au Mandataire une rémunération forfaitaire de 40 000 € HT. Cette rémunération sera versée :

- à 50% soit 20 000 € HT sur présentation du rapport final du contrat d'objectif 20BRC0086 susvisé.
- le solde soit 20 000 € HT à l'issue de la présente convention de mandat.

ARTICLE 8 – COMPETENCE SPECIFIQUE DEVOLUE AU MANDATAIRE

Le Mandataire se voit confier par le Mandant les compétences en matière de remboursement des éventuels indus résultant des paiements.

Le Mandataire sera chargé à la fois du recouvrement amiable et du recouvrement forcé des éventuels indus.

Durant la phase amiable du recouvrement, le Mandataire sera chargé de la constatation du caractère liquide et exigible de l'indu et d'effectuer des relances amiables du débiteur afin qu'il l'acquitte spontanément.

Pendant le recouvrement contentieux, le Mandataire émettra le titre de recettes exécutoire utile pour engager les mesures d'exécution forcée à l'encontre du bénéficiaire débiteur défaillant.

Le recours à une action contentieuse par le mandataire est susceptible de générer un coût supplémentaire qui restera à sa charge.

Les délais accordés ne pourront pas excéder une durée de douze (12) mois. Le Mandataire devra soumettre à l'ADEME le dossier complet des demandes de remise gracieuse qui lui ont été présentées afin que l'ADEME puisse se prononcer sur leur opportunité.

Les créances non recouvrées devront être transmises à l'agent comptable de l'ADEME deux (2) ans avant leur date de prescription¹ afin que ce dernier puisse engager les diligences complémentaires nécessaires ou les proposer en admission en non-valeur.

L'intégralité des recettes encaissées pour le compte de l'ADEME lui sont reversées, sans prélèvement, notamment, des frais et rémunérations dus au mandataire. Aucune contraction comptable n'est autorisée entre les recettes encaissées et les dépenses décaissées au titre du même mandat.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Paris, le XXX.

¹ Toutes créances non payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

Pour l'ADEME	Pour le Mandataire
Le Président de l'ADEME Arnaud LEROY	Le Président de XXX
Avis conforme de l'agent comptable de l'ADEME <i>Application de l'article 5 du décret n°2016-544 du 3 mai 2016.</i> Michael YAOUANC	

ID : 056-200067932-20200928-200928_DEL31-DE

ANNEXE 1

MODELE D'ERD

Etat Récapitulatif des Dépenses (ERD)

Convention de Mandat n°☒ Etat global

établi pour la période du : 01/01/2019

au :

31/12/2020

Dépenses liées aux aides à la décision

Informations sur les projets				Dépenses réalisées				Cadre réservé à l'ADEME
N° de contrat de financement	Raison sociale du bénéficiaire	Type d'étude	Description du projet	Nature du versement	Numéro facture ou mandat	Date facture ou mandat	Montant payé HTR (1)	
Si besoin insérez des lignes ci-dessus								
Total des dépenses liées aux aides à la décision							- €	

Dépenses liées aux aides à l'investissement dans la production d'EnR&R

Informations sur les projets				Dépenses réalisées				Production calorifique	Cadre réservé à l'ADEME
N° de contrat de financement	Raison sociale du bénéficiaire	Technologie aidée	Description du projet	Nature du versement	Numéro facture ou mandat	Date facture ou mandat	Montant payé HTR (1)	Production calorifique réelle de la 1ère année (en MWh) <i>pour paiement du solde</i>	
Si besoin insérez des lignes ci-dessus									
Total des dépenses liées aux aides à l'investissement dans la production d'EnR&R							- €		

Dépenses liées aux aides à l'investissement dans la distribution d'EnR&R

Informations sur les projets				Dépenses réalisées				Injection calorifique	Cadre réservé à l'ADEME
N° de contrat de financement	Raison sociale du bénéficiaire	Type de travaux	Description du projet	Nature du versement	Numéro facture ou mandat	Date facture ou mandat	Montant payé HTR (1)	EnR&R réellement injectés dans le réseau la 1ère année (en MWh) <i>pour paiement du solde</i>	
Total des dépenses liées aux aides à l'investissement dans la distribution d'EnR&R							- €		

ANNEXE 2
LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES EXIGÉES PAR L'ADEME POUR LE VERSEMENT
DES SUBVENTIONS

Ces pièces seront conservées par le comptable assignataire

- Contrat d'attribution de subvention (modèle à demander à l'ADEME avant la signature de chaque contrat auprès d'une bénéficiaire) signé
- Le cas échéant : ERD du bénéficiaire soumis à certificat expert-comptable indépendant ou CAC ou accompagné des factures remplissant les règles d'éligibilité.
- RIB
- Certificat d'immatriculation ou autre (à définir par le service juridique de l'ademe)
- Le rapport technique permettant le versement de l'aide au bénéficiaire

ANNEXE 2 - ANNEXE FINANCIEREAide aux contrats d'objectifs - Développement territorial des ENR techniques
Contrat de financement n° 20BRC0086**1 – Coût Total de l'opération**

Le coût total de l'opération est estimé à :

232 030 €**2 – Modalités de calcul de l'aide et vérification du cumul des aides publiques**L'aide de l'ADEME prendra la forme d'une **aide maximale** composée :- d'un **montant fixe** lié au nombre d'installations(cf 2.1)- d'un **montant variable** basé sur le taux de réalisation de 3 objectifs (X, Y, Z) définis au §2.2 de l'annexe technique :

Objectif 1 (X = 11 475 MWh)

: production en MWh EnR

Objectif 1 (Y = 14)

: nombre total d'installations de product

Objectif 1 (Z = 6)

: nombre d'installations de production EnR hors bois énergie

Dans tous les cas, le montant de l'aide sera plafonné à :

450 000,00 €**2.1 - Montant fixe**

le montant fixe attribué au bénéficiaire sera de :

81 210,50 €**2.2 - Montant variable**

Le montant variable maximum, accordé au bénéficiaire sera de :

81 210,50 €

Les 3 objectifs, couvrant la période du 01/11/2020 au 31/10/2023, sont définis en annexe technique.

Le **montant variable** attribué au bénéficiaire **sera proportionnel à l'atteinte des objectifs** définis en annexe technique, selon les conditions suivantes :- L'atteinte d'un **minimum de 60% des objectifs fixés** est nécessaire afin d'obtenir le versement de la part variable :

Si X < 60% OU Y < 60% OU Z < 60% : pas de versement de la part variable.

- **Au-delà de l'atteinte de 60% de chacun des objectifs fixés, la part variable sera versée proportionnellement aux résultats obtenus :**

Si X ≥ 60% ET Y ≥ 60% ET Z ≥ 60% : versement de la part variable au prorata de l'atteinte de l'objectif 1.

2.3 - Aide Totale

Le montant maximum de l'aide accordée au bénéficiaire (montant fixe + variable) sera de :

162 421,00 €**PLAN GLOBAL DE FINANCEMENT**

Financiers publics	Montant des aides publiques sollicitées ou attendues pour l'opération	% Aide sur total opération	Règles nationales
ADEME	162 421,00 €	70,00%	
Total Financements publics	162 421,00 €	70,00%	cumul respecté
Autres Financiers	Montant des aides privées sollicitées ou attendues pour l'opération		
Autres (à préciser)			
...			
Total Financements privés			
Autofinancement	69 609,32 €		
TOTAL DES FINANCEMENTS	232 030,32 €		

3 – Modalités de versement de l'aide

En application de l'article « modalités de versement » du contrat de financement et conformément à l'article :

12-1-3

des règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, les versements seront effectués de la façon suivante :

Taux	Faits déclencheurs	Montant maximum
50%	Un versement intermédiaire de 50% du montant visé au 2.1 ci-dessus, sur remise du 1er rapport d'avancement visé en annexe technique, permettant d'attester la mise en oeuvre effective des moyens pour la 1ère année. Ce versement intermédiaire sera d'un montant de :	40 605,25 €
50%	Un versement intermédiaire de 50% du montant visé au 2.1 ci-dessus, sur remise du 2ème rapport d'avancement visé en annexe technique, permettant d'attester la mise en oeuvre effective des moyens pour la 2ème année. Ce versement intermédiaire sera d'un montant de :	40 605,25 €
	Le solde, correspondant au montant visé au 2.2 ci-dessus, sur remise du rapport final visé en annexe technique permettant d'attester l'atteinte des objectifs. Le montant du solde sera calculé au prorata de l'atteinte de l'objectif 1.	81 210,50 €

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des règles générales. □

L'ADEME se réserve la possibilité de procéder au rappel des sommes versées au titre de la présente convention en cas de non atteinte des objectifs fixés sur la base des indicateurs retenus, tels que définis en annexe technique.

Développement des énergies thermiques renouvelables

Contrat d'objectif d'animation



ANNEXE 1 - ANNEXE TECHNIQUE A LA CONVENTION N°20BRC0086 Conclue entre le Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) et l'ADEME

1	Contexte	2
2	Engagement du bénéficiaire.....	2
3	Synthèse de l'étude de préfiguration et objectifs.....	3
3.1	Synthèse de l'étude	3
3.2	Objectifs.....	4
4	Modalités de fonctionnement de la gestion déléguée des aides.....	4
4.1	Comité de pilotage du projet.....	4
4.2	Commission d'attribution des aides.....	4
4.3	Suivi des opérations.....	5
4.4	Instruction des dossiers.....	5
4.5	Contrat d'attribution de subventions.....	5
5	Modalités de suivi des engagements de moyens et de résultats conditionnant l'attribution de l'aide à l'animation.....	6
5.1	Attribution de l'aide forfaitaire	6
5.2	Attribution de l'aide variable conditionnée aux résultats.....	6
5.3	Indicateurs de suivi opérationnel du contrat	7
6	Rapports d'avancement et rapport final	7
6.1	Rapports d'avancement	7
6.2	Rapport final	7
6.3	Présentation des rapports.....	8
7	Fin de la convention de financement	8
8	Publicité	9
9	Critères d'éligibilité matérielle et financière	10
10	Procès-verbal de décisions d'attribution des aides de l'ADEME	11
11	Bilan annuel des opérations aidées.....	12

1 Contexte

La déclinaison territoriale du Fonds Chaleur consiste en la mise en place de contrats de développement territoriaux des énergies thermiques renouvelables, grâce auxquels le territoire pourra, dans un souci de qualité, participer à la montée en compétence des opérateurs et préparer la généralisation des solutions renouvelables thermiques. Il est ainsi proposé de soutenir financièrement par le Fonds Chaleur des entités territoriales qui favoriseront la réalisation de groupes de projets ayant recours aux énergies thermiques renouvelables sur leur territoire, pour leur propre patrimoine et surtout pour le patrimoine d'autres partenaires publics ou privés du territoire concerné.

Ce dispositif permettra également de mobiliser des projets de taille modeste pour lesquels l'accompagnement territorial apportera un cadre de travail satisfaisant et les garanties de qualité attendues.

Il fait également suite à une étude de préfiguration ayant permis de déterminer un objectif de mobilisation des EnR thermiques, ci-après désigné par « le Programme ».

Dans ce cadre, l'ADEME s'engage dans la limite de ses moyens financiers, à affecter des moyens financiers pour soutenir le développement des énergies thermiques renouvelables sur le territoire et notamment à lui apporter une aide à l'animation et apporter aux maîtres d'ouvrage une aide gérée par le territoire dans le cadre de contrats d'attribution de subvention pour les études, missions d'AMO et les investissements, dans le respect des modalités d'intervention définies par son Conseil d'administration.

2 Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

- affecter à l'animation des projets un chargé de mission et lui donner les moyens nécessaires à son activité (participation à des formations et aux réunions de réseau...)
- désigner un élu référent
- mobiliser dans la mesure du possible des fonds propres pour la réalisation des actions du Programme ;
- travailler en étroite collaboration avec les animateurs régionaux présents au sein des structures AILE et ATLANSUN Ces animateurs régionaux devront être tenus informés régulièrement de l'avancée du programme, des difficultés rencontrées, des besoins éventuels d'accompagnement;
- mettre en place les instances présentées au point 4 de la présente annexe technique et se conformer aux modalités de financement en gestion déléguée indiquées au point 4 ci-dessous ;
- identifier et mobiliser les maîtres d'ouvrage sur son territoire afin que ces derniers passent à l'action ;
- accompagner les maîtres d'ouvrage tout au long de leurs opérations, de la prise de décision jusqu'au suivi des installations en fonctionnement dans un objectif de qualité et de performance des installations ;
- concrétiser au moins 14 installations totalisant au moins 11429 MWh de production ENR sortie chaudière et 116 m² de panneaux solaires thermiques soit 46 Mwh ; soit 11475 MWh de production ENR

- conclure les contrats d'attribution de subventions avec les maîtres d'ouvrage retenus par la commission d'attribution des aides conformément aux modalités d'aide définies par le Conseil d'administration de l'ADEME ;
- assurer le suivi, le bilan et l'évaluation des actions du Programme ;
- associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous ses actes et supports de communication, l'ADEME comme partenaire. De plus, un panneau devra être posé sur le site de réalisation de l'opération affichant la participation financière et le logo de l'ADEME dans le cadre du Fonds Chaleur (cf. paragraphe 5 ci-dessous)

La gestion des aides de l'ADEME au travers des contrats d'attribution de subvention est encadrée par la convention de mandat N° 20BRC0087 entre l'ADEME et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et les modalités de suivi définies ci-dessous au point 4.

3 Synthèse de l'étude de préfiguration et objectifs

3.1 Synthèse de l'étude

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération regroupe 168 351 habitants (2017) et a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2025, le 13 février 2020. Dans la stratégie énergétique retenue à 2030, la part des énergies renouvelables doit être de 32% des consommations. La production d'EnR bois en 2016 sur le territoire a été estimée à 120 GWh et à moins de 1 GWh pour le solaire thermique. La stratégie à 2030 prévoit la production de +110 GWh de chaleur par le bois énergie et de +40 GWh de solaire thermique.

Le Contrat de développement territorial des ENR thermiques permet de disposer d'un levier opérationnel pour faire émerger les projets de chaleur renouvelables et ainsi atteindre les objectifs de la transition énergétique à l'échelle du territoire et ainsi contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux. Ce contrat, en mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire, doit permettre à la collectivité de structurer ses actions de promotions et d'animation pour l'émergence de projets de production d'ENR thermiques, d'accompagner les maîtres d'ouvrages et d'assurer l'efficacité de l'intervention publique sur les projets d'investissement.

Un inventaire des projets potentiels et susceptibles d'être réalisés au cours des 3 années de contractualisation a été réalisé avec l'ensemble des acteurs du territoire et permet d'estimer une moyenne de 4 à 5 dossiers/an avec des dimensionnements divers. Ce travail d'inventaire, document de travail, recense 14 installations en projet sur le territoire (6 installations solaire thermique et 8 installations bois biomasse soit 116 m² de solaire thermique en projet et 11 429 MWh en bois biomasse). Le montant total estimé des dépenses est de 4 010 961 € pour ces 14 installations, soit un total d'aide estimé de 2 366 183 €. Les installations recensées sont portées par :

- GMVA ;
- Des communes de l'agglomération ;
- Des établissements de santé ;
- Des entreprises et associations.

3.2 Objectifs

Chaufferie bois : 11429 MWh ENR utile (sortie chaudière)

Solaire thermique : 46 MWh EnR utile (entrée ballon)

4 Modalités de fonctionnement de la gestion déléguée des aides

4.1 Comité de pilotage du projet

Le comité de pilotage est composé et co-présidé par le Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et le Directeur régional Bretagne de l'ADEME, ou de leurs représentants dûment habilités. Son rôle est de suivre l'avancement du Programme.

Ce comité peut être élargi le cas échéant à tout autre organisme ou personne qualifiée sur décision conjointe des membres du Comité.

Le comité de pilotage se réunit au moins 1 fois par an.

L'ordre du jour des réunions du comité de pilotage est arrêté sur proposition du secrétaire du comité, par le Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et le Directeur régional de l'ADEME ou leurs représentants.

Le comité de pilotage valide les orientations du Programme et en évalue régulièrement l'avancement pour réajustement si nécessaire.

Le comité de pilotage assure le suivi du Programme, définit les priorités et les réorientations le cas échéant ainsi que toute communication nécessaire à la mise en œuvre des actions et procède annuellement au bilan et à l'évaluation des actions.

Il adopte le bilan qualitatif et financier annuel des opérations aidées (cf. point 11 ci-dessous) ainsi que le bilan qualitatif et financier global de fin d'exécution du Programme.

4.2 Commission d'attribution des aides

La commission d'attribution des aides est composée du Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et du Directeur régional (*région*) de l'ADEME, ou de leurs représentants dûment habilités.

La commission d'attribution des aides détermine l'*éligibilité matérielle et financière des projets* faisant l'objet d'une demande d'aide de la part des maîtres d'ouvrage.

La commission veille au *respect des critères et systèmes d'aides* applicables définis par le Conseil d'administration de l'ADEME (cf. point 9 ci-dessous).

Lorsque le montant d'aide attendu sur un projet est supérieur au seuil de passage en pré - commission national des aides (pré CNA), celui-ci doit être soumis à la pré CNA avant engagement.

Lorsque le montant d'aide attendu sur un projet est supérieur au seuil de passage en commission national des aides (CNA), celui-ci doit être soumis à la CNA avant engagement.

Elle détermine le *montant des aides* apportées à chaque bénéficiaire, conformément aux règles relatives au cumul des aides publiques européennes et nationales.

La commission d'attribution des aides veille au respect de la *publicité* dans les contrats d'attribution des aides (logos de tous les partenaires) et sur chaque site d'opération subventionnée conformément au point 8 ci-dessous.

Elle s'assure de la *communication* à mettre en œuvre pour les actions aidées dans le cadre du présent Programme conformément à l'article 2 ci-dessus.

La commission d'attribution des aides *établit les bilans financiers et qualitatifs annuels et le bilan final du Programme*, sur la base des informations communiquées par les partenaires. Ces bilans sont validés par le comité de pilotage.

La commission d'attribution des aides donne un avis sur les opérations qui lui sont soumises par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et l'ADEME prend seule les décisions d'attribuer les aides par la signature du procès-verbal joint au paragraphe 10.

4.3 Suivi des opérations

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et l'ADEME se tiennent périodiquement informés de l'état d'avancement des engagements, des paiements, désengagements et remboursements des opérations aidées.

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération s'engage à mettre en place un suivi des actions retenues. A cette fin, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération s'engage à coopérer avec l'ADEME dans la collecte des informations nécessaires relatives à chacune des opérations et notamment celles relatives aux performances des opérations aidées afin que l'ADEME puisse exploiter librement les données de localisation, description technique, données de base concernant le maître d'ouvrage, montant des aides, données de fonctionnement. Ces données pourront faire l'objet d'un traitement informatique par l'ADEME conformément aux lois et réglementations en vigueur.

L'ADEME fournira à Golfe du Morbihan Vannes Agglomération les synthèses et évaluations qu'elle établira à partir de l'ensemble des données collectées.

4.4 Instruction des dossiers

L'instruction des demandes d'aides des maîtres d'ouvrage est assurée par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération dans le respect des critères du Fonds chaleur définis par l'ADEME et des règles arrêtées par la commission d'attribution des aides.

Les modalités d'instruction des demandes d'aide traduisent les principes suivants :

- unicité de guichet pour les demandeurs,
- respect des critères d'aide de l'ADEME arrêtés dans le cadre du Fonds chaleur,
- publicité du financement,
- délais rapides d'instruction, de décision et d'envoi des contrats d'attribution aux maîtres d'ouvrage finaux,
- consultation, autant que de besoin, de l'ensemble des services ou organismes concernés, notamment de l'Etat, chacun dans son domaine de compétence,

4.5 Contrat d'attribution de subventions

Le contrat d'attribution de subvention est établi par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération après avis de la commission d'attribution des aides et dans les termes où ils ont été arrêtés par celle-ci, conformément aux critères d'éligibilité matérielle et financière de l'ADEME mentionnés au point 9 ci-dessous.

Chaque contrat est notifié au maître d'ouvrage par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ou son représentant dûment habilité

5 Modalités de suivi des engagements de moyens et de résultats conditionnant l'attribution de l'aide à l'animation

Dans le cadre du contrat d'animation, sont attribuées :

- une aide forfaitaire, au titre du soutien à l'animation, aux actions de communication, formation, sensibilisation et aux études - suivi – évaluation,
- une aide additionnelle, en fonction de l'atteinte des objectifs prévus dans la phase de préfiguration, et mentionnés dans le paragraphe 5.2 ci-dessous.

Le versement effectif de l'aide est conditionné au respect des modalités de mise en œuvre convenues, notamment à une activité conforme aux engagements pris pour une durée de 3 ans.

5.1 Attribution de l'aide forfaitaire

L'attribution de l'aide forfaitaire aux moyens est fondée sur l'engagement effectif des actions prévues dans le Programme avec les conditions requises, sauf raison motivée, approuvée en comité de pilotage et validée par le Directeur régional de l'ADEME, attestée par l'approbation du bilan d'activité conforme par le Directeur régional de l'ADEME.

Le suivi des moyens mis en œuvre sera constaté par un rapport annuel d'activité attestant de leur réalité.

Le versement de l'aide est conditionné au respect des modalités de mise en œuvre convenues : engagement effectif des moyens attesté par le rapport d'activité et constaté lors de la tenue d'une réunion annuelle de pilotage du projet ou par la justification des dépenses au vu d'un Etat Récapitulatif des Dépenses validé par l'Agent comptable de la Collectivité ou par un expert-comptable externe et indépendant.

De plus, des indicateurs de moyens sont pris en compte à caractère informatif dans les rapports d'avancement d'activités des années 1 et 2 et du rapport final. L'analyse de ces objectifs permettra de suivre le déroulement du contrat et sa mise en œuvre :

- Effectif de l'équipe projet,
- Gouvernance et participation :
 - Organisation interne de l'équipe projet au sein des services du bénéficiaire,
 - Fonctionnement des comités technique et de pilotage du projet,
 - Participation et présence des acteurs du territoire,
- Appréciation de l'effet levier du soutien financier de l'ADEME.

5.2 Attribution de l'aide variable conditionnée aux résultats

L'aide conditionnée aux résultats est conditionnée à l'atteinte des 3 objectifs suivants :

Objectif 1 : production en MWh EnR

Objectif 2 : nombre total d'installations de production EnR

Objectif 3 : nombre d'installations de production EnR hors bois énergie

L'atteinte d'un minimum de 60% de chacun des 3 objectifs fixés est nécessaire afin d'obtenir le versement de la part variable. Au-delà de l'atteinte de 60% des 3 objectifs fixés, la part variable sera versée proportionnellement aux résultats obtenus pour l'objectif 1.

La répartition indicative de l'objectif 1 entre filières est précisé ci-dessous :

Energies thermiques renouvelables	Nombre d'installations	MWh / an
<i>Bois énergie</i>	8	11429
<i>Solaire thermique</i>	6	46
TOTAL	14	11475

5.3 Indicateurs de suivi opérationnel du contrat

Le dispositif de suivi et d'évaluation du projet sera défini par le Comité de pilotage afin d'une part d'appuyer la conduite du projet dans une démarche d'amélioration continue et d'autre part de permettre de capitaliser les retours d'expérience.

Les indicateurs d'engagements de moyens et de réalisation d'objectifs qui seront utilisés afin d'établir le bilan technique et administratif la bonne réalisation de l'opération sont, pour chacune des filières :

- Nombre d'études d'opportunité,
- Nombre d'études de faisabilité,
- Nombre d'installations engagées,
- Critères techniques (puissance installée, tonnes de bois consommées pour le bois énergie, m2 installés pour le solaire thermique...),
- Critères économiques (coûts des installations...),
- Impacts en matière d'émissions de GES,
- Impacts en matière d'emplois.

6 Rapports d'avancement et rapport final

6.1 Rapports d'avancement

Les rapports d'avancement en fin de 1^{ère} et 2^{ème} année comprendront :

- Un résumé d'une page de l'action menée pendant les 12 mois précédents,
- Une synthèse du Programme d'actions, notamment sur l'engagement effectif des actions prévues au plan d'action sauf raison motivée, approuvée en comité de pilotage et validée par le Directeur régional de l'ADEME, attestée par l'approbation du bilan d'activité conforme par le directeur régional de l'ADEME.
- Un bilan de la mobilisation pour le projet des postes prévus,
- Le bilan des difficultés rencontrées les 12 mois précédents,
- Le compte rendu des différentes réunions / comités de pilotages et comités techniques des 12 mois précédents,
- Les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite de l'activité pour les 12 mois suivants
- Le bilan annuel des opérations aidées

6.2 Rapport final

Le rapport final contiendra les éléments prévus pour les rapports d'avancement mentionnés ci-dessus. Il comportera également les éléments suivants :

- Un bilan détaillé de ses résultats quantitatifs et qualitatifs (à minima en utilisant les indicateurs des paragraphes ci-dessus),
- Les orientations envisagées ou prévues pour la poursuite de l'activité au-delà de la période de soutien financier.

6.3 Présentation des rapports

Chaque document, recto-verso, sera transmis en 1 exemplaire sous forme papier et numérique sous format normalisé A4. Les documents seront en outre fournis au format compatible PC de préférence sous WORD et EXCEL (pour les données ou certains tableaux).

7 Fin de la convention de financement

La convention pourra être résiliée conformément à l'article 4 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

La convention pourra être résiliée conformément à l'article 4 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

La convention pourra également être dénoncée à tout moment par l'une des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant le respect d'un préavis de six mois.

Dans cette hypothèse ou dans le cas d'une résiliation, la convention de mandat encadrant la gestion des aides de l'ADEME au travers des contrats d'attribution de subvention demeurera en vigueur jusqu'au terme des contrats d'attribution des aides établis par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération avec chaque bénéficiaire des opérations aidées qui demeureront en vigueur jusqu'à l'achèvement complet des obligations contractuelles respectives en découlant.

8 Publicité

- Logos des parties

Logo de GMVA



Logo de l'ADEME



- Publicité de l'opération

☒ **Pour tous les projets**

- ♦ Logos des parties sur tout document ou support de communication relatif au projet (site Internet, articles de presse, revues, dépliants, etc....).
- ♦ Affichage, grâce à des supports appropriés (autocollants, affiches, banderoles, drapeaux, ...) de la participation de l'ADEME au financement de l'opération

Modalités techniques

- ☒ Emplacement prévu : Equipements financés par le fonds chaleur
- ☐ Sur un site internet : coordonnées du site
- ☒ Sur des publications : à préciser
- ☒ Manifestation publique (pose de la première pierre, inauguration, ...)

9 Critères d'éligibilité matérielle et financière

Les modalités d'aides applicables dans le cadre de l'exécution la convention de mandat n°20BRC0087 et de la présente convention sont celles définies par le Conseil d'administration de l'ADEME.

Les critères d'éligibilité matérielle et financière sont donc susceptibles d'évoluer au cours de la durée de validité de ces conventions, sans qu'il soit nécessaire de faire un avenant.

Les critères applicables à chaque opération sont ceux en vigueur à la date à laquelle la commission d'attribution des aides détermine le montant de l'aide apportée par le Fonds pour le développement des énergies renouvelables à l'opération concernée.

Les critères d'éligibilité matérielle et financière applicables aux opérations détaillés dans le système d'aides à la réalisation de l'ADEME et du Fonds chaleur ont une valeur contractuelle et sont consultables aux adresses suivantes :

<https://www.ademe.fr/aides-financieres-lademe>

<https://www.ademe.fr/fonds-chaleur>

10 Procès-verbal de décisions d'attribution des aides de l'ADEME**Situation des dossiers d'aides établie au XX/XX/20XX****Date de la commission d'attribution des aides :**

n° dossier	Nom Maitres d'ouvrage	Nature des opérations	Montant aide (€)		MWh
			ADEME	autres	
Total					

Thèmes	Montants ADEME engagés	MWh prévisionnels
Bois énergie		
Solaire		
Géothermie nappe		
Géothermie sonde		
Réseau de chaleur		
Total		

A XXXXX, le

11. Bilan annuel des opérations aidées

Situation des dossiers d'aides établie au XX/XX/20XX

n° dossier	Date commission attribution des aides	Noms Maitres d'ouvrage	Nature des opérations	Montant aide (€)		MWh
				ADEME	autres	
Total						

Thèmes	Montants ADEME engagés	MWh prévisionnels
Bois énergie		
Solaire		
Géothermie nappe		
Géothermie sonde		
Réseau de chaleur		
Total		

Situation certifiée par le comité de pilotage :

A XXXXX, le

Pour l'ADEME

le Directeur Régional

Pour XXX

Le Président